

**Événements spéciaux
tenus dans les lieux
historiques
nationaux du Canada
de l'Unité de gestion
de l'Est de
Terre-Neuve**

**Rapport d'examen
préalable substitut**

Décembre 2007



Table des matières

SIGLES	III
1 INTRODUCTION	1
1.1 EXAMEN PRÉALABLE ET LA <i>LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (LCEE)</i>	2
1.2 EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT ET LES PROJETS	3
1.3 ÉLABORATION DU REPS	5
1.4 CONSULTATION	6
1.5 REGISTRE CANADIEN D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (LE REGISTRE)	7
2 DESCRIPTION DE LA CATÉGORIE DE PROJETS	8
2.1 PROJETS ASSUJETTIS À LA LCEE	8
2.2 PROJETS ASSUJETTIS AU REPS	8
2.3 PROJETS NON ASSUJETTIS AU REPS	9
2.4 ACTIVITÉS COURANTES	10
2.5 PROGRAMMATION SAISONNIÈRE ET DURÉE TYPIQUE DES PROJETS	12
3 MÉTHODES D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL	12
3.1 ÉTABLISSEMENT DES QUESTIONS CLÉS ET DES COMPOSANTES VALORISÉES DE L'ENVIRONNEMENT	13
3.2 LIMITES	15
3.3 DÉFINITION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX	16
3.4 EFFETS DE L'ENVIRONNEMENT SUR LES ACTIVITÉS DE PROJET	16
3.5 ACCIDENTS ET DÉFAILLANCES	16
3.6 MESURES D'ATTÉNUATION	17
3.7 ANALYSE ET PRÉDICTION DE L'IMPORTANCE DES EFFETS RÉSIDUELS	18
3.8 EFFETS CUMULATIFS	19
4 EXAMEN ENVIRONNEMENTAL	19
4.1 CADRE ENVIRONNEMENTAL	20
4.1.1 Lieu historique national du Cap-Spear	20
4.1.2 Lieu historique national de Castle Hill	22

4.1.3	Lieu historique national du Cottage-Hawthorne	24
4.1.4	Lieu historique national de l'Établissement-Ryan	25
4.1.5	Lieu historique national de Signal Hill	27
4.2	COMPOSANTES VALORISÉES DE L'ENVIRONNEMENT ET LIMITES	29
4.3	DÉTERMINATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX D'UN PROJET	32
4.4	EFFETS DE L'ENVIRONNEMENT SUR LES ACTIVITÉS DE PROJET	36
4.5	ACCIDENTS ET DÉFAILLANCES	37
4.6	MESURES D'ATTÉNUATION	37
4.7	ÉVALUATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX RÉSIDUELS	42
4.8	EFFETS CUMULATIFS	44
4.8.1	Interactions entre les événements spéciaux	44
4.8.2	Interactions entre les événements spéciaux et les activités opérationnelles	44
4.8.3	Interactions entre les événements spéciaux et les activités se déroulant à l'extérieur	45
4.8.4	Sommaire des effets cumulatifs sur les CVE	46
4.9	CONTRÔLE	48
5	<u>RÔLES ET RESPONSABILITÉS</u>	48
6	<u>DURÉE D'APPLICATION</u>	48
7	<u>PROCÉDURES DE MODIFICATION DU REPS</u>	49
8	<u>RÉFÉRENCES</u>	50
	<u>ANNEXE 1 – EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET MESURES D'ATTÉNUATION ASSOCIÉS AUX CATÉGORIES DE PROJETS</u>	53
	<u>ANNEXE 2 – GUIDE DE GESTION DES DÉCHETS</u>	98
	<u>ANNEXE 3 – PLANS DES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX DE L'UNITÉ DE L'EST DE TERRE-NEUVE</u>	106
	<u>ANNEXE 4 – PLAN D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCES ENVIRONNEMENTALES – LIGNES DIRECTRICES ET MODÈLE</u>	112

Sigles

ACEE – Agence canadienne d'évaluation environnementale

AF – autorité fédérale

AR – autorité responsable

EE – évaluation environnementale

CVE – composantes valorisées de l'environnement

EP – espèces en péril

EPS – examen préalable substitut

LCEE – *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

LEP – *Loi sur les espèces en péril*

LHN – lieu historique national

PIEU – Plan d'intervention en cas d'urgences environnementales

RCEE – Registre canadien d'évaluation environnementale

REPS – rapport d'examen préalable substitut

SIMDUT – Le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

*La forme masculine employée dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle est utilisée afin d'alléger le texte.

1 Introduction

L'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve de Parcs Canada se compose des cinq lieux historiques nationaux (LHN) du Canada suivants : le LHN du Cap-Spear, le LHN de Castle Hill, le LHN du Cottage-Hawthorne, le LHN de l'Établissement-Ryan et le LHN de Signal Hill. Ces lieux historiques sont situés dans St. John's même et des collectivités voisines, dans l'Est de Terre-Neuve. En raison de leurs cadres pittoresques et de leur facilité d'accès, on y tient fréquemment des événements spéciaux.

Un événement spécial s'entend d'une activité planifiée et temporaire qui est organisée à des fins de loisirs, de divertissement et de promotion. Les événements spéciaux évalués dans le présent document ne sont pas organisés au nom de Parcs Canada, mais par des entreprises, des organismes à but non lucratif et des groupes communautaires qui sont responsables de la promotion de l'événement, du montage et du démontage du matériel et de la tenue de l'événement comme tel. Les événements spéciaux assujettis au REPS comprennent : 1) les concerts, 2) les événements communautaires et professionnels, 3) les mariages, 4) les tournages, 5) les spectacles, 6) les campements militaires et 7) l'écotourisme terrestre. Organisées à la demande de la population, les activités ont pour but d'offrir une expérience unique aux visiteurs.

Dans cinq ans, approximativement 140 événements spéciaux couverts par ce REPS vont avoir lieu dans les LHN du Canada de l'Est de Terre-Neuve. Durant l'année, ces événements spéciaux comprennent approximativement trois concerts, cinq événements communautaires et professionnels, huit mariages, six tournages, trois spectacles, un campement militaire et deux activités d'écotourisme terrestre.

Parcs Canada est une autorité fédérale (AF)¹ qui délivre un permis d'occupation autorisant la tenue d'événements spéciaux dans les lieux historiques nationaux situés dans l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve². Aux termes du *Règlement sur la liste d'inclusion* de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) (voir paragraphe 5.3 et article 76 de l'Annexe), ces événements sont considérés comme des projets qui pourraient nécessiter une évaluation environnementale conformément au *Règlement sur la liste d'étude approfondie* de la LCEE (voir article 8 de la partie II de l'Annexe I). Parcs Canada est, par conséquent, l'autorité responsable et doit veiller à ce que l'évaluation

¹ Une autorité fédérale est définie à l'article 2 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et exerce des responsabilités conformément à cette loi.

² Il est à noter que le lieu historique national du Canada du Cottage-Hawthorne est loué à la Newfoundland Historic Parks Association jusqu'en février 2015. Bien qu'on ne puisse accorder un permis d'occupation compte tenu du bail actuel, le lieu est inclus en cas de non-renouvellement du bail et pour orienter son superviseur en ce qui concerne la prise de mesures d'atténuation.

environnementale soit terminée avant d'octroyer un permis permettant d'aller de l'avant avec un projet.

Comme les événements spéciaux sont des événements courants et répétitifs ayant des effets environnementaux prévisibles et susceptibles d'être atténués, un examen préalable substitut (EPS) facilite le processus d'évaluation environnementale tout en veillant à ce que l'approche uniforme reste conforme aux lois, aux politiques et aux procédures existantes. Les plans directeurs des lieux historiques nationaux, le *Règlement sur les parcs historiques nationaux*, le *Règlement sur les canaux historiques* et la Politique sur la gestion des ressources culturelles permettent de faire en sorte que les événements soient compatibles avec l'orientation sur la gestion du lieu et ne nuisent ni à son intégrité commémorative ni aux valeurs écologiques de la propriété. Les règlements de Terre-Neuve-et-Labrador sur la gestion des déchets, les règlements de St. John's sur le bruit et les règlements de la LCEE ont également été consultés. Les mesures du Rapport d'examen préalable substitut permettent de faire en sorte que les promoteurs de toute activité spéciale prennent les mesures nécessaires pour protéger l'environnement et les ressources culturelles, et d'assurer la sécurité des visiteurs.

Parcs Canada a rédigé un Rapport d'examen préalable substitut (REPS) pour les activités spéciales organisées dans le Complexe de défense d'Halifax, ainsi qu'un document supplémentaire pour les activités spéciales tenues dans les lieux historiques nationaux situés dans le Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse, et un REPS pour les événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux du Cap-Breton. Ces documents ont été reconnus par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) en 2004, en 2005 et en 2006, respectivement. L'expérience acquise durant leur préparation a servi à élaborer le Rapport d'examen préalable substitut pour les activités spéciales tenues dans les lieux historiques nationaux de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve.

1.1 Examen préalable et la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) et ses règlements définissent le cadre législatif pour les évaluations environnementales fédérales. La LCEE veille à ce que les effets environnementaux associés à des projets auxquels participe le gouvernement fédéral fassent l'objet d'un examen minutieux dès le début de la planification des projets. La LCEE s'applique aux projets qui nécessitent une décision ou une intervention d'une autorité fédérale (AF), en tant que promoteur, gestionnaire de terrains, source de financement ou responsable de la réglementation (délivrance d'un permis ou d'une licence). L'AF devient par la suite une autorité responsable et doit s'assurer qu'une évaluation environnementale du projet est réalisée avant de prendre une décision ou d'intervenir.

On évalue la plupart des projets dans le cadre de ce que l'on appelle un examen préalable. Un examen préalable permet de documenter systématiquement les effets environnementaux prévus d'un projet proposé. Il détermine la nécessité de modifier le plan de projet ou de recommander une évaluation plus poussée en vue d'éliminer ou de réduire au minimum ces effets. Des examens préalables sont effectués pour les projets qui n'ont pas été exclus en vertu de l'article 7 de la Loi (p. ex., projets non prévus dans le *Règlement sur la liste d'exclusion*) ou qui ne sont pas visés par le *Règlement sur la liste d'étude approfondie* et qui n'ont pas à faire l'objet d'un processus de médiation ou d'évaluation par un comité de révision.

L'examen préalable de certains projets répétitifs peut être simplifié grâce à un rapport d'examen préalable par catégorie. Ce genre de rapport contient les connaissances accumulées au sujet des effets environnementaux d'un projet donné et explique les mesures reconnues pour réduire ou éliminer les effets environnementaux négatifs susceptibles de se produire. L'ACEE peut reconnaître la pertinence d'utiliser un tel rapport en guise d'examen préalable type après avoir tenu compte des commentaires obtenus pendant une période de consultation publique.

Un examen préalable substitut consiste en un rapport unique qui définit la catégorie de projets et décrit les effets environnementaux, les normes de conception et les mesures d'atténuation connexes pour les projets évalués dans le cadre du rapport. Il présente une conclusion concernant l'importance des effets environnementaux pour tous les projets visés par l'examen préalable substitut. Une fois que l'ACEE reconnaît un rapport d'examen préalable par catégorie, aucune évaluation environnementale ni décision concernant l'importance de l'impact sur l'environnement n'est nécessaire pour les projets de la catégorie, à condition que les normes de conception et les mesures d'atténuation formulées dans le rapport soient mises en œuvre, et ce pour toute la durée d'application du rapport.

1.2 Examen préalable substitut et les projets

L'applicabilité du rapport d'examen préalable substitut (REPS) aux projets repose sur les six critères suivants :

1. *Catégorie de projets bien définie* : Les événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve, en tant que catégorie de projets, sont fondés sur plusieurs caractéristiques communes. Les lieux historiques se trouvent dans St. John's même ou dans les collectivités voisines et leurs caractéristiques environnementales sont semblables. Les événements spéciaux ont en commun bien des activités, par exemple l'installation d'échafaudage temporaire, de matériel d'éclairage et de sonorisation, de toilettes portables, etc., ont des impacts environnementaux

prévisibles et susceptibles d'être atténués et sont visés de la même manière par les dispositions de la LCEE.

2. *Cadre environnemental bien compris* : Parcs Canada a commencé à assumer la responsabilité des lieux historiques nationaux de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve dès 1951 et connaît bien les caractéristiques environnementales de chacun de ces lieux. Les événements se déroulent habituellement sur des zones revêtues ou couvertes de gravier, si bien que le cadre environnemental est relativement le même d'un lieu à l'autre. Les petites variations relatives à la zone boisée et les sources en eau sur place sont prises en compte. De l'information écologique propre à chaque lieu historique et des énoncés d'intégrité commémorative sont disponibles pour l'élaboration des descriptions des caractéristiques environnementales de chaque lieu historique national.
3. *Faible probabilité d'effets environnementaux néfastes importants, en tenant compte des mesures d'atténuation* : À la lumière d'expériences antérieures relatives à des événements spéciaux tenus dans les lieux au cours des 25 dernières années, la probabilité d'effets environnementaux néfastes importants est faible. Il y a déjà eu des impacts environnementaux minimes, et ceux-ci ont été atténués pour assurer les valeurs écologiques et l'intégrité commémorative. Il n'existe aucune preuve d'effets cumulatifs importants à ce jour. On n'en prévoit d'ailleurs pas en raison de la courte durée des effets prévus et d'effets environnementaux limités qui en découlent.
4. *Aucune mesure de suivi propre à un projet n'est requise* : Des programmes de suivi propres à un projet ne sont pas nécessaires, car on ne s'attend pas à des variations au chapitre des prédictions ou des effets à contrôler. Un représentant de Parcs Canada doit toutefois s'assurer qu'un lieu retrouve son état naturel après un événement spécial. Cette règle s'applique à tous les événements spéciaux, quel que soit le lieu.
5. *Processus de planification et de prise de décisions efficaces* : Les projets associés à des événements spéciaux impliquent des activités simples et courantes, de sorte que la planification d'un événement est peu complexe. Comme Parcs Canada est habituellement la seule AR participant aux évaluations et que les promoteurs ont de l'expérience de l'organisation d'événements spéciaux, les processus de planification et de prises de décisions sont simples.
6. *Préoccupations publiques peu probables* : Les projets réalisés au cours des 25 dernières années n'ont pas suscité d'importantes préoccupations publiques. Des plaintes peuvent être formulées concernant l'augmentation du bruit et de la circulation causée par des activités spéciales. Les plaintes de cette nature ont été peu nombreuses. Les mesures d'atténuation sont cependant présentées dans le

REPS en vue de réduire les désagréments pour la population. Règle générale, la population est favorable aux activités spéciales, car elles ont habituellement des répercussions positives sur l'économie locale.

Dès que la catégorie de projets répond aux six critères susmentionnés, l'examen préalable substitut (EPS) s'applique. Le rapport d'examen préalable substitut (REPS) simplifie le processus d'évaluation environnementale, en fonction des similitudes entre les événements spéciaux assujettis à l'EPS, et satisfait aux exigences de la LCEE.

1.3 Élaboration du REPS

Les six étapes ci-après résument l'élaboration du REPS :

ÉTAPE 1 : Rédiger le REPS

La création du REPS implique ce qui suit :

- Faire des recherches sur l'utilisation antérieure des terrains des lieux historiques nationaux de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve pendant des événements spéciaux, ainsi que sur le cadre environnemental de chacun des lieux.
- Décrire les activités de projet associées à chaque type d'événement spécial et à chaque emplacement.
- Déterminer les composantes valorisées de l'environnement (CVE).
- Cerner les effets environnementaux éventuels, les mesures d'atténuation et les effets environnementaux résiduels associés à chaque type d'événement spécial et à chaque emplacement.
- Se pencher sur les effets cumulatifs possibles.

ÉTAPE 2 : Consultation préliminaire

Les organisations intéressées ont passé en revue l'ébauche du REPS et ont formulé des commentaires. L'ébauche a été modifiée en fonction des commentaires reçus.

ÉTAPE 3 : Examen de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

L'ébauche du REPS a été soumise à l'examen de l'ACEE et a été modifiée en conséquence.

ÉTAPE 4 : Transmission aux fins de déclaration et d'examen public de 30 jours

L'ébauche du REPS a été soumise à l'ACEE pour les besoins d'un examen public de 30 jours.

ÉTAPE 5 : Achèvement du REPS

Il faut s'assurer que l'on a donné suite aux préoccupations ou aux commentaires du public dans le REPS de manière appropriée et que l'on a apporté les modifications nécessaires au REPS.

ÉTAPE 6 : Déclaration

Le REPS a été soumis à l'ACEE aux fins de déclaration.

1.4 Consultation

Des commentaires recueillis lors de consultations avec le personnel de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve, les collectivités de l'Est de Terre-Neuve, des organismes environnementaux, Environnement Canada, le ministère de l'Environnement et de la Conservation de Terre-Neuve-et-Labrador et le public ont servi dans l'élaboration du REPS. Voici les commentaires reçus :

- Le superviseur des lieux historiques nationaux de Signal Hill et du Cap-Spear, le superviseur des guides du lieu historique national de l'Établissement-Ryan et celui du lieu historique national de Castle Hill, ainsi que le coordonnateur des communications et des événements au lieu historique national du Cottage-Hawthorne ont fourni des renseignements sur le type d'événements spéciaux organisés dans l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve, sur leurs effets environnementaux et sur les composantes valorisées de l'environnement. Le public s'est plaint à de rares occasions de l'augmentation du bruit et de la congestion de la circulation. Le superviseur des lieux historiques nationaux de Signal Hill et du Cap-Spear ont également recensé les zones qui pourraient être fragiles et les effets possibles sur l'environnement qui doivent faire l'objet de mesures d'atténuation minutieuses.
- L'ACEE a procédé à une consultation publique de 30 jours qui s'est terminée le 15 décembre 2007. L'ACEE n'a reçu aucun commentaire concernant le REPS.

1.5 Registre canadien d'évaluation environnementale (le Registre)

Le Registre canadien d'évaluation environnementale (le Registre) vise à faciliter l'accès du public aux documents liés aux évaluations environnementales et à fournir un avis des évaluations en temps opportun. Le Registre comporte deux volets : un site Internet et un dossier de projet.

Le site Internet est administré par l'ACEE. L'autorité responsable et l'ACEE sont tenues d'afficher des documents précis sur Internet relativement à un rapport d'examen préalable type.

Après la déclaration du rapport d'examen préalable type, la LCEE oblige les autorités responsables à verser au site Internet du Registre, au moins tous les trois mois, un énoncé de projets pour lesquels on a utilisé un rapport d'examen préalable substitut. L'énoncé prend la forme d'une liste de projets et comprend :

- le titre de chaque projet pour lequel on a utilisé un rapport d'examen préalable substitut;
- le lieu de chaque projet;
- la personne-ressource (nom ou numéro de téléphone);
- la date à laquelle il a été déterminé que le projet rentrait dans la catégorie de projets visés par le rapport.

Nota : Voici le calendrier de dépôt des énoncés :

- 15 juillet – (pour les projets évalués du 1^{er} avril au 30 juin)
- 15 octobre – (pour les projets évalués du 1^{er} juillet au 30 septembre)
- 15 janvier – (pour les projets évalués du 1^{er} octobre au 31 décembre)
- 15 avril – (pour les projets évalués du 1^{er} janvier au 31 mars).

L'autorité responsable doit aussi fournir une confirmation annuelle de l'évaluation des effets cumulatifs pour faire en sorte qu'aucun nouveau projet n'ait d'effet néfaste sur l'environnement.

Le dossier relatif au projet est le dossier tenu par l'autorité responsable durant une évaluation environnementale. Ce dossier doit comprendre un exemplaire du rapport d'examen préalable substitut. L'autorité responsable doit tenir le dossier, faciliter l'accès du public aux documents et répondre en temps opportun aux demandes de renseignements.

On peut trouver d'autres informations sur le Registre canadien d'évaluation environnementale dans le document du même nom qui a été préparé par l'ACEE.

2 Description de la catégorie de projets

La catégorie candidate pour le présent REPS englobe les événements spéciaux qui nécessitent un permis d'occupation et qui sont tenus dans les lieux historiques nationaux de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve de Parcs Canada. Les événements spéciaux visés par le présent REPS ne sont pas organisés au nom de Parcs Canada, mais par des entreprises, des organismes à but non lucratif et des groupes communautaires qui sont responsables de la promotion de l'événement, du montage et du démontage du matériel et de la production de l'événement comme tel.

2.1 Projets assujettis à la LCEE

Parcs Canada est une autorité fédérale (AF)³ qui délivre un permis d'occupation autorisant la tenue d'un événement spécial d'avoir lieu dans un LHN dans l'unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve. Ces événements spéciaux sont considérés des projets en vertu du *Règlement sur la liste d'inclusion de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) (voir paragraphe 5.3 et article 76 de l'Annexe). L'évaluation de projets liés à des événements spéciaux est déclenchée en vertu du *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées* (voir article 8, Partie II, Annexe1). Parcs Canada est par conséquent une Autorité Responsable (AR) et doit s'assurer qu'une évaluation environnementale est terminée avant d'octroyer un permis permettant d'aller de l'avant avec un projet.

2.2 Projets assujettis au REPS

Les projets assujettis au REPS comprennent les événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux du Cap-Spear, de Castle Hill, du Cottage-Hawthorne, de l'Établissement-Ryan et de Signal Hill. Sept types d'événements spéciaux sont abordés par le présent REPS :

1. Concerts

- *Spectacles musicaux au cours desquels se produisent des musiciens et des chanteurs, peu importe leur nombre;*

2. Événements communautaires et professionnels

- *Comprennent les événements tenus sous une tente, les salons professionnels, les événements culturels, les événements sportifs et les conférences;*

3. Mariages

³ Une AF est définie dans l'article 2 et a les responsabilités telles que décrites dans la LCEE.

- *Cérémonie civile ou religieuse et/ou réception, bien que les lieux soient surtout utilisés pour le volet cérémonie des mariages⁴;*
- 4. Tournages**
 - *Tournage commercial de films, d'émissions de télévision, d'annonces publicitaires, etc.;*
- 5. Spectacles**
 - *Il s'agit essentiellement de pièces de théâtre;*
- 6. Campements militaires**
 - *Il s'agit d'acteurs-animateurs reconstituant divers aspects de la vie militaire, éventuellement dans le cadre d'un camp de base établi sur place;*
- 7. Écotourisme terrestre**
 - *Randonnées guidées organisées par des entreprises de tourisme permettant de découvrir les caractéristiques naturelles d'un lieu.*

En conséquence, toutes les activités associées à chaque type d'événement spécial sont prises en compte dans le REPS.

2.3 Projets non assujettis au REPS

Les projets non assujettis à l'examen préalable substitut sont ceux qui :

- Exigent un permis, une approbation ou une autorisation d'un autre ministère fédéral (p. ex. une AR autre que Parcs Canada),
- Exigent une référence à un autre département fédéral
- Exigent une évaluation environnementale provinciale, et;
- Peuvent engendrer des effets néfastes sur les espèces en péril (p. ex. sur leur habitat), directement ou indirectement. Pour les besoins du présent document, les espèces en péril sont mentionnées ci-dessous :
 - Les espèces inscrites sur la Liste des espèces sauvages en péril qui est prévue à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* et qui englobe l'habitat essentiel ou les résidences des individus d'une espèce sauvage; ces termes sont définis au paragraphe 2(1) de la *Loi sur les espèces en péril*.
 - Les espèces qui sont considérées comme « en péril » par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada ou par les autorités provinciales aux termes de l'*Endangered Species Act* de Terre-Neuve-et-Labrador.

On a tenu compte des espèces rares inscrites sur les listes provinciales rouge et jaune durant l'élaboration du REPS. Les zones extrêmement fragiles sont fermées aux activités spéciales en conformité avec ce document. Dans d'autres zones fragiles ou des zones abritant des espèces rares, des activités spéciales supervisées sont autorisées à condition qu'elles ne représentent pas ou peu de risques pour les ressources. (Se reporter aux

⁴ Les mariages compatibles avec l'utilisation normale des lieux (c.-à-d. petit groupe de personnes au lieu pour la cérémonie, sans tente, chaises, etc.) ne sont pas assujettis à un permis d'occupation et n'exigent donc pas d'évaluation environnementale aux termes de la LCEE.

descriptions du cadre environnemental à la section 4.1 et aux plans des lieux à l'Annexe 3 pour de plus amples renseignements.) Aucune espèce en péril connue inscrite par le gouvernement fédéral ne serait présente dans les lieux historiques nationaux que compte l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve. Tout projet susceptible d'avoir des effets néfastes sur les ressources culturelles et/ou naturelles, que ce soit directement ou indirectement, ne sera pas autorisé conformément au REPS

Les activités spéciales qui n'entrent pas dans les catégories des concerts, événements communautaires et professionnels, mariages, tournages, spectacles, campements militaires ou écotourisme terrestre ne sont pas assujetties au REPS et exigent donc des évaluations environnementales individuelles.

2.4 Activités courantes

Les activités de projet diffèrent d'un événement spécial à l'autre. Cependant, tous les événements ont des éléments en commun. En raison de la différence évoquée, la catégorie candidate a été divisée en sept types d'événements spéciaux (énumérés au tableau 1 ci-dessous) pour cerner les activités associées à chaque type d'événement spécial.

Tableau 1. Activités de projet associées aux événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve, par type d'événement et par phase de l'événement.

Type d'événement	Phase de l'événement	Activités de projet connexes																		
		Transport du matériel/de l'équipe	Entreposage de matériel	Stationnement	Montage/démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Mise en place/enlèvement des foilettes portatives	Préparer/enlever les éventaires et les comptoirs de promotion	Préparation alimentaire, ventes et nettoyage; ventes de marchandises	Montage/démontage des installations de déchets, production de déchets et évacuation des déchets	Installation/utilisation/enlèvement des génératrices	Montage/utilisation/enlèvement du matériel de sonorisation/d'éclairage	Utilisation du matériel de photographie	Montage/démontage d'accessoires et de décors	Construction/démolition des décors de tournages	Feux de camp	Événement spécial (spectacles, événement sportif, etc.)	Utilisation d'effets spéciaux et/ou de poudre noire	Foule de 0 à 1 500 personnes	Foule de 0 à 2 000 personnes	Foule de 0 à 10 000 personnes
Concerts	Préparation du lieu	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓		
	Événement	✓	✓	✓				✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓			✓
	Restauration du lieu	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓					✓		
Événements communautaires et professionnels	Préparation du lieu	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓					✓	
	Événement	✓	✓	✓				✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓				✓
	Restauration du lieu	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓					✓		
Mariages	Préparation du lieu			✓	✓					✓	✓	✓						✓		
	Événement			✓						✓	✓	✓	✓		✓			✓		
	Restauration du lieu			✓	✓					✓	✓	✓	✓					✓		

Tournages	Préparation du lieu	✓	✓	✓		✓			✓	✓	✓		✓	✓			✓	✓		
	Événement	✓	✓	✓					✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓		
	Restauration du lieu	✓	✓	✓		✓			✓	✓	✓		✓	✓				✓		
Spectacles	Préparation du lieu	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓				✓		
	Événement	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓			✓
	Restauration du lieu	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓				✓		
Campements militaires	Préparation du lieu	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓				✓	✓		
	Événement	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓			✓
	Restauration du lieu	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓					✓		
Écotourisme terrestre	Préparation du lieu																			
	Événement			✓					✓			✓				✓		✓		
	Restauration du lieu								✓											

2.5 Programmation saisonnière et durée typique des projets

Des événements spéciaux sont organisés à longueur d'année dans les lieux historiques nationaux de l'Unité de l'Est de Terre-Neuve. La durée des événements varie de plusieurs heures à plusieurs jours, selon le type d'activité.

3 Méthodes d'examen environnemental

La présente section vise à décrire les méthodes utilisées pour veiller à ce que les effets environnementaux éventuels des activités de projet soient abordés de manière uniforme, quel que soit l'emplacement ou l'événement spécial. À cette fin, on définit les composantes valorisées de l'environnement et les limites de l'examen environnemental, on explique le raisonnement employé pour cerner les effets environnementaux résiduels et cumulatifs éventuels et on présente les principes de base à partir desquels sont déterminés les effets éventuels de l'environnement sur le projet ainsi que les accidents

et/ou les défaillances associés au projet. On aborde finalement le processus de sélection des mesures d'atténuation.

3.1 Établissement des questions clés et des composantes valorisées de l'environnement

Conformément à l'engagement pris par Parcs Canada à l'égard de la protection du patrimoine naturel et culturel, et afin d'aider la population à comprendre et à profiter de ce patrimoine, des composantes valorisées de l'environnement (CVE) ont été choisies selon les effets néfastes possibles des activités spéciales et des activités connexes prévues dans le REPS.

L'établissement des questions clés consistait en une analyse approfondie des activités de projet associées à chaque type d'événement spécial et en la détermination de leurs effets environnementaux éventuels. Les ressources pouvant être affectées ont par la suite servi à déterminer les CVE. Les résultats obtenus à la suite du processus d'établissement de la portée des impacts sont résumés dans le tableau 3 de la section 4.3. Les plans directeurs, les énoncés d'intégrité commémorative, les Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada (Parcs Canada, 1994) et l'information de base sur les écosystèmes des lieux ont été passés en revue pour s'assurer que toutes les CVE avaient été cernées. Des consultations ciblées avec des groupes d'intérêt clés ont confirmé la pertinence des CVE sélectionnées et n'ont pas cerné d'autres CVE.

À la suite de l'établissement des questions clés, les CVE ci-après ont été cernées dans le cadre de la présente évaluation environnementale.

Ressources culturelles

Les ressources culturelles comprennent les paysages culturels, les sites archéologiques, les bâtiments, les ouvrages, les artefacts et les documents connexes auxquels on a attribué une valeur historique (Parcs Canada, 1994). Elles sont appréciées du fait qu'elles évoquent des aspects de l'histoire humaine et qu'elles contribuent à la compréhension et à la communication d'événements passés. Bien des ressources culturelles à l'intérieur des lieux historiques nationaux du Canada sont reconnues en vertu de dispositions de la *Loi sur les lieux et monuments historiques* et sont des éléments d'importance nationale. Conformément à l'alinéa 16(1)e) de la LCEE, qui précise que l'AR peut inclure tout point qu'elle juge pertinent, Parcs Canada a pour politique d'évaluer les effets sur les ressources culturelles, peu importe s'ils découlent ou non de changements dans l'environnement biophysique. En conséquence, les ressources culturelles sont considérées comme une CVE.

Forêts et végétation aménagée

Le premier impératif de Parcs Canada est d'assurer que les valeurs écologiques et l'intégrité culturelle sont préservées à long terme (Parcs Canada, 1994). Le lieu

historique national de Castle Hill compte des zones boisées qui constituent les valeurs écologiques du lieu. Tous les lieux historiques nationaux de l'Unité de l'Est de Terre-Neuve possèdent des zones de végétation aménagée qui sont importantes non seulement comme ressources écologiques, mais aussi comme parties intégrantes du paysage culturel et du patrimoine historique. Étant donné que la disparition d'espèces végétales rares ou peu communes a le plus de chance d'affecter les valeurs écologiques, une attention toute particulière est portée aux spécimens de ces espèces. Les forêts et la végétation aménagée sont donc des composantes valorisées de l'environnement.

Végétation des tourbières hautes et basses

Le gouvernement du Canada est déterminé à préserver les milieux humides du pays qui sont une source de carbone et d'oxygène et qui constituent un habitat important (gouvernement du Canada, 1991). De plus, il a été démontré que l'acidité de l'eau des tourbières préserve les vestiges archéologiques et humains (Barbier et coll., 1997). Comme les tourbières hautes et les tourbières basses prédominent dans les lieux historiques nationaux du Cap-Spear et de Signal Hill, ces milieux ont une importante valeur écologique et sont donc considérés comme des composantes valorisées de l'environnement.

Faune

Parcs Canada s'est engagé à préserver les valeurs écologiques des terrains qu'il gère. On accorde une attention particulière aux espèces rares ou peu communes dans les lieux historiques nationaux de l'Unité de l'Est de Terre-Neuve, car c'est la perte d'individus chez ces espèces qui risque le plus d'affecter les valeurs écologiques. La faune est donc incorporée en tant que CVE.

Ressources foncières

Les ressources foncières sont des éléments clés des paysages culturels et écologiques protégés dans les lieux historiques nationaux. Les ressources foncières situées dans les collectivités voisines, notamment à St. John's, à Bonavista, à Brigus et à Placentia, subissent les assauts liés à l'aménagement actuel du territoire, au développement éventuel et à d'autres formes de modifications apportées à l'aménagement du territoire. Ces ressources sont donc considérées comme des composantes valorisées de l'environnement.

Ressources en l'eau

Parcs Canada s'est engagé, de façon générale, à préserver et à protéger les eaux qui relèvent de sa compétence (Parcs Canada, 1998). Les ressources en eau sont donc incorporées en tant que CVE.

Expérience des visiteurs

Il importe d'assurer une expérience enrichissante pour les visiteurs, car cela permet à Parcs Canada d'atteindre son objectif : favoriser la compréhension, l'appréciation et la

jouissance des lieux historiques nationaux. Comme l'expérience des visiteurs influe sur la perception du public des lieux historiques nationaux, Parcs Canada règlemente les activités se déroulant à l'intérieur des lieux pour éviter tout désagrément aux visiteurs. L'expérience des visiteurs est donc considérée comme une CVE.

Sécurité publique

Il est également tenu compte de la sécurité de la population puisque la directive de gestion 3.1.3 de Parcs Canada – Directive de gestion des mesures de sécurité publique dans les lieux historiques et canaux nationaux (Parcs Canada, 1991) – indique que l'on doit prendre des mesures raisonnables pour éviter que des personnes soient blessées par une quelconque source de danger sur place. La sécurité publique est donc considérée comme une CVE.

Aspects socioéconomiques

L'intégration des aspects socioéconomiques comme composantes valorisées de l'environnement permet à Parcs Canada de se pencher sur toutes les préoccupations publiques passées concernant les activités spéciales et de s'assurer que les mesures d'atténuation appropriées ont été prises pour réduire les effets néfastes éventuels d'une activité spéciale sur la collectivité.

Qualité de l'air

La qualité de l'air est jugée importante parce qu'elle influe tant sur la santé humaine que sur l'environnement. Sa sélection en tant que CVE est cruciale dans le cadre des efforts que déploie le gouvernement pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

3.2 Limites

Les limites du projet sont définies dans le cadre de l'évaluation environnementale pour assurer l'uniformité de l'évaluation des effets environnementaux prévus associés au projet. Les caractéristiques temporelles et spatiales sont fonction du type de chaque événement spécial prévu dans les lieux historiques nationaux de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve : la période au cours de laquelle se déroulent la mise en place, l'événement, la restauration du lieu et le rétablissement environnemental détermine la limite temporelle pour chaque CVE; les caractéristiques spatiales sont déterminées par le secteur du lieu historique national qui pourrait être affecté par l'événement spécial. (Des précisions sont données à la section 4.2, Composantes valorisées de l'environnement et limites.)

Les limites écologiques ont été prises en compte pour chaque CVE pendant l'établissement de la portée des questions clés et la détermination des effets environnementaux éventuels. Des niveaux d'importance ont été assignés en fonction de l'examen de la portée ou de l'étendue de la CVE qui pourrait être affectée par le projet.

Dans l'étude des effets du projet aux termes de la LCEE, il est tenu compte des effets socioéconomiques, qui découlent, soit directement ou indirectement, des activités du projet, ainsi que des modifications de l'environnement qu'elles entraînent. Les limites socioéconomiques ont été prises en compte pendant l'établissement de la portée des questions clés et la détermination des effets environnementaux éventuels. Des niveaux d'importance ont été assignés en fonction de l'examen de la portée ou de l'étendue de la CVE qui pourrait être affectée par le projet.

Les limites administratives comprennent le secteur d'un lieu historique national dont la protection et la gestion reviennent à Parcs Canada, sans nécessairement englober à chaque fois la totalité de l'endroit désigné. Ces limites ont été prises en compte pendant l'élaboration du rapport d'examen préalable substitut et sont définies comme étant les limites des lieux historiques nationaux. Les exigences fédérales, provinciales et municipales ont été abordées dans le REPS.

3.3 Définition des effets environnementaux

Comme le présent rapport d'examen préalable substitut tient compte de sept types d'événements spéciaux, chaque type de projet est étudié individuellement. Les activités courantes sont cernées pour chaque projet et leurs interactions avec les CVE, de manière à déterminer les effets environnementaux éventuels. (Des précisions sont données à la section 4.3, tableau 3.)

Étant donné que le cadre environnemental varie d'un lieu à l'autre dans les lieux historiques nationaux de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve, on examine les activités de projet en fonction d'un lieu historique précis, afin de s'assurer que toutes les interactions possibles entre le projet et les CVE sont cernées.

3.4 Effets de l'environnement sur les activités de projet

En raison des conditions météorologiques et de la connaissance des effets environnementaux associés aux mauvaises conditions météorologiques, il faut parfois amplifier les effets des activités de projet pour déterminer les effets environnementaux éventuels sur ces activités. (Voir les détails à la section 4.4.)

3.5 Accidents et défaillances

Les accidents et les défaillances de matériel qui affectent les CVE sont déterminés d'après une enquête sur les activités de projet, le risque d'urgence environnementale et

les expériences passées par rapport à tous les types de projets entrepris dans les lieux historiques nationaux de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve. Au nombre des accidents et des défaillances dont il est tenu compte dans le présent REPS figurent les déversements et les fuites de matières dangereuses, les incendies, etc.

3.6 Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation contrôlent, réduisent et éliminent les effets environnementaux associés aux activités de projet. Prises par le truchement de mesures préventives, de mesures préparatoires et de mesures de restauration des lieux, les mesures d'atténuation peuvent entraîner des répercussions environnementales résiduelles ayant peu ou pas d'importance.

À la lumière des effets environnementaux éventuels cernés, les mesures d'atténuation ont été élaborées à l'aide des documents de référence suivants :

- Ville de St. John's. (1998). Règlement municipal sur le bruit n° 1405. Document tiré du World Wide Web le 20 avril 2006, à : <http://www.stjohns.ca/ByLaws.nsf/wByLawNum/1405>.
- Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. (2003, 59, 03). *Waste Management Regulations*. Document tiré du World Wide Web le 20 avril 2006, à <http://www.hoa.gov.nl.ca/hoa/regulations/rc030059.htm>.
- Parcs Canada. 2000. *Film Shoot at Cape Spear National Historic Site*. Rapport d'examen préalable aux termes de la LCEE. N° de dossier : TN-2000-11.
- Parcs Canada. 2002. *Recreation Activities at Signal Hill and Cape Spear National Historic Sites*. Examen préalable générique. N° de dossier : TN-2002-05.
- Parcs Canada. 2003. *Occupation of Visitor Centre Parking Lot by Tracy's Soft Serve*. Rapport d'examen préalable aux termes de la LCEE. N° de dossier : TN-2003-07.
- Parcs Canada. 2004b. *Coalfire and sales kiosk at Signal Hill Tattoo, Signal Hill National Historic Site*. Rapport d'examen préalable aux termes de la LCEE. N° de dossier : TN-2004-02.
- Parcs Canada. 2004d. *Rapport d'examen préalable substitut : Événements spéciaux tenus dans le Complexe de défense d'Halifax*.
- Parcs Canada. 2005. *Rapport d'examen préalable substitut : événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux du Canada du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse*.

- Parcs Canada. 2006. *Rapport d'examen préalable substitut : Événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux du Canada au Cap-Breton.*
- Parcs Canada. 2006b. *Signal Hill National Historic Site Film Shoot for Visitor Centre Video.* Rapport d'examen préalable aux termes de la LCEE. N° de dossier : TN-2006-01.

3.7 Analyse et prédiction de l'importance des effets résiduels

L'analyse de l'importance des effets environnementaux résiduels repose sur plusieurs critères, notamment l'ampleur, l'aire géographique, la durée, la fréquence, la réversibilité et le contexte écologique de l'effet (voir tableau 2). Les critères sont combinés pour déterminer si l'effet résiduel d'une activité est important ou pas.

Tableau 2. Système de cotation utilisé pour déterminer l'importance des effets environnementaux résiduels découlant d'activités associées à des événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve, après l'application des mesures d'atténuation.

Critères	Niveaux d'importance		
	Négligeables	Faibles	Importants
Ampleur	▪ Niveaux négligeables de perturbation et/ou de dommage	▪ Faibles niveaux de perturbation et/ou de dommage	▪ Niveaux importants de perturbation et/ou de dommage
Aire géographique	▪ Limitée à la zone du projet	▪ S'étend au-delà de la zone du projet, mais demeure à l'intérieur du LHN	▪ S'étend au-delà du LHN
Durée de l'effet	▪ Dans un délai de 24 heures	▪ De plusieurs jours à plusieurs semaines	▪ Un mois ou plus
Fréquence de l'effet	▪ Se produit chaque mois ou moins souvent	▪ Se produit chaque semaine	▪ Se produit une fois par jour ou plus souvent
Réversibilité	▪ Effets réversibles à court terme sans une gestion active	▪ Effets réversibles à court terme avec une gestion active	▪ Effets réversibles sur une période prolongée avec une gestion active ou effets irréversibles
Contexte écologique et historique	▪ Peu de risques pour les valeurs écologiques et l'intégrité commémorative	▪ Effets secondaires sur les valeurs écologiques et/ou l'intégrité commémorative	▪ Valeurs écologiques et/ou intégrité commémorative menacée

Ces critères sont combinés pour déterminer si un effet environnemental est important ou pas en fonction des définitions suivantes :

Important

Un effet environnemental résiduel est considéré comme important s'il provoque des niveaux de perturbation et/ou de dommage fréquents et élevés. L'effet, qui dure un mois ou plus, s'étend au-delà des limites du lieu historique national après l'application des mesures d'atténuation. L'effet est réversible avec une gestion active sur une période prolongée ou irréversible. S'il est irréversible, il menace les valeurs écologiques et/ou l'intégrité commémorative.

Non important

Un effet environnemental résiduel est considéré comme non important s'il provoque des niveaux de perturbations et/ou de dommages peu fréquents, faibles ou négligeables. L'effet, qui dure moins d'une semaine, est confiné aux limites du lieu historique national après l'application des mesures d'atténuation. L'effet est réversible avec ou sans une gestion active à court terme et présente peu de risques pour les valeurs écologiques et l'intégrité commémorative.

3.8 Effets cumulatifs

Il faut tenir compte des projets antérieurs, présents et probablement futurs pour déterminer toute l'ampleur des effets environnementaux éventuels associés à chaque activité de projet et leur importance. Les effets associés à un seul projet seront peut-être négligeables, mais ils pourraient s'aggraver à la suite d'autres projets entrepris.

L'examen des effets cumulatifs associés aux projets visés par le présent REPS englobe l'ensemble des activités et des projets découlant du plan de gestion actuel établi pour les lieux historique nationaux de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve. Les interactions possibles entre un événement spécial et des activités se déroulant à l'extérieur des lieux historiques nationaux font également l'objet d'une évaluation pour déterminer leurs effets cumulatifs éventuels. À la lumière des connaissances sur les effets environnementaux éventuels ainsi que d'après les expériences passées, il est possible de prévoir les effets cumulatifs pouvant résulter d'une combinaison de projets ou d'événements répétés qui étaient connus au moment de la déclaration du présent rapport d'examen préalable substitut.

4 Examen environnemental

4.1 Cadre environnemental

Les lieux historiques nationaux de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve se trouvent dans l'écozone du bouclier boréal (la plus vaste écozone au Canada) et, plus particulièrement, dans l'écorégion des landes maritimes (Environnement Canada, 2005). Cette écorégion se caractérise par des étés frais et brumeux et des hivers courts et relativement modérés. La moyenne annuelle des précipitations varie de 1 200 à plus de 1 600 mm et la température annuelle moyenne est d'environ 5,5 °C. La pêche et les activités récréatives sont prépondérantes dans cette écorégion qui compte quelque 311 500 habitants (Environnement Canada, 2005).

Les ressources culturelles de chaque lieu historique national sont précisées dans son énoncé d'intégrité commémorative. Conformément aux Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada (Parcs Canada, 1994), les ressources culturelles ayant une valeur historique sont considérées comme des ressources de niveau I ou de niveau II. On attribue aux ressources de niveau I la valeur maximale, du fait qu'elles sont directement liées à l'énoncé des objectifs de commémoration pour le lieu et sont donc des éléments d'importance nationale. Les ressources de niveau II ont une valeur historique en raison de leurs qualités historiques, esthétiques et environnementales, mais on ne leur reconnaît pas une importance nationale. Les ressources autres que celles de niveau I ou de niveau II ne sont pas visées par la Politique sur la gestion des ressources culturelles (Parcs Canada, 1994). À moins que des recherches ou des enquêtes archéologiques ne prouvent le contraire, tous les vestiges structuraux non identifiés sont considérés comme des ressources de niveau II (Parcs Canada, 1997).

Les sous-sections ci-après contiennent des descriptions du cadre environnemental et des ressources culturelles propres à chacun des lieux historiques nationaux de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve. Vous trouverez à l'Annexe 3 les plans détaillés des lieux historiques nationaux de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve. Les plans présentent l'aménagement de chaque lieu historique national et indiquent les zones proposées pour les activités spéciales.

4.1.1 Lieu historique national du Cap-Spear

« Le phare du cap Spear est un lieu historique d'intérêt national en raison de son âge et de l'architecture. » (Parcs Canada, 1999).

Le lieu historique national du Canada du Cap-Spear est situé sur une crête surplombant la baie de St. John's, à St. John's, à Terre-Neuve. Le lieu, qui est l'endroit le plus à l'est au Canada, couvre un ruban de côte accidentée de 49 hectares le long de la presqu'île Avalon; il se trouve au bout de la route 11 (promenade du cap Spear), juste à l'extérieur

du centre-ville (Parcs Canada, 2004a). L'endroit a été classé lieu historique national du Canada en 1962. Parcs Canada a acquis le lieu en 1964 et a restauré le phare tel qu'il était à la fin des années 1970. Le lieu a été ouvert officiellement en 1983 par le prince et la princesse de Galles (Parcs Canada, 2004a).

Le lieu, qui se trouve sur les hautes-terres de la presqu'île Avalon, repose principalement sur de la roche précambrienne (Heringa, 1981). La topographie de la région se caractérise par ses pentes abruptes. Les sols appartiennent à la série des sols de Red Cove et sont typiquement faits de loam sableux de couleur gris rougeâtre, très ferme et pierreux, et sont modérément bien drainés.

La crête longue et étroite qui forme le lieu historique national du Cap-Spear est bordée par d'importantes sources en eau sur les trois cotés. Au nord-est se trouve la baie du cap (Spear), au nord l'océan Atlantique et au sud-est Broad Cove. Un petit ruisseau marque la limite ouest du lieu (Northland Associates Ltd., 1978).

Northland Associates Ltd. a effectué en 1978 un inventaire écologique du lieu. La flore y est un mélange d'espèces indigènes et non indigènes et se compose surtout d'arbustes denses issus des feux qui se sont succédé dans la région. Le lieu compte diverses communautés végétales, mais il est surtout fait de lande rocheuse et de lande d'aulnes. La lande rocheuse se caractérise par son sol dénudé, ses roches et ses tapis de végétation où pousse surtout la camarine noire-pourprée (*Empetrum eamesii*). Une description plus récente des ressources du lieu effectuée par Andrews (2003) confirme que la flore du lieu se compose essentiellement de caramines (*Empetrum nigrum* et *Empetrum eamesii*). La lande d'aulnes est faite de myriques baumiers (*Myrica gale*) et d'aulnes nains (*Alnus crispa*) auxquels se mélangent des touffes d'herbes et de graminées. On trouve également dans le lieu des tourbières hautes de bassin et des tourbières basses avec suintement où poussent essentiellement des sphaignes. Andrews (2003) a relevé la présence d'*Epilobium steckerianum*, classée espèce rare par la province, du côté nord du sentier entre le belvédère et l'endroit du lieu le plus à l'est. Bien que cette plante n'ait été vue nulle part ailleurs, elle pourrait aussi pousser dans des secteurs qui ne sont pas fréquentés par les visiteurs. Les résidents locaux ont également indiqué la présence de la busserole alpine (*Arctostaphylos alpina*), classée espèce rare par la province, mais on ne sait pas où elle se trouve dans le lieu (Andrews, 2003). Elle ne pousse certainement pas dans les secteurs fréquentés puisqu'elle n'a jamais été vue jusqu'à présent.

La faune résidente du lieu se limite à de petits mammifères, comme les rongeurs et les lagomorphes, et il arrive parfois que de gros mammifères et des mammifères de taille moyenne traversent le lieu. Ce dernier abrite de nombreuses espèces d'oiseaux, entre autres, l'alouette hausse-col (*Eremophila alpestris*), le bruant des prés (*Passerculus sandwichensis*), le lagopède des saules (*Lagopus lagopus*), le merle d'Amérique (*Turdus migratorius*), divers bécasseaux (*Calidris sp.* et *Actitis macularia*) et le bruant des neiges (*Plectrophenax nivalis*). Au nombre des oiseaux de mer observés régulièrement au lieu

figurent le guillemot (*Uria sp.*), le puffin (*Puffinus sp.*), le guillemot à miroir (*Cepphus grylle*), le goéland argenté (*Larus argentatus*), le goéland marin (*Larus marinus*) et la mouette tridactyle (*Rissa tridactyla*) (Andrews, 2003; Northland Associates Ltd., 1978). Les espèces marines sont abondantes au-delà des limites du lieu et comprennent, sans pour autant s'y limiter, la morue (*Gadus morhua*), le saumon atlantique (*Salmo salar*), le rorqual à bosse (*Megaptera novaeangliae*), le petit rorqual (*Balaenoptera acutorostrata*) et le rorqual commun (*Balaenoptera physalus*).

L'Énoncé d'intégrité commémorative du lieu historique national du Canada du Cap-Spear (Parcs Canada, 1999) donne des précisions sur l'inventaire des ressources culturelles du lieu. L'endroit désigné comprend la fondation du phare construit en 1835. Le phare de 1835 ainsi que tous les vestiges structurels du phare d'origine dans le lieu constituent les ressources de niveau I. Les ressources de niveau II comprennent le complexe du phare contemporain, la batterie de la Seconde Guerre mondiale, les vestiges structurels des ajouts au phare, la clôture et les toilettes, les fondations des annexes au phare original, les fondations et vestiges des structures auxiliaires, les traces de sentiers et de routes ainsi que les traces d'activités agricoles, la plaque de la Commission des lieux et monuments historiques, la Croix du Souvenir et la plaque commémorative de l'inauguration du lieu. La collection d'objets archéologiques et la collection d'objets historiques sont également classées ressources de niveau II.

Le lieu historique national du Cap-Spear présente le premier phare côtier de Terre-Neuve, qui a été construit en 1835, et est une attraction populaire qui attire chaque année environ 110 000 visiteurs dans la région (Parcs Canada, 2004a). Les services offerts au lieu comprennent le Centre d'accueil, la boutique de cadeaux Heritage (exploitée par la Historic Sites Association of Newfoundland and Labrador), et une galerie d'arts (exploitée par l'Association des anciens de la Garde côtière canadienne). Le lieu compte également des installations de pique-nique et plusieurs sentiers de randonnée. Les terrains sont ouverts toute l'année. Le phare restauré est ouvert du 15 mai au 15 octobre, de 10 h à 18 h. Le Centre d'accueil et la boutique de cadeaux sont ouverts de 9 h 30 à 20 h du 15 mai à la fête du Travail, et de 10 h à 18 h après la fête du Travail jusqu'au 15 octobre.

4.1.2 Lieu historique national de Castle Hill

« De 1692 à 1811, les ouvrages de défense de Castle Hill ont joué un rôle important dans la défense de Plaisance et dans les intérêts économiques et stratégiques de la France et de la Grande-Bretagne pour ce qu'on appelle aujourd'hui le Canada atlantique » (Parcs Canada, 2003).

Le lieu historique national du Canada de Castle Hill se trouve entre Jerseyside et Placentia à Terre-Neuve, et couvre environ 23,89 hectares situés juste au-delà de la ville. Il a été classé lieu historique national du Canada en 1968.

Le lieu se trouve sur la presqu'île Avalon et repose principalement sur de la roche précambrienne (Heringa, 1981). La topographie de la région se caractérise par ses pentes abruptes et compte des secteurs bien ou rapidement drainés et d'autres qui sont mal ou peu drainés. Les sols appartiennent à la série de Patrick's Cove et de Bauline et sont typiquement faits de limon sableux très graveleux et pierreux de couleur brune, et de limon sableux très ferme et pierreux de couleur vert olive (Heringa, 1981). Le lieu surplombe la baie de Plaisance.

Il est couvert par la forêt boréale composée essentiellement de sapins baumiers; des routes, des sentiers et des étendues déboisées perturbent l'intégrité du lieu sur presque toute sa superficie (Rose, 2001). Un inventaire de la flore du lieu a permis de recenser 107 espèces végétales, dont 32 espèces exotiques. Au nombre des espèces indigènes mentionnons l'épinette blanche (*Picea glauca*), l'épinette noire (*Picea mariana*), le mélèze (*Larix laricina*), le sapin baumier (*Abies balsamea*), le thé du Labrador (*Rhododendron groenlandicum* Oeder), le bleuet nain (*Vaccinium angustifolium*) et l'airelle rouge (*Vaccinium vitisidaee*) (Rose, 2001). Aucune espèce rare ou menacée n'a été recensée. On a relevé la présence d'un habitat de tourbière le long de la route menant au lieu, mais cet habitat se trouve à l'extérieur de la propriété administrée du lieu historique national. On n'a trouvé aucune espèce végétale rare ou menacée dans ce secteur.

La faune du lieu n'a fait l'objet d'aucun inventaire, mais on peut s'attendre à y voir des mammifères, notamment des espèces indigènes comme le lynx du Canada (*Lynx canadensis*), le renard roux (*Vulpes vulpes*), l'hermine (*Mustela erminea*), le campagnol des prés (*Microtus pennsylvanicus*) et le vespertilion brun (*Myotis lucifugus*). Au nombre des espèces non indigènes qui fréquentent le lieu figurent l'orignal (*Alces alces*), le coyote (*Canis latrans*), l'écureuil roux (*Tamiasciurus hudsonicus*), la souris commune (*Mus musculus*), le lièvre d'Amérique (*Lepus americanus*) et la musaraigne cendrée (*Sorex cinereus*). Le lieu abrite également diverses espèces d'oiseaux chanteurs. Aucune espèce faunique rare ou en voie de disparition connue n'est présente dans le lieu.

L'Énoncé d'intégrité commémorative du lieu historique national du Canada de Castle Hill (Parcs Canada, 2003) donne des précisions sur l'inventaire des ressources culturelles du lieu. L'endroit désigné est formé de polygones irréguliers qui relient des cercles de 30 m comprenant les extrémités du fort Royal et de ses murs de défense, la redoute détachée et le Gaillardin, mais ne comprend pas les terres situées à l'extérieur des limites de la propriété administrée (voir le plan du lieu à l'Annexe 3). Les ressources de niveau I comprennent les murs de défense, les vestiges stabilisés des trois ouvrages de défense et le sentier qui relie Castle Hill à la ville au bas de la colline. La collection d'artéfacts, qui compte environ 8 000 objets et 2 000 vestiges de la faune, les sites archéologiques et des

caractéristiques du paysage comme le glacis du fort Royal, la zone de feu à volonté, les points de vue stratégiques sur l'eau et le terrain environnant et le sentier sont également des ressources de niveau I. Les sites archéologiques renferment les vestiges stabilisés des murs du Gaillardin, de la redoute détachée et du fort Royal, les vestiges stabilisés des murs de défense, les vestiges du puits à l'extérieur du fort Royal et les vestiges enfouis des batteries Horseshoe et La Fontaine. Les ressources de niveau II sont les canons à âme lisse présents dans le lieu et la plaque de la Commission des lieux et monuments historiques.

Les terrains du lieu sont ouverts toute l'année. Les services offerts comprennent le Centre d'accueil, une boutique de cadeaux exploitée par la Historic Sites Association of Newfoundland and Labrador, des spectacles de théâtre en juillet et en août, et plusieurs sentiers de randonnée et aires de pique-nique. Le Centre d'accueil est ouvert du 15 mai au 15 octobre, de 10 h à 18 h.

4.1.3 Lieu historique national du Cottage-Hawthorne

Le lieu historique national du Cottage-Hawthorne est reconnu pour les raisons suivantes :

- « Le cottage de tradition pittoresque est un bel exemple de résidence modeste habitée autour des années 1830 par les représentants de la classe aisée des petites villes de l'est de l'Amérique du Nord britannique;
- Le cottage a été la résidence à Brigus du Capitaine Bob Bartlett, qui a commandé de nombreuses expéditions dans l'Arctique;
- Le cottage contient en outre un mobilier intérieur présentant une valeur particulière. » (Parcs Canada, 2004c)

Le lieu historique national du Canada du Cottage-Hawthorne se trouve à Brigus, à Terre-Neuve. D'une superficie d'environ 0,24 hectares, il se situe entre la rue South et la route Irishtown. Il a été reconnu pour son importance historique nationale en 1978.

Le lieu se trouve sur la presqu'île Avalon et repose donc sur de la roche précambrienne (Heringa, 1981). La topographie de la région se caractérise par ses collines ondulantes. Les sols sont modérément bien drainés et appartiennent à la série de Cochrane; ils sont typiquement faits de limon sableux très ferme et pierreux de couleur gris foncé olivâtre (Heringa, 1981). Les sources en eau comprennent un petit ruisseau qui coule le long de la limite nord-est de la propriété (Gribbin, 1996).

Le lieu est une propriété très bien entretenue puisque la végétation y est taillée de façon à y maintenir l'atmosphère de l'époque (Gribbin, 1996); l'herbe y est tondue, à l'exception des zones de hautes herbes et de broussailles autour de son périmètre. Les arbres se concentrent sur le pourtour du lieu, bien que l'on trouve quelques arbres et

arbustes disséminés à l'intérieur du lieu. Les essences recensées au lieu comprennent des rosiers (*Rosa sp.*), le sureau du Canada à feuilles dorées (*Sambucus canadensis 'Aurea'*), *Spirea bumalda*, *Viburnum cassandoides*, le cornouiller stolonifère (*Cornus sericea*), le chèvrefeuille de Tartarie (*Lonicera tatarica*), le saule de l'arctique (*Salix arctophila*), l'amélanchier de Bartam (*Amelanchier bartramiana [Tausch] Roem.*), l'hortensia en panicule « Grandiflora » (*Hydrangea paniculata grandiflora*), la potentille (*Potentilla sp.*) et la symphorine blanche (*Symphoricarpos albus [L.] Blake*). Des sentiers de gravier permettent de se promener dans le lieu, et il y a également des jardins où poussent des espèces vivaces et annuelles. Compte tenu de l'entretien dont fait l'objet la propriété et de son emplacement, il ne devrait y avoir aucune espèce végétale rare ou en voie de disparition dans le lieu.

Le faune du lieu se compose d'espèces que l'on trouve en général dans la région, notamment le campagnol des prés (*Microtus pennsylvanicus*) qui est une espèce indigène, la souris commune (*Mus musculus*) qui est une espèce non indigène, la musaraigne cendrée (*Sorex cinereus*) et le rat surmulot (*Rattus norvegicus*). Diverses espèces d'oiseaux chanteurs sont également présentes dans le lieu, et on n'y recense aucune espèce faunique rare ou en voie de disparition.

L'Énoncé d'intégrité commémorative du lieu historique national du Canada du Cottage-Hawthorne (Parcs Canada, 2004c) donne des précisions sur l'inventaire des ressources culturelles du lieu. L'endroit désigné correspond au périmètre de la propriété au moment de sa désignation. Les ressources culturelles de niveau I comprennent le paysage et les éléments paysagers, le site archéologique et la collection d'artéfacts. Le site archéologique renferme les vestiges d'un abri de puits, d'une étable, d'une basse-cour, d'une laiterie/dépôt de glace et de latrines. La collection d'artéfacts compte plus de 3 000 objets, entre autres, des livres, des textiles, des articles ménagers, des souvenirs et divers autres objets. Les ressources de niveau II sont les vestiges archéologiques du magasin et la plaque de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

Le lieu abrite la boutique de cadeaux Heritage, qui est exploitée par la Historic Sites Association of Newfoundland and Labrador, et des jardins d'époque, offre des visites guidées et propose en été un programme de spectacles de théâtre intitulé *Live... on the Lawn*. Les terrains sont ouverts toute l'année. Le cottage est ouvert de la mi-mai à la mi-octobre, de 10 h à 18 h. Il est possible de prendre des dispositions hors saison pour visiter le cottage.

4.1.4 Lieu historique national de l'Établissement-Ryan

Le lieu historique national de l'Établissement-Ryan est reconnu pour les raisons suivantes :

- « C'est le lieu qui, compte tenu des ressources existantes, illustre le mieux les associations thématiques avec l'industrie de la pêche au Canada atlantique;
- C'était le siège social de la société des Ryan, lesquels ont joué un grand rôle dans l'industrie de la pêche à bien des égards pendant longtemps;
- La richesse de ressources liées à la pêche à Bonavista favorise une perception saisissante de l'histoire. (Parcs Canada, 2002). »

Le lieu se trouve à Bonavista, sur la côte est de Terre-Neuve, et a été classé en 1987 pour son importance historique nationale et acquis par Parcs Canada en 1991. D'une superficie d'environ 2,14 hectares, il est situé à l'intersection de Ryan's Hill et de Old Catalina Road et surplombe le port de Bonavista. Il se compose de bâtiments à usage domestique et industriel situés sur la façade portuaire historique, et typiques d'un complexe commercial du 19^e siècle. Les bâtiments à usage résidentiel et commercial sont séparés par une route provinciale, les structures commerciales se trouvant sur le port.

Le lieu se trouve dans les bassins sédimentaires bien conservés de l'Avalonien de la partie est de la péninsule Bonavista, et repose sur de la roche sédimentaire du Néoprotézoïque (O'Brien et King, 2002). La topographie de la région se caractérise par ses côtes accidentées. Le lieu repose sur un substratum de roches sédimentaires silicoclastiques issues d'un milieu fluvial et d'un milieu maritime peu profond, notamment de roches calcaires et de roches associées à un volcanisme bimodal (Colman-Sadd et al., 1990). Le sol de la région est rocheux et se prête difficilement à la culture ou au pâturage permanent.

Le lieu comprenait jadis une forêt de sapins qui a été remplacée par des peuplements d'épinettes blanches et noires éparses (*Picea mariana*, *Picea glauca*), de sapins baumiers (*Abies balsamea*) et d'éricacés mélangés. Aucun inventaire de la flore n'y a été effectué, mais on sait que le lieu a été perturbé par des feux et les activités humaines sur presque toute sa superficie. Il renferme des routes, des bâtiments à usage commercial et résidentiel et des étendues déboisées; aucune espèce végétale en péril ne devrait donc y être présente.

Même si aucun inventaire de la faune n'a été effectué, le lieu abrite des mammifères que l'on trouve en général dans la région, notamment des espèces indigènes comme le campagnol des prés (*Microtus pennsylvanicus*) et l'hermine (*Mustela erminea*). Au nombre des mammifères non indigènes qui fréquentent la région figurent la souris commune (*Mus musculus*), la musaraigne cendrée (*Sorex cinereus*) et le rat surmulot (*Rattus norvegicus*). Le lieu n'est pas considéré comme un habitat important pour les oiseaux. Il ne devrait donc pas y avoir d'espèces fauniques en péril à l'Établissement-Ryan.

L'Énoncé d'intégrité commémorative du lieu historique national du Canada de l'Établissement-Ryan (Parcs Canada, 2002) donne des précisions sur les ressources culturelles précieuses du lieu. L'endroit désigné regroupe le magasin, le magasin de

détail, l'entrepôt de poisson, le hangar à sel, le quai, la maison du propriétaire, la remise, la Tenement House et l'ensemble des paysages culturels connexes. Les autres ressources de niveau I comprennent la collection d'artéfacts, les sites archéologiques et le paysage. La collection d'artéfacts compte du mobilier à usage domestique ainsi que des marchandises, du mobilier et de l'équipement de vente au détail et du matériel de transformation du poisson. Les sites archéologiques renferment des vestiges de deux quais, un vigneau sur la façade portuaire, une scierie, une remise, une vieille remise de petite taille, le garage McCarthy, un bureau de télégraphe et une poudrière. À l'extérieur de l'endroit désigné, la propriété administrée contient les vestiges d'une tonnellerie, d'un parc à bois débités et d'un vigneau côté terre. Les ressources de niveau II comprennent la plaque de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

Le lieu abrite une galerie d'arts, un musée d'histoire locale, une boutique de cadeaux (exploitée par la Historic Sites Association of Newfoundland and Labrador), une ébénisterie artisanale et une exposition sur le rôle joué par l'industrie de la pêche de la morue dans l'histoire de Terre-Neuve. Il attire chaque année dans la région de 7 000 à 8 000 visiteurs; il est ouvert tous les jours de 10 h à 18 h, du 15 mai au 15 octobre.

4.1.5 Lieu historique national de Signal Hill

« Signal Hill a été désigné lieu historique national en 1951. Le procès-verbal de 1998 de la CLMHC donne la raison suivante pour l'importance nationale de Signal Hill :

- Signal Hill est associé de façon importante à l'histoire de la défense nationale et des communications au Canada. » (Parcs Canada, 2001).

Le lieu est situé à St. John's, à Terre-Neuve, à l'entrée du port de la ville, sur la rive nord; il a été classé lieu historique national en 1951, puis parc historique national de Terre-Neuve en 1958. D'une superficie d'environ 98,25 hectares, il se trouve à 165 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le résumé ci-dessous du contexte environnemental de Signal Hill se fonde sur les informations recueillies dans le cadre d'un inventaire préliminaire des ressources naturelles effectué en 1984 par David Lacey et al. pour Parcs Canada, sauf indication contraire.

Signal Hill présente un intérêt géologique considérable (Heringa, 1981). Il est constitué de trois formations géologiques distinctes : la formation de la colline du Gibet faite de grès gris verdâtre parsemé de zones altérées jaunes, la formation de Quidi Vidi faite de grès ocre et la formation de l'anse Cuckold faite de conglomérat gréseux ocre. Les effets des diverses glaciations sont bien visibles à Signal Hill. On peut voir en effet à North Head et dans d'autres secteurs du lieu des signes distincts d'érosion, notamment des stries glaciaires et du substratum rainé (Heringa, 1981). La colline est un affleurement

rocheux profondément altéré par l'action glaciaire. L'étang George's se trouve juste au nord du Centre d'accueil.

Signal Hill était jadis couvert d'une forêt dense composée principalement d'épinettes blanches et noires (*Picea mariana*, *Picea glauca*). La colline compte encore aujourd'hui quelques épinettes blanches et noires, mais 85 pour cent des arbres sont des essences à feuilles caduques, l'aulne à feuilles minces (*Alnus viridus ssp. crispa*) étant la plus commune. De nombreux secteurs du lieu sont aujourd'hui de la lande, car le sol a été exposé à la suite de la coupe des arbres pour la construction et le chauffage. Un inventaire préliminaire a permis de recenser plus de 150 espèces végétales dans le lieu (Parcs Canada, 1984), qui renferme également un habitat de tourbières hautes et basses stable, mais très sensible aux changements (Parcs Canada, 1984). Il ne devrait pas y avoir d'espèce végétale en péril dans le lieu.

Compte tenu de sa situation et de son exposition aux intempéries, Signal Hill n'est pas un habitat fréquenté par une faune terrestre importante. Un inventaire préliminaire de la faune a cependant recensé une cinquantaine d'espèces animales dans le lieu. On y a déjà vu à de rares occasions des orignaux (*Alces alces*), des lièvres (*Lepus americanus*) et des campagnols des prés (*Microtus pennsylvanicus*). L'hermine (*Mustela erminea*) et le renard roux (*Vulpes vulpes*), espèces indigènes de la région, fréquentent le lieu. On peut parfois aussi observer des rats surmulots (*Rattus norvegicus*) et des souris communes (*Mus musculus*) à l'intérieur des limites du lieu. La musaraigne cendrée (*Sorex cinereus*) et le vespertilion brun (*Myotis lucifugus*) sont des espèces communes dans la région environnante et peuvent donc pénétrer librement dans le lieu. Ce dernier abrite aussi un petit nombre d'oiseaux chanteurs et d'oiseaux de rivage. Aucune espèce faunique en péril ne devrait être présente à Signal Hill.

L'Énoncé d'intégrité commémorative du lieu historique national du Canada de Signal Hill (Parcs Canada, 2001) donne des précisions sur les ressources culturelles importantes du lieu. L'endroit désigné comprend le terrain situé à l'intérieur des limites administratives du lieu ainsi que les sites des fortifications et des installations de communications situées sur la rive sud du goulet, notamment Noone Room, South Castle, la batterie Frederick et le fort Amherst. Les structures de niveau I comprennent la poudrière impériale, la tour Cabot, la hutte Quonset, la poudrière de la Seconde Guerre mondiale, des parties de la caserne de la batterie de la Reine, les positions de pièces de la batterie de la Reine et la batterie Chain Rock. Les ressources culturelles de niveau I situées à l'extérieur des limites administratives du lieu sont la batterie de la Seconde Guerre mondiale de Fort Amherst, les emplacements de canons et de projecteurs ainsi que la tour du phare de Fort Amherst.

Les sites archéologiques situés à l'intérieur de la propriété administrée par Parcs Canada comprennent la batterie Chain Rock, la crête du sommet, le belvédère des Dames, la batterie de la Reine, la cour des Artificiers, les vestiges du blockhaus et de la caserne

George's et divers vestiges sur la colline du Gibet, dans la vallée de Ross, à l'anse Cuckold et sur la colline des Caronades. Les sites archéologiques situés à l'extérieur de la propriété administrée sont le fort Amherst, la batterie Frederick, South Castle et des structures militaires non identifiées datant du 19^e siècle sur la rive sud du Goulet. La collection d'artéfacts comprend la collection d'objets historiques conservée au centre d'accueil, la collection d'objets archéologiques conservée au Centre de services de l'Atlantique à Halifax (N.-É.) et la collection privée exposée au Musée et Salon de thé de Fort Amherst.

Les ressources culturelles de niveau II comptent les parties reconstruites de la batterie de la Reine, la caserne de la batterie de la Reine et la poudrière impériale. Les ressources archéologiques de niveau II comprennent les vestiges et ruines de l'hôpital des maladies contagieuses appelé Prowse's Folly, de l'hôpital de l'étang George's, de l'hôpital et des autres installations médicales de Signal Hill (exception faite des parties qui ont été utilisées à des fins de défense militaire ou de communications), et les ruines des pêcheries du secteur de l'anse Cuckold. Les autres ressources archéologiques de niveau II sont les objets de la collection qui ont un rapport avec l'histoire de la médecine ou de l'exécution de la loi dans le lieu, les pièces d'artillerie originales qui ne sont pas associées à l'histoire du lieu, les artéfacts de la collection d'objets historiques qui ne viennent pas du lieu et les onze plaques installées à divers endroits du lieu.

Les ressources de niveau II situées à l'extérieur de la propriété administrée comprennent le patrimoine construit sur la rive sud du goulet, dont la résidence du gardien du phare de Fort Amherst, le Musée et Salon de thé de Fort Amherst, le paysage urbain du village appelé Fort Amherst, ainsi que la plaque de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada installée au phare de Fort Amherst, un indicateur de lieu historique provincial à la batterie Frederick et la plus grande partie de la collection d'artéfacts gérée par des particuliers exposée au Musée et Salon de thé de Fort Amherst.

Les terrains du lieu sont ouverts au public toute l'année. Le Centre d'accueil est ouvert de 8 h 30 à 16 h 30 tous les jours du 15 mai au 15 octobre, et du lundi au vendredi du 16 octobre au 14 mai. Les heures d'ouverture sont prolongées jusqu'à 20 h du 15 juin à la fête du Travail. La tour Cabot est ouverte tous les jours de 8 h 30 à 21 h du 1^{er} juin jusqu'à la fête du Travail et de 9 h à 17 h le reste de l'année.

4.2 Composantes valorisées de l'environnement et limites

Chaque composante valorisée de l'écosystème (CVE) est évaluée à l'intérieur de limites précises définies par l'évaluation environnementale. Les limites spatiales, temporelles et administratives pour chaque CVE sont abordées ci-dessous.

Ressources culturelles

Des éléments auxquels on a attribué une valeur historique se trouvent dans la limite de chaque lieu historique national. Bien que les événements spéciaux soient confinés à une zone précise du lieu historique national, il pourrait y avoir des participants qui s'aventurent au-delà des limites de l'événement. À cette fin, la délimitation du lieu historique national tient lieu de limite temporelle pour les besoins de l'évaluation. La limite temporelle est fixée à 3 mois, soit la durée probable de l'événement spécial le plus long.

Forêts et végétation aménagée

Le lieu historique national constitue aussi bien les limites administratives que spatiales pour la présente évaluation. Les effets directs ne sont prévus que dans les zones gérées à des fins humaines, à l'intérieur des zones désignées des lieux des événements. Une attention particulière est portée à la protection des espèces rares situées à l'intérieur des limites spatiales du lieu historique national. Étant donné que les projets ne devraient pas avoir d'effets sur plus de deux ans, cette limite temporelle devrait permettre tout rétablissement naturel nécessaire des espèces qui pourraient être perturbées par les événements spéciaux.

Végétation des tourbières hautes et basses

Le lieu historique national constitue aussi bien les limites administratives que spatiales pour la présente évaluation. Les effets directs sur la végétation des tourbières hautes pourraient avoir des répercussions sur la qualité de l'eau ailleurs que dans le voisinage immédiat du lieu. Une attention particulière est portée à la protection des espèces rares situées à l'intérieur des limites spatiales du lieu historique national, ainsi qu'à la protection de la végétation même des tourbières hautes et basses. Les activités permises dans ce secteur devront être supervisées par le personnel de Parcs Canada et ne devraient pas avoir d'effets à long terme. La limite temporelle pour la présente évaluation est donc fixée à deux ans et devrait permettre tout rétablissement naturel nécessaire des espèces qui pourraient être perturbées par les événements spéciaux.

Faune

Le lieu historique national constitue aussi bien les limites administratives que spatiales pour la présente évaluation. Les effets directs ne sont prévus que dans les zones gérées à des fins humaines, à l'intérieur des zones désignées des lieux des événements. Une attention particulière est portée à la protection des espèces rares situées à l'intérieur des limites spatiales du lieu historique national et à l'extérieur de la propriété administrée. La limite temporelle pour la présente évaluation est donc fixée à deux ans et devrait permettre tout rétablissement naturel nécessaire des espèces qui pourraient être perturbées par les événements spéciaux.

Ressources foncières

Le compactage des sols et la production de déchets se limitent aux zones désignées des événements spéciaux. Les effets de la production de déchets débordent toutefois du

cadre du lieu pour toucher le site d'enfouissement qui les reçoit. En raison de la quantité accrue de déchets envoyés dans les décharges, les limites spatiales pour les ressources foncières sont établies à St. John's pour les lieux historiques nationaux du Cap-Spear et de Signal Hill, à Placentia pour le lieu historique national de Castle Hill, à Brigus pour le lieu historique national du Cottage-Hawthorne, et à Bonavista pour le lieu historique national de l'Établissement-Ryan. Le lieu historique national constitue la limite administrative. La limite temporelle pour la présente évaluation est fixée à deux ans afin de permettre la décomposition de tous les déchets produits dans le cadre de l'événement spécial.

Ressources en eau

Les activités organisées peuvent avoir lieu dans le voisinage immédiat des ressources hydriques. Il est donc possible que les effets se fassent sentir ailleurs que sur le site où se déroule l'activité spéciale. Par conséquent, la limite spatiale pour le présent REPS est à St. John's pour les lieux historiques nationaux du Cap-Spear et de Signal Hill, à Placentia pour le lieu historique national de Castle Hill, à Brigus pour le lieu historique national du Cottage-Hawthorne, et à Bonavista pour le lieu historique national de l'Établissement-Ryan. Le lieu historique national constitue la limite administrative. La limite temporelle pour la présente évaluation est fixée à trois ans afin de permettre le rétablissement naturel des ressources en eau en cas de sédimentation.

Expérience des visiteurs

Les limites spatiales et administratives correspondent aux limites du lieu historique national puisque toute activité spéciale aura des répercussions potentielles sur l'expérience des visiteurs dans tous les secteurs du lieu. Les activités organisées, et plus particulièrement l'augmentation du bruit et les dommages causés à la végétation, peuvent avoir un effet négatif sur l'expérience des visiteurs. Les effets des activités de projet qui perturbent l'expérience des visiteurs, tant sur le plan individuel que collectif, ne se feront pas sentir pour plus d'un mois. Cette limite temporelle permet le rétablissement naturel de la végétation et la disparition de toute trace visuelle de l'événement.

Sécurité publique

Les activités associées aux événements spéciaux peuvent augmenter les risques pour la sécurité publique dans le lieu historique national. Les limites spatiales et administratives correspondent aux limites du lieu. Les risques éventuels pour la sécurité publique devraient concerner le voisinage immédiat de l'activité spéciale, ou découler des activités directement ou indirectement liées à cette activité spéciale. La limite temporelle permet le rétablissement naturel de la végétation et la disparition de toute trace visuelle de l'événement.

Aspects socioéconomiques

Comme le bruit, l'augmentation de la circulation et la demande en matière de services toucheront les résidents du voisinage immédiat, les limites spatiales ont été fixées à St. John's pour les lieux historiques nationaux du Cap-Spear et de Signal Hill, à Placentia pour le lieu historique national de Castle Hill, à Brigus pour le lieu historique national du Cottage-Hawthorne, et à Bonavista pour le lieu historique national de l'Établissement-Ryan. Le lieu historique national représente la limite administrative pour le présent REPS. Les activités associées aux événements spéciaux peuvent avoir une durée allant de quelques heures à quelques jours, et pourraient même s'échelonner sur plusieurs mois dans le cas de productions cinématographiques. On ne s'attend pas à un effet d'irritation chez les membres de la collectivité. Le cas échéant, ce sentiment devrait s'estomper quelques jours après la fin de l'événement. La limite temporelle correspond donc à la durée de l'événement.

Qualité de l'air

Comme les activités organisées peuvent avoir des répercussions sur la qualité de l'air dans la collectivité locale, les limites spatiales pour le présent REPS sont établies à St. John's pour les lieux historiques nationaux du Cap-Spear et de Signal Hill, à Placentia pour le lieu historique national de Castle Hill, à Brigus pour le lieu historique national du Cottage-Hawthorne, et à Bonavista pour le lieu historique national de l'Établissement-Ryan. La délimitation du lieu historique national constitue la limite administrative. La limite temporelle correspond à la durée de l'événement puisque tout effet environnemental associé aux activités du projet devrait se dissiper avec le vent.

4.3 Détermination des effets environnementaux d'un projet

Les effets environnementaux d'un projet varient, selon l'événement spécial ou son emplacement. On a donc décrit, au tableau 3 ci-dessous, les effets environnementaux éventuels par type d'événement spécial, en tenant compte de tous les facteurs propres à un lieu.

Tableau 3. Détermination des effets environnementaux éventuels associés à chaque composante valorisée de l'environnement (CVE), énumérés par événement spécial.

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Types d'événements spéciaux pertinents						
			Concerts	Événements communautaires et professionnels	Mariages	Tournages	Spectacles	Campements militaires	Écotourisme terrestre
Ressources culturelles – niveau I et niveau II	Transport du matériel et de l'équipe	Dompage aux ressources culturelles in situ	✓	✓		✓	✓	✓	
	Montage/démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Dompage aux ressources culturelles in situ	✓	✓	✓			✓	
	Construction/démolition des décors des spectacles	Dompage aux ressources culturelles in situ				✓	✓		
	Feux de camp	Dompage aux ressources culturelles	✓	✓				✓	
	Personnes assistant à l'événement spécial	Dompage aux ressources culturelles	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Forêts et végétation aménagée	Transport du matériel et de l'équipe	Piétinement/destruction de la végétation	✓	✓		✓	✓	✓	
	Entreposage de matériel	Piétinement du gazon	✓	✓		✓	✓	✓	
	Stationnement	Piétinement/destruction de la végétation	✓	✓		✓		✓	✓
	Montage/démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Destruction du gazon	✓	✓	✓		✓	✓	
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Piétinement du gazon	✓	✓		✓	✓	✓	
	Montage/démontage des installations de déchets	Piétinement du gazon	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
	Utilisation d'accessoires végétaux	Introduction d'espèces envahissantes				✓	✓		
	Construction/démolition des décors des spectacles	Destruction du gazon				✓	✓		
	Feux de camp	Destruction de la végétation	✓					✓	
	Personnes assistant à l'événement spécial	Piétinement du gazon et/ou multiplication de sentiers abîmant la végétation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Végétation des tourbières hautes et basses	Transport du matériel et de l'équipe	Piétinement/destruction de la végétation				✓			
	Entreposage de matériel	Piétinement de la végétation				✓			
	Stationnement	Piétinement/destruction de la végétation				✓			

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Types d'événements spéciaux pertinents						
			Concerts	Événements communautaires et professionnels	Mariages	Tournages	Spectacles	Campements militaires	Écotourisme terrestre
	Montage/démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Destruction de la végétation				✓			
	Utilisation d'accessoires végétaux	Introduction d'espèces envahissantes				✓			
	Construction/démolition des décors des spectacles	Destruction de la végétation				✓			
	Personnes assistant à l'événement spécial	Piétinement de la végétation				✓			
Faune	Utilisation d'animaux	Risques d'infection venant du bétail importé				✓			
	Construction/démolition des décors des spectacles	Utilisation de produits chimiques pouvant nuire aux espèces sauvages				✓			
	Événement spécial et personnes y assistant	Perturbation des espèces sauvages	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ressources foncières	Transport du matériel et de l'équipe et stationnement	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
		Compactage du terrain donnant lieu à des taux d'infiltration réduits et à une érosion causée par la pluie	✓	✓		✓	✓	✓	
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel d'eaux-vannes	✓	✓		✓	✓	✓	
		Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de produits chimiques de désodorisation	✓	✓		✓	✓	✓	
	Préparation alimentaire et nettoyage	Pollution des sols causée par un déversement des eaux usées produites par les vendeurs de nourriture	✓	✓			✓	✓	
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution des sols causée par des résidus urbains	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Élimination des déchets produits	Les résidus urbains augmentent le flux de déchets et finissent par occuper plus d'espace dans les décharges	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Types d'événements spéciaux pertinents						
			Concerts	Événements communautaires et professionnels	Mariages	Tournages	Spectacles	Campements militaires	Écotourisme terrestre
	Installation, utilisation, enlèvement des génératrices	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Ressources en eau	Transport du matériel et de l'équipe et stationnement	Pollution de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
		Compactage du terrain donnant lieu à des taux d'infiltration réduits, à un écoulement de surface accru et à un envasement de l'eau de surface	✓	✓		✓	✓	✓	✓
	Transport du matériel et de l'équipe et stationnement	Perturbation de la circulation de l'eau et de la capacité de filtration des tourbières hautes, ainsi que de la qualité générale de l'eau				✓			
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Pollution de l'eau de surface causée par une fuite ou un déversement accidentel d'eaux-vannes	✓	✓		✓	✓	✓	
		Pollution de l'eau de surface causée par une fuite ou un déversement accidentel de produits chimiques de désodorisation	✓	✓		✓	✓	✓	
	Préparation alimentaire et nettoyage	Pollution de l'eau de surface causée par les eaux usées produites par les vendeurs de nourriture	✓	✓			✓	✓	
Ressources en eau	Production de déchets pendant l'événement	Pollution de l'eau de surface causée par des résidus urbains	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Installation, utilisation, enlèvement des génératrices	Pollution de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
	Construction/démolition des décors des spectacles	Perturbation de la circulation de l'eau pouvant causer des dommages à l'habitat du poisson				✓			
Expérience des visiteurs	Événement spécial	Accessibilité limitée au lieu	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
		Services limités offerts aux visiteurs dans la municipalité	✓	✓				✓	
	Utilisation du matériel de sonorisation; événement spécial	Le bruit perturbe l'atmosphère historique du lieu.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
	Utilisation d'effets spéciaux et/ou de poudre noire	Le bruit empêche de se concentrer sur l'atmosphère historique du lieu.	✓			✓	✓	✓	
		Qualité de l'air réduite	✓			✓	✓	✓	

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Types d'événements spéciaux pertinents						
			Concerts	Événements communautaires et professionnels	Mariages	Tournages	Spectacles	Campements militaires	Écotourisme terrestre
Sécurité publique	Événement spécial et activités associées	Augmentation des risques pour la sécurité publique	✓	✓		✓		✓	
Aspects socioéconomiques	Personnes assistant à l'événement spécial	Déplacements des membres de la collectivité compliqués par l'augmentation de la circulation	✓	✓	✓		✓	✓	
	Utilisation du matériel de sonorisation; événement spécial	Augmentation du bruit occasionnant une perte de tranquillité et de jouissance pour certains résidents locaux	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
	Utilisation d'effets spéciaux et/ou de poudre noire	Augmentation du bruit occasionnant une perte de tranquillité et de jouissance pour certains résidents locaux	✓			✓	✓	✓	
Qualité de l'air	Utilisation d'effets spéciaux et/ou de poudre noire	Qualité de l'air réduite	✓			✓	✓	✓	
	Événement spécial et personnes y assistant	Augmentation des émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des visiteurs et par certains appareils (p. ex., génératrices, réfrigérateurs, véhicules, etc.) utilisés durant les activités associées aux activités spéciales	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

4.4 Effets de l'environnement sur les activités de projet

Les effets de l'environnement éventuels sur les activités de projet sont liés aux conditions météorologiques. Dans la plupart des événements spéciaux, il se produit des dommages minimes au gazon dus au piétinement qui augmentent le risque d'érosion des sols. La pluie abondante fera vraisemblablement accroître les niveaux de perturbation du gazon, d'érosion des sols et d'envasement de l'eau, de même que le volume d'eau de ruissellement de surface. La multiplication des sentiers pourrait poser problème par temps de pluie. Les pluies abondantes pourraient également accentuer les effets d'un déversement accidentel. Les effets des précipitations abondantes sont pris en compte dans le cadre de la planification des événements et de l'application de mesures d'atténuation (voir section 4.6). En restreignant l'accès des véhicules aux surfaces revêtues et/ou couvertes de gravier et en remettant rapidement en bon état les terrains, on limite l'érosion et l'envasement et, du coup, on atténue les effets des pluies abondantes. Les plans d'intervention en cas d'urgences environnementales assurent une

intervention rapide en cas de déversement. Ils permettent de minimiser l'étalement d'une substance déversée accidentellement pendant les pluies abondantes. Comme les interactions entre les CVE et l'environnement sont minimales et que les événements spéciaux sont de courte durée, il est peu probable que des précipitations abondantes provoquent des effets environnementaux résiduels néfastes. Compte tenu des bonnes pratiques de gestion utilisées avant et pendant toutes les étapes des activités associées à l'événement spécial, il est possible d'atténuer tous les effets éventuels néfastes importants sur l'environnement. Toutefois, dans la plupart des cas, les événements spéciaux sont annulés advenant des conditions météorologiques mauvaises.

4.5 Accidents et défaillances

Comme les événements spéciaux n'impliquent pas beaucoup de préparation du lieu avant leur tenue, les accidents ayant un impact environnemental sont rares. L'utilisation de véhicules et de génératrices au cours des événements spéciaux risque de causer une fuite ou un déversement de carburant ou d'huile qui pourrait polluer le sol et les sources d'eau souterraine ou de surface. L'installation et l'enlèvement des toilettes portatives pourraient aussi provoquer une fuite ou un déversement accidentel de produits chimiques de désodorisation et/ou d'eaux-vannes qui polluerait les sols et les sources d'eau souterraine et de surface. On peut facilement réduire l'impact d'accidents éventuels de ce genre en prenant des mesures d'atténuation. Afin de réduire au minimum la contamination du sol et de l'eau de surface, il faut élaborer des plans d'intervention en cas d'urgence et préparer le matériel nécessaire pour assurer une intervention rapide et un nettoyage approprié (voir Annexe 4 pour consulter les lignes directrices et le modèle concernant les plans d'intervention en cas d'urgences environnementales). De plus, l'adoption d'une méthode efficace concernant l'enlèvement des toilettes portatives réduit les risques de déversement. Pour une évaluation de l'importance des effets résiduels découlant d'un déversement accidentel, voir le tableau 5 de la section 4.7. Jusqu'à maintenant, aucun accident ni aucune défaillance n'ont été signalés dans le cadre d'activités associées à des événements spéciaux organisés dans les lieux historiques nationaux de l'Unité de l'Est de Terre-Neuve.

4.6 Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation sont élaborées pour chaque type d'événement spécial et pour chaque effet environnemental éventuel, en tenant compte de tous les effets possibles propres à un lieu en particulier. Ces mesures s'appliquent à tous les lieux historiques nationaux de l'Unité de l'Est de Terre-Neuve puisque les effets environnementaux éventuels déterminés dans le présent REPS sont pertinents à tous les lieux. Malgré l'application des mesures d'atténuation chaque fois que c'est possible, on ne peut pas réduire à néant tous les effets environnementaux. Les clients devront gérer leurs opérations selon les mêmes normes environnementales que Parcs Canada et c'est à eux

qu'incombe la responsabilité de mettre en œuvre les mesures d'atténuation avancées dans le présent document.

En ce qui concerne l'utilisation de pièces pyrotechniques pendant les concerts, la réduction de la qualité de l'air est un effet environnemental éventuel. Bien que les pièces pyrotechniques provoquent la formation d'ozone au niveau du sol (Johnson, 2001), un irritant respiratoire, leur contribution générale à la pollution de l'air est peu importante, étant donné qu'on ne les utilise pas souvent. Dans une étude similaire, Dutcher et al. (1999) concluaient que, bien que les concentrations de particules produites principalement par la poudre noire sont initialement assez élevées dans un espace intérieur, un système de ventilation permet de les dissiper rapidement. Par conséquent, des mesures d'atténuation ne seront pas prévues pour l'utilisation de pièces pyrotechniques, car leurs effets sur la qualité de l'air seront négligeables et de très courte durée.

Les mesures d'atténuation pour tous les événements spéciaux sont résumées dans le tableau 4. Les mesures d'atténuation par activité associées à chaque catégorie d'événement spécial sont résumées à l'Annexe 1.

Tableau 4. Mesures d'atténuation associées à chaque composante valorisée de l'environnement (CVE) pour les événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve.

CVE	Mesures d'atténuation
Ressources culturelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles. ▪ Accès restreint à la zone désignée au besoin (voir les plans à l'Annexe 3). ▪ Fournir les procédures de sécurité permettant de s'assurer que les participants restent dans la zone désignée de l'événement spécial. ▪ Les voies d'accès en direction et en provenance des activités spéciales doivent être préalablement approuvées par Parcs Canada. ▪ Respecter le Code national de prévention des incendies du Canada, ainsi que les règlements provinciaux et les plans de protection et les consignes en cas d'incendie propres au lieu. ▪ Les structures temporaires ne doivent pas être dressées dans les zones sensibles délimitées par un archéologue de Parcs Canada. ▪ Toute forme d'excavation est interdite.

CVE	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le matériel servant à une activité spéciale doit être entreposé dans un endroit approuvé par Parcs Canada. ▪ Toutes les ressources culturelles, archéologiques ou historiques et tous les artefacts découverts au cours d'un événement spécial doivent être signalés immédiatement à Parcs Canada.
Forêts et végétation aménagée; végétation des tourbières hautes et basses	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. ▪ Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. ▪ Fournir les procédures de sécurité permettant de s'assurer que les participants restent dans la zone désignée de l'événement spécial. ▪ Accès restreint à la zone désignée au besoin (voir les plans à l'Annexe 3). ▪ Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier. ▪ Le matériel servant à une activité spéciale doit être entreposé dans un endroit approuvé par Parcs Canada. ▪ Respecter le Code national de prévention des incendies du Canada, ainsi que les règlements provinciaux et les plans de protection et les consignes en cas d'incendie propres au lieu. ▪ L'utilisation de produits chimiques doit être préalablement approuvée par Parcs Canada et l'entreposage et l'élimination de ces produits doivent être conformes aux directives et aux lois pertinentes; les étiquettes du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) sont obligatoires. ▪ Les voies d'accès en direction et en provenance des activités spéciales doivent être préalablement approuvées par Parcs Canada. ▪ Toute végétation vivante importée pour une activité spéciale doit se composer d'espèces indigènes.

CVE	Mesures d'atténuation
Faune	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer immédiatement le service des gardes de parc de toute rencontre d'un animal sauvage. ▪ Il est interdit de nourrir, d'attirer ou de harceler les animaux sauvages. ▪ Les produits et toute matière pouvant être dangereuse pour les espèces sauvages doivent être entreposés dans des bâtiments ou des contenants sécuritaires. ▪ Il faut détenir un certificat sanitaire récent délivré par un vétérinaire agréé, attestant que chaque animal a été vacciné et vermifugé, pour tout le bétail transporté sur le lieu.
Ressources foncières; ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervention rapide exigée en cas de déversement. ▪ L'entreposage de matières dangereuses doit respecter les dispositions de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i>. ▪ Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4). ▪ Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier. ▪ Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. ▪ Fournir les procédures concernant l'installation et l'enlèvement appropriés des toilettes portatives. ▪ Il faut faire approuver tous les matériaux de construction qui seront utilisés dans le lieu historique national. ▪ L'évacuation des eaux usées doit se faire dans des endroits désignés sous la direction du personnel de Parcs Canada. ▪ Il faut se conformer aux règlements municipaux sur les déchets solides et aux interdictions provinciales de décharge. ▪ Fournir un plan d'élimination des déchets aux fins d'examen par le chef de la conservation des ressources. ▪ Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour. ▪ Fournir et étiqueter tous les contenants de tri et de

CVE	Mesures d'atténuation
	<p>recyclage des déchets.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager l'utilisation de matériel d'emballage de la nourriture et de matériel pour servir les repas réutilisables, recyclables et/ou compostables. ▪ Suivre le Guide de gestion des déchets – Gestion des ressources de traitement des déchets solides pour les événements spéciaux (voir l'Annexe 2).
Ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ On ne doit pas se débarrasser de matériaux en les jetant dans les plans d'eau, les égouts pluviaux ou les égouts sanitaires. ▪ Le fumier produit par le bétail amené sur place doit être ramassé et éliminé selon les directives du spécialiste de la mise en valeur du patrimoine. ▪ Le ravitaillement en carburant de l'équipement ne doit pas se faire en terrain pentu ni à proximité de plans d'eau et d'habitats aquatiques (100 mètres).
Expérience des visiteurs et sécurité publique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire le volume du matériel de sonorisation pendant les heures de visite. ▪ On doit respecter toutes les exigences légales et réglementaires, notamment, mais non exclusivement, la <i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i> et le <i>Règlement général sur les parcs historiques nationaux</i>. ▪ L'utilisation des effets spéciaux et de la poudre noire doit respecter les règlements municipaux sur le bruit et le <i>Règlement général sur les parcs historiques nationaux</i>. ▪ L'utilisation des effets spéciaux et de la poudre noire doit être conforme à la <i>Loi sur les explosifs</i> et au <i>Règlement sur les explosifs</i>, et se faire sous la direction du spécialiste en matière de poudre noire de Parcs Canada. ▪ Présenter les événements spéciaux après les heures de visite dans la mesure du possible. ▪ Toutes les activités doivent être conformes à la <i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i> et au <i>Code canadien du travail</i>. ▪ Toutes les activités doivent respecter le Code national de prévention des incendies du Canada, ainsi que les plans de protection et les consignes en cas d'incendie, et les plans d'évacuation propres au lieu. ▪ Les structures, le matériel, etc. à l'intérieur du lieu historique national doivent être protégés (barrières, panneaux, etc.).

CVE	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ On doit prévoir la présence de signaleurs qualifiés quand le flot habituel de la circulation est interrompu. ▪ Prévoir les activités qui entraînent une interruption de la circulation en dehors des périodes de pointe. ▪ Prévoir des mesures de sauvetage pour les activités sur l'eau ou près d'un plan d'eau. ▪ Toutes les activités sont sujettes à l'examen du spécialiste de la sécurité publique du lieu historique national du Canada.
Aspects socioéconomiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ On doit respecter toutes les exigences légales et réglementaires, notamment, mais non exclusivement, la <i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i> et le <i>Règlement général sur les parcs historiques nationaux</i>. ▪ L'utilisation des effets spéciaux et de la poudre noire doit être conforme à la <i>Loi sur les explosifs</i> et au <i>Règlement sur les explosifs</i>, et se faire sous la direction du spécialiste en matière de poudre noire de Parcs Canada. ▪ La circulation ne sera pas interrompue plus de cinq minutes pour satisfaire les besoins d'une équipe de tournage.
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les véhicules ne doivent pas tourner au ralenti quand ils sont stationnés.

4.7 *Évaluation des effets environnementaux résiduels*

Les effets environnementaux résiduels ont été évalués selon des critères permettant de déterminer leur importance. Ces critères sont présentés au tableau 2 de la section 3.8. En raison du caractère simple et répétitif des activités du projet, on a combiné les étapes du projet pour dresser un sommaire des effets environnementaux résiduels. Comme le montre le tableau 5, les critères d'évaluation indiquent que les effets sont négligeables, sauf quelques exceptions. Bien que l'élimination des déchets dépasse les limites du lieu et concerne une plus longue période, l'activité organisée représente une activité habituelle dans la collectivité, et des efforts seront donc déployés pour la gestion des déchets. Les facteurs socioéconomiques et la qualité de l'air sont touchés au-delà des limites du lieu historique national. Comme des mesures d'atténuation seront prises pour réduire au minimum ces effets et que les perturbations seront de courte durée, les effets environnementaux résiduels ne sont pas jugés importants.

Tableau 5. Sommaire des effets environnementaux résiduels pour toutes les étapes du projet et pour chaque composante valorisée de l'environnement (CVE), après application des mesures d'atténuation

CVE	Éléments du projet	Effets environnementaux résiduels	Niveaux d'importance						IMPORTANCE
			Ampleur	Aire géographique	Durée de l'effet	Fréquence de l'effet	Réversibilité	Contexte écologique et historique	
Ressources culturelles	Véhicules; structures temporaires	Domages minimes causés aux ressources culturelles	1	1	2	1	2	1	Non important
	Personnes présentes à l'événement	Domages minimes causés aux ressources culturelles	1	1	2	1	2	1	Non important
Forêts et végétation aménagée; végétation des tourbières hautes et basses	Véhicules; entreposage de matériel; structures temporaires; toilettes portatives; personnes présentes à l'événement	Faible perturbation à court terme de la végétation	1	1	2	1	1	1	Non important
Faune	Événement	Faible perturbation des espèces sauvages	1	2	1	1	1	1	Non important
Ressources foncières	Véhicules	Augmentation possible de la concentration de sédiments dans l'eau de ruissellement de surface	1	2	2	1	1	1	Non important
	Résidus urbains	Une partie de la superficie des décharges est utilisée pour l'évacuation des déchets	1	1	2	1	1	1	Non important
	Véhicules; toilettes portatives; génératrices	Possibilité de pollution du sol résiduel par un déversement accidentel	1	1	3	1	3	1	Non important
Ressources en eau	Véhicules	Faible augmentation possible de la concentration de sédiments dans l'eau de ruissellement de surface	1	2	2	1	1	1	Non important
	Véhicules; toilettes portatives; génératrices	Possibilité de pollution minime de l'eau résiduelle par un déversement accidentel	1	1	2	1	1	1	Non important
Expérience des visiteurs	Matériel de sonorisation; effets spéciaux des pièces pyrotechniques/de poudre noire	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement les empêche de se concentrer sur l'atmosphère historique du lieu	1	2	2	1	1	1	Non important
Aspects socioéconomiques	Véhicules	Certains résidents peuvent trouver que la circulation accrue complique les déplacements	1	3	1	1	1	1	Non important
	Matériel de sonorisation; effets spéciaux des pièces pyrotechniques/de poudre noire	Perte minime à court terme de la tranquillité et de la jouissance des propriétés locales	1	3	1	1	1	1	Non important
Qualité de l'air	Véhicules	Faible augmentation des émissions de gaz à effet de serre	1	3	1	1	1	1	Non important

1 – Négligeables 2 – Peu importants 3 – Importants

4.8 Effets cumulatifs

Les effets cumulatifs peuvent se produire quand les CVE sont affectées par des interactions entre plusieurs projets, passés, présents ou à venir. Les événements spéciaux peuvent interagir avec : 1) d'autres événements spéciaux visés par le présent examen préalable substitut; 2) les activités opérationnelles des lieux historiques nationaux; 3) les projets se déroulant à l'extérieur des limites des lieux.

4.8.1 Interactions entre les événements spéciaux

Sur cinq ans, on devrait tenir environ 140 événements spéciaux, visés par le présent examen préalable substitut, dans les lieux historiques nationaux de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve. Les activités spéciales comprennent chaque année environ trois concerts, cinq événements communautaires et professionnels, huit mariages, six tournages, trois spectacles, un campement militaire et deux activités écotouristiques. Selon les effets environnementaux résiduels cernés pour un événement spécial en particulier, il pourrait y avoir des interactions d'effets environnementaux pour les huit CVE suivantes : forêts et végétation aménagée; végétation des tourbières hautes et basses; faune; ressources foncières; ressources en eau; expérience des visiteurs; aspects socioéconomiques, et qualité de l'air. Ces CVE sont présentées et évaluées pour en déterminer l'importance au tableau 6 et à la section 4.8.4. Les mesures d'atténuation appropriées sont celles qui sont décrites au tableau 4, section 4.6.

4.8.2 Interactions entre les événements spéciaux et les activités opérationnelles

Il faut tenir compte des interactions entre les événements spéciaux et les activités opérationnelles dans l'examen des effets cumulatifs. Trois types d'activités sont entreprises dans les lieux historiques nationaux de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve : 1) entretien des bâtiments et des terrains; 2) mise en valeur du patrimoine, reconstitutions historiques, activités administratives et visites du public; 3) petits événements de Parcs Canada et de la communauté.

Entretien des bâtiments et des terrains

Les travaux d'entretien et de réparation des bâtiments sont exécutés périodiquement dans les lieux historiques nationaux du Canada de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve, outre les travaux courants d'entretien des terrains. Il y a possibilité d'interactions d'effets environnementaux pour cinq CVE – forêts et végétation aménagée; végétation des tourbières hautes et basses; ressources foncières; ressources en eau et faune. Ces CVE sont présentées et évaluées pour en déterminer l'importance au tableau 6 et à la section 4.8.4. Les mesures d'atténuation appropriées sont celles qui sont décrites au tableau 4, section 4.6.

Mise en valeur du patrimoine, reconstitutions historiques, activités administratives et visites du public

La mise en valeur du patrimoine, les reconstitutions historiques, les activités administratives et les visites du public sont des activités régulières dans chacun des lieux historiques nationaux du Canada de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve et sont menées en général parallèlement avec les programmes existants. L'expérience a démontré qu'il n'y a aucun effet néfaste associé à leur tenue. Les interactions entre les activités opérationnelles courantes et les événements spéciaux sont minimales et très circonscrites, de sorte qu'elles ne devraient pas produire d'effets cumulatifs.

Petits événements de Parcs Canada et de la communauté

Les petits événements internes et communautaires tenus dans les lieux historiques nationaux du Canada de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve représentent des activités de très petite envergure et ne nécessitent pas de permis d'occupation. Ces événements sont donc exclus du présent rapport d'examen préalable substitut. Les effets environnementaux découlant de ces événements sont analogues à ceux qui sont associés aux activités opérationnelles courantes. En raison de leur très petite envergure, les effets cumulatifs découlant d'interactions entre les événements spéciaux et les événements de Parcs Canada et de la communauté sont peu probables.

4.8.3 Interactions entre les événements spéciaux et les activités se déroulant à l'extérieur

Pour terminer, il faut également tenir compte des interactions entre les événements spéciaux et les activités se déroulant à l'extérieur des lieux historiques nationaux de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve dans l'examen des effets cumulatifs. À la lumière d'une analyse des activités courantes se déroulant à chaque lieu, deux sont pertinentes : 1) travaux de construction et de réparation; 2) autres événements spéciaux communautaires. On ne s'attend pas à ce que d'autres activités aient des interactions avec les événements spéciaux visés par le présent REPS.

Projets de construction et de réparation dans les collectivités de l'Est de Terre-Neuve

Bien des projets de construction et d'entretien sont entrepris dans les collectivités de l'Est de Terre-Neuve, mais à l'extérieur des lieux historiques nationaux. Il y a possibilité d'interactions d'effets environnementaux pour deux CVE : les ressources foncières et les aspects socioéconomiques. Ces CVE sont présentées et évaluées pour en déterminer l'importance au tableau 6 et à la section 4.8.4. Les mesures d'atténuation appropriées sont celles qui sont décrites au tableau 4, section 4.6.

Autres événements spéciaux communautaires

Les événements communautaires dans l'Est de Terre-Neuve se déroulent à l'intérieur et à l'extérieur et comprennent diverses productions théâtrales, des événements sportifs,

des festivals et des régates. Il peut y avoir des interactions entre certaines de ces activités et des activités spéciales organisées dans les lieux historiques nationaux du Canada de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve, lesquelles peuvent avoir des répercussions sur les facteurs socioéconomiques en raison de la demande accrue pour des services dans la collectivité. Les activités spéciales entraîneront sans doute une augmentation de la quantité de déchets habituellement produits, ce qui aura des répercussions sur les ressources foncières. La circulation augmentera vraisemblablement quand des activités communautaires et des activités spéciales auront lieu en même temps, ce qui aura des répercussions sur la qualité de l'air en raison des émissions accrues de gaz à effet de serre, et sur la qualité de l'expérience des visiteurs en raison de l'augmentation de la circulation automobile. Par conséquent, il y a possibilité d'interactions d'effets environnementaux pour quatre CVE : aspects socioéconomiques, expérience des visiteurs, ressources foncières et qualité de l'air. Ces CVE sont présentées et évaluées pour en déterminer l'importance au tableau 6 et à la section 4.8.4. Les mesures d'atténuation appropriées sont celles qui sont décrites au tableau 4, section 4.6.

4.8.4 Sommaire des effets cumulatifs sur les CVE

Les interactions entre un événement spécial et des événements spéciaux répétés, les activités opérationnelles se déroulant dans les lieux historiques nationaux et les activités se déroulant à l'extérieur des lieux historiques nationaux pourraient provoquer des effets cumulatifs potentiels limités (se reporter au tableau 6) qui seront de moindre importance. Bien que les effets environnementaux associés à l'élimination des déchets dépassent les limites du lieu et ont une durée plus longue, l'activité fait partie des activités habituelles de la collectivité et des efforts seront déployés pour la gestion des déchets. Les effets cumulatifs potentiels seront peu importants. Les effets environnementaux dépassent aussi les limites du lieu en ce qui concerne les facteurs socioéconomiques et la qualité de l'air. Comme il est peu probable que des activités spéciales majeures aient lieu en même temps, et que, de toute façon, les effets cumulatifs ne dureraient pas longtemps, on ne prévoit aucun effet cumulatif important.

Si des effets cumulatifs autres que ceux qui sont énumérés au tableau 6 sont signalés, Parcs Canada demandera que soient ajoutés au rapport d'examen préalable substitut les nouveaux effets cumulatifs cernés, ainsi que les mesures d'atténuation connexes.

Tableau 6. Sommaire des effets cumulatifs éventuels et leur importance. Ces effets découlent d'interactions entre un événement spécial et des événements spéciaux répétés, d'activités opérationnelles se déroulant à l'intérieur des lieux historiques nationaux et d'activités se déroulant à l'extérieur des lieux historiques nationaux du Canada de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve.

CVE	Éléments du projet	Effets environnementaux cumulatifs éventuels	Cotation des critères						IMPORTANCE
			Ampleur	Aire géographique	Durées de l'effet	Fréquence de l'effet	Réversibilité	Contexte écologique et historique	
Forêts et végétation aménagée; végétation des tourbières hautes et basses	Véhicules; entreposage de matériel; structures temporaires; toilettes portatives; personnes présentes à l'événement; entretien des bâtiments et des terrains	Temps limité pour rétablir la végétation	1	1	2	1	1	1	Non important
Faune	Événement	Faible perturbation des espèces sauvages	1	2	1	1	1	1	Non important
Ressources foncières	Véhicules	Augmentation possible de la concentration de sédiments dans l'eau de ruissellement de surface	1	2	2	1	1	1	Non important
	Résidus urbains	Une partie de la superficie des décharges sera utilisée pour l'évacuation des déchets	1	3	3	1	1	1	Non important
Ressources en eau	Véhicules	Augmentation possible de la concentration de sédiments dans l'eau de ruissellement de surface	1	2	2	1	1	1	Non important
Expérience des visiteurs et sécurité publique	Événement	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement les empêche de se concentrer sur l'atmosphère historique du lieu	1	2	2	1	1	1	Non important
Aspects socioéconomiques	Véhicules	Certains résidents peuvent trouver que la circulation accrue complique les déplacements	1	3	1	1	1	1	Non important
	Matériel de sonorisation	Perte minimale à court terme de la tranquillité et de la jouissance des propriétés locales	1	3	1	1	1	1	Non important
Qualité de l'air	Véhicules	Faible augmentation des émissions de gaz à effet de serre	1	3	1	1	1	1	Non important

1 – Négligeables 2 – Peu importants 3 – Importants

4.9 Contrôle

Conformément au permis d'occupation, les lieux historiques nationaux doivent retrouver leur état d'origine après un événement spécial. Des inspections préalables et postérieures à un événement sont réalisées pour veiller au respect des dispositions du permis d'occupation.

Tous les effets environnementaux néfastes doivent être cernés, et les mesures d'atténuation doivent être efficaces pour assurer le succès du présent REPS. On détermine l'efficacité des mesures d'atténuation dans le cadre de l'évaluation de n'importe quel effet environnemental résiduel. Les effets cumulatifs seront consignés dans les rapports courants d'entretien et d'état de la propriété.

Les plaintes du public, surtout celles qui portent sur les impacts sur l'expérience des visiteurs et les aspects socioéconomiques, seront consignées, répertoriées et prises en compte dans le cadre des procédures de modification du présent REPS.

5 Rôles et responsabilités

Parcs Canada est la seule autorité responsable en mesure de délivrer un permis d'occupation pour les événements spéciaux visés par le présent REPS. On ne s'attend pas à ce que d'autres ministères fédéraux participent au processus d'évaluation environnementale. Tout projet exigeant une notification, un permis, une approbation ou une autorisation d'un autre ministère fédéral n'est pas assujéti au REPS et nécessite un examen préalable en vertu de la LCEE.

Pour assurer la protection des ressources environnementales et culturelles dans le lieu historique national, Parcs Canada a élaboré un ensemble de mesures d'atténuation (voir Annexe 1) qui seront intégrées au permis d'occupation des lieux historiques nationaux de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve. Les titulaires de permis sont tenus légalement responsables de la mise en œuvre des mesures d'atténuation aux termes du permis d'occupation régulier.

6 Durée d'application

Le présent REPS sera en vigueur pour une période de cinq ans. Parcs Canada avisera l'Agence canadienne d'évaluation environnementale six mois avant la fin de la période de déclaration concernant son intention de renouveler le REPS, de renouveler le REPS en y apportant des modifications ou de ne pas renouveler le REPS.

7 Procédures de modification du REPS

Une procédure de révision vise à permettre la modification du REPS après l'acquisition de connaissances sur son utilisation et son efficacité. Parmi les raisons qui expliquent une telle modification, mentionnons :

- la précision de points ambigus dans le document et les procédures;
- la simplification ou la modification du processus de planification dans des domaines où des problèmes ont peut-être surgi;
- de petites modifications et révisions apportées à la portée de l'évaluation pour s'aligner sur les exigences, les politiques ou les normes réglementaires nouvelles ou modifiées;
- l'élargissement du champ application du REPS pour englober les autorités responsables qui n'étaient pas antérieurement désignées utilisatrices du rapport;
- des procédures et des pratiques d'atténuation nouvelles qui ont été élaborées au fil du temps.

L'autorité responsable avisera par écrit l'ACEE de son intention de modifier le REPS. Elle discutera des modifications proposées avec l'ACEE et les ministères fédéraux touchés et pourrait solliciter les commentaires des intervenants et du public sur les modifications proposées. L'autorité responsable transmettra par la suite le REPS modifié à l'ACEE ainsi qu'une demande priant l'ACEE de modifier le REPS et un énoncé justifiant la modification.

L'ACEE pourrait modifier le REPS sans changer la période de déclaration si les modifications :

- sont mineures;
- constituent des remaniements du texte visant à préciser ou à améliorer le processus d'examen préalable;
- ne changent pas de manière appréciable la portée des projets assujettis au REPS ou les facteurs à considérer dans l'évaluation de ces projets;
- ne s'alignent pas sur les exigences, les politiques ou les normes réglementaires nouvelles ou modifiées.

L'ACEE peut mettre de l'avant une nouvelle déclaration relative au REPS, pour le reste de la période de déclaration d'origine ou pour une nouvelle période, si les modifications :

- sont considérées comme importantes;
- constituent des modifications à la portée des projets assujettis à la catégorie ou aux facteurs à considérer dans l'évaluation de ces projets.

8 Références

Andrews, S. 2003. *Cape Spear National Historic Site Resource Description and Analysis*. Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve.

Barbier, E. B., M. C. Acreman et D. Knowler. 1997. *Évaluation économique des zones humides : guide à l'usage des décideurs et planificateurs*, Bureau de la Convention de Ramsar, Gland, Switzerland.

Téléchargé le 22 mars 2005 à l'adresse :

http://westnet/intranet/vancouver/ecosystem_services/environmental_assessment/references/wetland_valuation.pdf.

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

Dutcher, D. D., K. D. Perry, T. A. Cahill et S. A. Copeland. 1999. *Effects of indoor pyrotechnic displays on the air quality in the Houston Astrodome*. *Journal of the Air and Waste Management Association*, vol. 49, pp. 156-160.

Colman-Sadd et al., 1990. *Geology of the Island of Newfoundland*. Ministère des Mines et de l'Énergie de Terre-Neuve-et-Labrador.

Environnement Canada, 2005. *Descriptions des écozones et des écorégions terrestres du Canada*.

http://www.ec.gc.ca/soer-ree/Francais/Framework/Nardesc/atlmar_f.cfm.

Règlement concernant les immeubles fédéraux. (F-8.4—SOR/92-502).

Gribbin, T. 1996. *Grounds Maintenance Manual*. Lieu historique national du Cottage-Hawthorne, Brigus, Terre-Neuve.

Gouvernement du Canada. 1991. *La politique fédérale sur la conservation des terres humides*. <http://dsp-psd.communication.gc.ca/Collection/CW66-116-1991F.pdf>.

Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. 2000. *Solid Waste-Resource Management Regulations*

<http://www.gov.ns.ca/just/regulations/REGS/envsolid.htm>

Heringa, P. K., 1981. *Soils of the Avalon Peninsula, Newfoundland*. Institut de recherche sur les terres, Publication 113.

Johnson, Cathy. 28 juin 2001. *Fireworks leave polluting afterglow*. ABC Science Online.

http://www.abc.net.au/science/news/enviro/EnviroRepublish_320412.htm.

Règlement sur l'exploitation de commerces dans les parcs nationaux du Canada. (N-14.01—SOR/98-455)

Northland Associates LTD. 1978. *Preliminary National Resource Reconnaissance and evaluation of Cape Spear National Historic Park*. St. John's, Terre-Neuve.

O'Brien, S. J. and King A. F., 2002. *Neoproterozoic Stratigraphy of the Bonavista Peninsula*. Relevé du ministère des Mines et de l'Énergie de Terre-Neuve-et-Labrador, Rapport 02-1, pp : 229-244.

Parcs Canada. 1984. *Preliminary Natural Resource Inventory for Signal Hill National Historic Park*. 101 p.

Parcs Canada. 1991. *Directive de gestion 3.1.3 – Mesures de sécurité publique des lieux historiques nationaux et des canaux historiques*.

Parcs Canada. 1994. *Principes directeurs et politiques de gestion*. Ministre d'Approvisionnement et Services Canada.

Parcs Canada. 1998. *Directive de gestion de Parcs Canada 2.4.2, évaluation des impacts*.

Parcs Canada. 1999. *Commemorative Integrity Statement of Cape Spear National Historic Site of Canada*. Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve. 39 p.

Parcs Canada. 2001. *Commemorative Integrity Statement of Signal Hill National Historic Site of Canada*. Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve. 41 p.

Parcs Canada. 2002. *Commemorative Integrity Statement of Ryan Premises National Historic Site of Canada*. Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve. 23 p.

Parcs Canada. 2003. *Commemorative Integrity Statement of Castle Hill National Historic Site of Canada*. Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve. 26 p.

Parcs Canada. 2004a. *Plan directeur du lieu historique national du Canada du Cap-Spear*. Parcs Canada. 40 p.

Parcs Canada. 2004b. *Coalfire and sales kiosk at Signal Hill Tattoo, Signal Hill National Historic Site*. Rapport d'examen préalable aux termes de la LCEE. N° de dossier : TN2004-02.

Parcs Canada. 2004c. *Commemorative Integrity Statement of Hawthorne Cottage Historic Site of Canada*. Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve. 25 p.

Parcs Canada. 2004d. *Rapport d'examen préalable substitut : Événements spéciaux tenus dans le Complexe de défense d'Halifax*.

Parcs Canada. 2005. *Supplément au Rapport d'examen préalable substitut : Événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux du Canada au Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse*.

Rose, M. 2001. *Castle Hill Vascular Plant List*. Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve.

Annexe 1 – Effets environnementaux et mesures d’atténuation associés aux catégories de projets

Tableau 1. LES CONCERTS – Sommaire des effets environnementaux éventuels, des mesures d’atténuation et de l’importance des effets environnementaux résiduels pour les lieux historiques nationaux de l’Unité de gestion de l’Est de Terre-Neuve. (8 pages)

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d’atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources culturelles de niveaux I et II	Transport du matériel et de l’équipe	Dommages aux ressources culturelles in situ	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l’utilisation proposée du LHN, aux fins d’examen par le gestionnaire des ressources culturelles. - Accès restreint à la zone désignée au besoin (voir les plans à l’Annexe 3). - Les voies d’accès en direction et en provenance des activités spéciales doivent être préalablement approuvées par Parcs Canada. 	Aucun	Non important
				Aucun	Non important
	Montage/démontage de l’échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Dommages aux ressources culturelles in situ	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l’utilisation proposée du LHN, aux fins d’examen par le gestionnaire des ressources culturelles. - Les structures temporaires ne doivent pas être dressées dans les zones sensibles délimitées par un archéologue de Parcs Canada. 	Aucun	Non important
				Aucun	Non important
	Feux de camp	Dommages aux ressources culturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l’utilisation proposée du LHN, aux fins d’examen par le gestionnaire des ressources culturelles. - Respecter le Code national de prévention des incendies du Canada, ainsi que les règlements provinciaux et les plans de protection et les consignes en cas d’incendie propres au lieu. 	Aucun	Non important
	Personnes assistant à l’événement spécial	Dommages aux ressources culturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir les procédures de sécurité permettant de s’assurer que les participants restent dans la zone désignée de l’événement spécial. 	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Forêts et végétation aménagée	Transport du matériel et de l'équipe	Piétinement/destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. - Accès restreint à la zone désignée au besoin (voir les plans à l'Annexe 3). - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier. - Les voies d'accès en direction et en provenance des activités spéciales doivent être préalablement approuvées par Parcs Canada. 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
	Entreposage de matériel	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Le matériel servant à une activité spéciale doit être entreposé dans un endroit approuvé par Parcs Canada. 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
Forêts et végétation aménagée	Stationnement	Piétinement/destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. - Accès restreint à la zone désignée au besoin (voir les plans à l'Annexe 3). - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier. 	Aucun	Non important
	Montage/démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Destruction du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. - Accès restreint à la zone désignée au besoin (voir les plans à l'Annexe 3). 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
	Montage/démontage des installations de déchets	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. 	Aucun	Non important
	Feux de camp	Destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Respecter le Code national de prévention des incendies du Canada, ainsi que les règlements provinciaux et les plans de protection et les consignes en cas d'incendie propres au lieu. 	Aucun	Non important
	Personnes assistant à l'événement spécial	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. - Fournir les procédures de sécurité permettant de s'assurer que les participants restent dans la zone désignée de l'événement spécial. 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
Faune	Événement spécial et personnes y assistant	Perturbation des espèces sauvages	<ul style="list-style-type: none"> - Informer immédiatement le service des gardes de parc de toute rencontre d'un animal sauvage. - Il est interdit de nourrir, d'attirer ou de harceler les animaux sauvages. 	Il est interdit de nourrir, d'attirer ou de harceler les animaux sauvages.	Non important
Ressources foncières	Transport du matériel et de l'équipe et stationnement	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide exigée en cas de déversement. - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4). 	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
		Compactage du terrain donnant lieu à des taux d'infiltration réduits et à une érosion causée par la pluie	<ul style="list-style-type: none"> - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier. - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. 	Augmentation possible de la concentration de sédiments de l'eau de ruissellement de surface	Non important
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel d'eaux-vannes	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir les procédures concernant l'installation et l'enlèvement appropriés des toilettes portatives. - Intervention rapide exigée en cas de déversement. Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4). 	Aucun	Non important
		Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de produits chimiques de désodorisation			Non important
	Préparation alimentaire et nettoyage	Pollution des sols causée par un déversement des eaux usées produites par les vendeurs de nourriture	<ul style="list-style-type: none"> - L'évacuation des eaux usées doit se faire dans des endroits désignés sous la direction du personnel de Parcs Canada. 	Aucun	Non important
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution des sols causée par des résidus urbains	<ul style="list-style-type: none"> - Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour. 	Aucun	Non important
	Élimination des déchets produits	Les résidus urbains augmentent le flux de déchets et finissent par occuper plus d'espace dans les décharges.	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut se conformer aux règlements municipaux sur les déchets solides et aux interdictions provinciales de décharge. - Fournir un plan d'élimination des déchets aux fins d'examen par le chef de la conservation des ressources. - Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour. - Fournir et étiqueter tous les contenants de tri et de recyclage des déchets. - Encourager l'utilisation de matériel d'emballage de la nourriture et de matériel pour servir les repas réutilisables, recyclables et/ou compostables. - Suivre le Guide de gestion des déchets – Gestion des ressources de traitement des déchets solides pour les événements spéciaux (voir l'Annexe 2). 	Une certaine superficie des décharges sera utilisée pour l'élimination des déchets	Non important
Ressources foncières	Installation, utilisation et enlèvement des génératrices	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide exigée en cas de déversement. - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4). 	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources en eau	Transport du matériel et de l'équipe et stationnement	Pollution de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Le ravitaillement en carburant de l'équipement ne doit pas se faire en terrain pentu ni à proximité de plans d'eau et d'habitats aquatiques (100 mètres). - Intervention rapide exigée en cas de déversement. - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4). 	Aucun	Non important
		Compactage du terrain donnant lieu à des taux d'infiltration réduits, à un écoulement de surface accru et à un envasement de l'eau de surface	<ul style="list-style-type: none"> - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier. 	Augmentation possible de la concentration de sédiments de l'eau de ruissellement de surface	Non important
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Pollution de l'eau de surface causée par une fuite ou un déversement accidentel d'eaux-vannes	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir les procédures concernant l'installation et l'enlèvement appropriés des toilettes portatives. - Intervention rapide en cas de déversement requis. - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4). 	Aucun	Non important
		Pollution de l'eau de surface causée par une fuite ou un déversement accidentel de produits chimiques de désodorisation			
	Préparation alimentaire et nettoyage	Pollution de l'eau de surface causée par les eaux usées produites par les vendeurs de nourriture	<ul style="list-style-type: none"> - L'évacuation des eaux usées doit se faire dans des endroits désignés sous la direction du personnel de Parcs Canada. 	Aucun	Non important
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution de l'eau de surface causée par des résidus urbains	<ul style="list-style-type: none"> - Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour. - On ne doit pas se débarrasser de matériaux en les jetant dans les plans d'eau, les égouts pluviaux ou les égouts sanitaires. 	Aucun	Non important
Installation, utilisation et enlèvement des génératrices	Pollution de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide exigée en cas de déversement. - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4). - Le ravitaillement en carburant des génératrices ne doit pas se faire en terrain pentu ni à proximité de plans d'eau et d'habitats aquatiques (100 mètres). 	Aucun	Non important	
Expérience des visiteurs	Événement spécial	Accessibilité limitée au lieu	<ul style="list-style-type: none"> - Présenter les événements spéciaux après les heures de visite dans la mesure du possible. 	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique.	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
		Services limités offerts aux visiteurs dans la municipalité	- Aucun	Aucun	Non important
Expérience des visiteurs	Utilisation du matériel de sonorisation; événement spécial	Le bruit perturbe l'atmosphère historique du lieu.	- Réduire le volume du matériel de sonorisation pendant les heures de visite. - On doit respecter toutes les exigences légales et réglementaires, notamment, mais non exclusivement, la <i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i> et le <i>Règlement général sur les parcs historiques nationaux</i> .	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique.	Non important
	Utilisation d'effets spéciaux et/ou de poudre noire	Le bruit empêche de se concentrer sur l'atmosphère historique du lieu.	- L'utilisation des effets spéciaux et de la poudre noire doit respecter les règlements municipaux sur le bruit et le <i>Règlement général sur les parcs historiques nationaux</i> .	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique.	Non important
		Qualité de l'air réduite	- Aucun		

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Sécurité publique	Événement spécial et activités associées	Augmentation des risques pour la sécurité publique	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les activités doivent être conformes à la <i>Occupational Health and Safety Act</i> et au <i>Code canadien du travail</i>. - Toutes les activités doivent respecter le Code national de prévention des incendies du Canada, ainsi que les plans de protection et les consignes en cas d'incendie, et les plans d'évacuation propres au lieu. - Les structures, le matériel, etc. à l'intérieur du lieu historique national doivent être protégés (barrières, panneaux, etc.). - On doit prévoir la présence de signaleurs qualifiés quand le flot habituel de la circulation est interrompu. - Prévoir les activités qui entraînent une interruption de la circulation en dehors des périodes de pointe. - Prévoir des mesures de sauvetage pour les activités sur l'eau ou près d'un plan d'eau. - L'utilisation des effets spéciaux et de la poudre noire doit être conforme à la <i>Loi sur les explosifs</i> et au <i>Règlement sur les explosifs</i>, et se faire sous la direction du spécialiste en matière de poudre noire de Parcs Canada. - Toutes les activités sont sujettes à l'examen du spécialiste de la sécurité publique du lieu historique national. 	Aucun	Non important
Aspects socioéconomiques	Personnes assistant à l'événement spécial	Déplacements des membres de la collectivité compliqués par l'augmentation de la circulation	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun 	Certains résidents peuvent trouver que la circulation accrue complique les déplacements	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Aspects socioéconomiques	Utilisation du matériel de sonorisation; événement spécial	Augmentation du bruit occasionnant une perte de tranquillité et de jouissance pour certains résidents locaux	- On doit respecter toutes les exigences légales et réglementaires, y compris, mais non exclusivement, la <i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i> et le <i>Règlement général sur les parcs historiques nationaux</i>	Certaines personnes ne pourront pas jouir de la tranquillité du lieu.	Non important
	Utilisation d'effets spéciaux et/ou de poudre noire		- L'utilisation des effets spéciaux et de la poudre noire doit être conforme à la <i>Loi sur les explosifs</i> et au <i>Règlement sur les explosifs</i> , et se faire sous la direction du spécialiste en matière de poudre noire de Parcs Canada		
Qualité de l'air	Utilisation d'effets spéciaux et/ou de poudre noire	Qualité de l'air réduite	- Aucun	Aucun	Non important
	Événement spécial et personnes y assistant	Augmentation des émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des visiteurs et par certains appareils (p. ex., génératrices, réfrigérateurs, véhicules, etc.) utilisés durant les activités associées aux activités spéciales.	- Les véhicules ne doivent pas tourner au ralenti quand ils sont stationnés.	Faible augmentation des émissions de gaz à effet de serre	Non important

Tableau 2. ÉVÉNEMENTS COMMUNAUTAIRES ET PROFESSIONNELS – Sommaire des effets environnementaux éventuels, des mesures d'atténuation et de l'importance des effets environnementaux résiduels dans les lieux historiques nationaux de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve. (7 pages)

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources culturelles de niveaux I et II	Transport du matériel et de l'équipe	Dommages aux ressources culturelles in situ	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles. - Accès restreint à la zone désignée au besoin (voir les plans à l'Annexe 3). - Les voies d'accès en direction et en provenance des activités spéciales doivent être préalablement approuvées par Parcs Canada. 	Aucun	Non important
				Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources culturelles de niveaux I et II	Montage/démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Dommages aux ressources culturelles in situ	- Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles.	Aucun	Non important
	Feux de camp	Dommages aux ressources culturelles	- Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles. - Respecter le Code national de prévention des incendies du Canada, ainsi que les règlements provinciaux et les plans de protection et les consignes en cas d'incendie propres au lieu.	Aucun	Non important
	Personnes assistant à l'événement spécial	Dommages aux ressources culturelles	- Fournir les procédures de sécurité permettant de s'assurer que les participants restent dans la zone désignée de l'événement spécial.	Aucun	Non important
Forêts et végétation aménagée	Transport du matériel et de l'équipe	Piétinement/destruction de la végétation	- Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. - Accès restreint à la zone désignée au besoin (voir les plans à l'Annexe 3). - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier. - Les voies d'accès en direction et en provenance des activités spéciales doivent être préalablement approuvées par Parcs Canada.	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
	Entreposage de matériel	Piétinement du gazon	- Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Le matériel servant à une activité spéciale doit être entreposé dans un endroit approuvé par Parcs Canada. - L'entreposage de matières dangereuses doit respecter les dispositions de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i> .	Perturbation secondaire à court terme du gazon	

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Stationnement	Piétinement/destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. - Accès restreint à la zone désignée au besoin (voir les plans à l'Annexe 3). - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier. 	Aucun	Non important
Forêts et végétation aménagée	Montage/démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Destruction du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. - Accès restreint à la zone désignée au besoin (voir les plans à l'Annexe 3). 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
	Montage/démontage des installations de déchets	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. 	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Personnes assistant à l'événement spécial	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. - Fournir les procédures de sécurité permettant de s'assurer que les participants restent dans la zone désignée de l'événement spécial. 	Perturbation secondaire à court terme du gazon	Non important
Faune	Événement spécial et personnes y assistant	Perturbation des espèces sauvages	<ul style="list-style-type: none"> - Informer immédiatement le service des gardes de parc de toute rencontre d'un animal sauvage. - Il est interdit de nourrir, d'attirer ou de harceler les animaux sauvages. 	Il est interdit de nourrir, d'attirer ou de harceler les animaux sauvages.	Non important
Ressources foncières	Transport du matériel et de l'équipe et stationnement	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide exigée en cas de déversement. - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4). 	Aucun	Non important
		Compactage du terrain donnant lieu à des taux d'infiltration réduits et à une érosion causée par la pluie	<ul style="list-style-type: none"> - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier. - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. 	Augmentation possible de la concentration de sédiments de l'eau de ruissellement de surface	Non important
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel d'eaux-vannes	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir les procédures concernant l'installation et l'enlèvement appropriés des toilettes portatives. - Intervention rapide en cas de déversement requis. 	Aucun	Non important
		Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de produits chimiques de désodorisation	<ul style="list-style-type: none"> - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4). 		Non important
Ressources foncières	Préparation alimentaire et nettoyage	Pollution des sols causée par un déversement des eaux usées produites par les vendeurs de nourriture	<ul style="list-style-type: none"> - L'évacuation des eaux usées doit se faire dans des endroits désignés sous la direction du personnel de Parcs Canada. 	Aucun	Non important
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution des sols causée par des résidus urbains	<ul style="list-style-type: none"> - Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour. 	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Élimination des déchets produits	Les résidus urbains augmentent le flux de déchets et finissent par occuper plus d'espace dans les décharges.	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut se conformer aux règlements municipaux sur les déchets solides et aux interdictions provinciales de décharge. - Fournir un plan d'élimination des déchets aux fins d'examen par le chef de la conservation des ressources. - Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour. - Fournir et étiqueter tous les contenants de tri et de recyclage des déchets. - Encourager l'utilisation de matériel d'emballage de la nourriture et de matériel pour servir les repas réutilisables, recyclables et/ou compostables. - Suivre le Guide de gestion des déchets – Gestion des ressources de traitement des déchets solides pour les événements spéciaux (voir l'Annexe 2). 	Une certaine superficie des décharges sera utilisée pour l'élimination des déchets.	Non important
	Installation, utilisation et enlèvement des génératrices	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide exigée en cas de déversement. - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4). 	Aucun	Non important
Ressources en eau	Transport du matériel et de l'équipe et stationnement	Pollution de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Le ravitaillement en carburant de l'équipement ne doit pas se faire en terrain pentu ni à proximité de plans d'eau et d'habitats aquatiques (100 mètres). - Intervention rapide exigée en cas de déversement. - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4). 	Aucun	Non important
		Compactage du terrain donnant lieu à des taux d'infiltration réduits, à un écoulement de surface accru et à un envasement de l'eau de surface	<ul style="list-style-type: none"> - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier. 	Augmentation possible de la concentration de sédiments de l'eau de ruissellement de surface	Non important
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Pollution de l'eau de surface causée par une fuite ou un déversement accidentel d'eaux-vannes	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir les procédures concernant l'installation et l'enlèvement appropriés des toilettes portatives. - Intervention rapide exigée en cas de déversement. 	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
		Pollution de l'eau de surface causée par une fuite ou un déversement accidentel de produits chimiques de désodorisation	- Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4).		
Ressources en eau	Préparation alimentaire et nettoyage	Pollution de l'eau de surface causée par les eaux usées produites par les vendeurs de nourriture	- L'évacuation des eaux usées doit se faire dans des endroits désignés sous la direction du personnel de Parcs Canada.	Aucun	Non important
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution de l'eau de surface causée par des résidus urbains	- Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour. - On ne doit pas se débarrasser de matériaux en les jetant dans les plans d'eau, les égouts pluviaux ou les égouts sanitaires.	Aucun	Non important
	Installation, utilisation et enlèvement des génératrices	Pollution de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	- Intervention rapide exigée en cas de déversement. - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4).	Aucun	Non important
Expérience des visiteurs	Événement spécial	Accessibilité limitée au lieu	- Présenter les événements spéciaux après les heures de visite dans la mesure du possible.	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique.	Non important
	Utilisation du matériel de sonorisation; événement spécial	Le bruit perturbe l'atmosphère historique du lieu.	- Réduire le volume du matériel de sonorisation pendant les heures de visite. - On doit respecter toutes les exigences légales et réglementaires, notamment, mais non exclusivement, la <i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i> et le <i>Règlement général sur les parcs historiques nationaux</i>	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique.	Non important
		Services limités offerts aux visiteurs dans la municipalité		- Aucun	Aucun

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Sécurité publique	Événement spécial et activités associées	Augmentation des risques pour la sécurité publique	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les activités doivent être conformes à la <i>Occupational Health and Safety Act</i> et au <i>Code canadien du travail</i>. - Respecter le Code national de prévention des incendies du Canada, ainsi que les règlements provinciaux et les plans de protection et les consignes en cas d'incendie propres au lieu. - Les structures, le matériel, etc. à l'intérieur du lieu historique national doivent être protégés (barrières, panneaux, etc.). - On doit prévoir la présence de signaleurs qualifiés quand le flot habituel de la circulation est interrompu. - Prévoir les activités qui entraînent une interruption de la circulation en dehors des périodes de pointe. - Prévoir des mesures de sauvetage pour les activités sur l'eau ou près d'un plan d'eau. - Toutes les activités sont sujettes à l'examen du spécialiste de la sécurité publique du lieu historique national. 	Aucun	Non important
Aspects socioéconomiques	Personnes assistant à l'événement spécial	Déplacements des membres de la collectivité compliqués par l'augmentation de la circulation	- Aucun	Certains résidants peuvent trouver que la circulation accrue complique les déplacements.	Non important
	Utilisation du matériel de sonorisation; événement spécial	Augmentation du bruit occasionnant une perte de tranquillité et de jouissance pour certains résidants locaux	- On doit respecter toutes les exigences légales et réglementaires, notamment, mais non exclusivement, la <i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i> et le <i>Règlement général sur les parcs historiques nationaux</i> .	Certaines personnes ne pourront pas jouir de la tranquillité du lieu.	Non important
Qualité de l'air	Événement spécial et personnes y assistant	Augmentation des émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des visiteurs et par certains appareils (p. ex., génératrices, réfrigérateurs, véhicules, etc.) utilisés durant les activités associées aux activités spéciales	- Les véhicules ne doivent pas tourner au ralenti quand ils sont stationnés.	Faible augmentation des émissions de gaz à effet de serre	Non important

Tableau 3. MARIAGES – Sommaire des effets environnementaux éventuels, des mesures d'atténuation et de l'importance des effets environnementaux résiduels dans les lieux historiques nationaux de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve. (4 pages).

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources culturelles de niveaux I et II	Montage/démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Dompage aux ressources culturelles in situ	- Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles.	Aucun	Non important
	Personnes assistant à l'événement spécial	Dompage aux ressources culturelles	- Fournir les procédures de sécurité permettant de s'assurer que les participants restent dans la zone désignée de l'événement spécial.	Aucun	Non important
Forêts et végétation aménagée	Montage/démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Destruction du gazon	- Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. - Accès restreint à la zone désignée au besoin (voir les plans à l'Annexe 3).	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
	Montage/démontage des installations de déchets	Piétinement du gazon	- Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles.	Aucun	Non important
	Personnes assistant à l'événement spécial	Piétinement du gazon	- Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. - Fournir les procédures de sécurité permettant de s'assurer que les participants restent dans la zone désignée de l'événement spécial.	Perturbation secondaire à court terme du gazon	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Faune	Personnes assistant à l'événement spécial	Perturbation des espèces sauvages	<ul style="list-style-type: none"> - Informer immédiatement le service des gardes de parc de toute rencontre d'un animal sauvage. - Il est interdit de nourrir, d'attirer ou de harceler les animaux sauvages. 	Il est interdit de nourrir, d'attirer ou de harceler les animaux sauvages.	Non important
Ressources foncières	Transport du matériel et de l'équipe et stationnement	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide exigée en cas de déversement. - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4). 	Aucun	Non important
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution des sols causée par des résidus urbains	<ul style="list-style-type: none"> - Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour. 	Aucun	Non important
Ressources foncières	Élimination des déchets produits	Les résidus urbains augmentent le flux de déchets et finissent par occuper plus d'espace dans les décharges.	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut se conformer aux règlements municipaux sur les déchets solides et aux interdictions provinciales de décharge. - Fournir un plan d'élimination des déchets aux fins d'examen par le chef de la conservation des ressources. - Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour. - Fournir et étiqueter tous les contenants de tri et de recyclage des déchets. - Encourager l'utilisation de matériel d'emballage de la nourriture et de matériel pour servir les repas réutilisables, recyclables et/ou compostables. - Suivre le Guide de gestion des déchets – Gestion des ressources de traitement des déchets solides pour les événements spéciaux (voir l'Annexe 2). 	Une certaine superficie des décharges sera utilisée pour l'élimination des déchets.	Non important
	Installation, utilisation et enlèvement des génératrices	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide exigée en cas de déversement. - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4). 	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources en eau	Transport du matériel et de l'équipe et stationnement	Pollution de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Le ravitaillement en carburant de l'équipement ne doit pas se faire en terrain pentu ni à proximité de plans d'eau et d'habitats aquatiques (100 mètres). - Intervention rapide exigée en cas de déversement. - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4). 	Aucun	Non important
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution de l'eau de surface causée par des résidus urbains	<ul style="list-style-type: none"> - Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour. - On ne doit pas se débarrasser de matériaux en les jetant dans les plans d'eau, les égouts pluviaux ou les égouts sanitaires. 	Aucun	Non important
	Installation, utilisation, enlèvement des génératrices	Pollution de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide exigée en cas de déversement. - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4). 	Aucun	Non important
Expérience des visiteurs	Événement spécial et activités associées	Accessibilité limitée au lieu	<ul style="list-style-type: none"> - Présenter les événements spéciaux après les heures de visite dans la mesure du possible. 	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique.	Non important
Expérience des visiteurs	Utilisation du matériel de sonorisation; Événement spécial	Le bruit perturbe l'atmosphère historique du lieu.	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire le volume du matériel de sonorisation pendant les heures de visite. - On doit respecter toutes les exigences légales et réglementaires, notamment, mais non exclusivement, la <i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i> et le <i>Règlement général sur les parcs historiques nationaux</i>. 	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique.	Non important
Aspects socioéconomiques	Personnes assistant à l'événement spécial	Déplacements des membres de la collectivité compliqués par l'augmentation de la circulation	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun 	Certains résidents peuvent trouver que la circulation accrue complique les déplacements.	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Utilisation du matériel de sonorisation; événement spécial	Augmentation du bruit occasionnant une perte de tranquillité et de jouissance pour certains résidents locaux	- On doit respecter toutes les exigences légales et réglementaires, notamment, mais non exclusivement, la <i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i> et le <i>Règlement général sur les parcs historiques nationaux</i> .	Certaines personnes ne pourront pas jouir de la tranquillité du lieu.	Non important
Qualité de l'air	Événement spécial et personnes y assistant	Augmentation des émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des visiteurs et par certains appareils (p. ex., génératrices, réfrigérateurs, véhicules, etc.) utilisés durant les activités associées aux activités spéciales	- Les véhicules ne doivent pas tourner au ralenti quand ils sont stationnés.	Faible augmentation des émissions de gaz à effet de serre	Non important

Tableau 4. TOURNAGES – Sommaire des effets environnementaux éventuels, des mesures d'atténuation et de l'importance des effets environnementaux résiduels dans les lieux historiques nationaux de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve. (10 pages).

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources culturelles	Transport du matériel et de l'équipe	Dommages aux ressources culturelles in situ	- Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles.	Aucun	Non important
			- Accès restreint à la zone désignée au besoin (voir les plans à l'Annexe 3). - Les voies d'accès en direction et en provenance des activités spéciales doivent être préalablement approuvées par Parcs Canada.	Aucun	Non important
Ressources culturelles de niveaux I et II	Construction/démolition des décors des spectacles	Dommages aux ressources culturelles in situ	- Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles. - Toute forme d'excavation est interdite.	Aucun	Non important
	Personnes assistant à l'événement spécial	Dommages aux ressources culturelles	- Fournir les procédures de sécurité permettant de s'assurer que les participants restent dans la zone désignée de l'événement spécial.	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Forêts et végétation aménagée	Transport du matériel et de l'équipe	Piétinement/destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. - Accès restreint à la zone désignée au besoin (voir les plans à l'Annexe 3). - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier. - Les voies d'accès en direction et en provenance des activités spéciales doivent être préalablement approuvées par Parcs Canada. 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
	Entreposage de matériel	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Le matériel servant à une activité spéciale doit être entreposé dans un endroit approuvé par Parcs Canada. - L'entreposage de matières dangereuses doit respecter les dispositions de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i>. 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
	Stationnement	Piétinement/destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. - Accès restreint à la zone désignée au besoin (voir les plans à l'Annexe 3). - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier. 	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Montage/démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Destruction du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. - Accès restreint à la zone désignée au besoin (voir les plans à l'Annexe 3). 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
Forêts et végétation aménagée	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
	Montage/démontage des installations de déchets	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. 	Aucun	Non important
	Utilisation d'accessoires végétaux	Introduction d'espèces envahissantes	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Toute végétation vivante importée pour une activité spéciale doit se composer d'espèces indigènes. 	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Construction/démolition des décors des spectacles	Destruction du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. - Accès restreint à la zone désignée au besoin (voir les plans à l'Annexe 3). - L'utilisation de produits chimiques doit être préalablement approuvée par Parcs Canada et l'entreposage et l'élimination de ces produits doivent se faire de façon appropriée; les étiquettes du SIMDUT sont obligatoires. 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
	Personnes assistant à l'événement spécial	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. - Fournir les procédures de sécurité permettant de s'assurer que les participants restent dans la zone désignée de l'événement spécial. 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
Végétation des tourbières hautes et basses	Transport du matériel et de l'équipe	Piétinement/destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. - Accès restreint à la zone désignée au besoin (voir les plans à l'Annexe 3). - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier. - Les voies d'accès en direction et en provenance des activités spéciales doivent être préalablement approuvées par Parcs Canada. 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Végétation des tourbières hautes et basses	Entreposage de matériel	Piétinement de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Le matériel servant à une activité spéciale doit être entreposé dans un endroit approuvé par Parcs Canada. - L'entreposage de matières dangereuses doit respecter les dispositions de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i>. 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
	Stationnement	Piétinement/destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. - Accès restreint à la zone désignée au besoin (voir les plans à l'Annexe 3). - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier. 	Aucun	Non important
	Montage/démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. - Accès restreint à la zone désignée au besoin (voir les plans à l'Annexe 3). 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
	Utilisation d'accessoires végétaux	Introduction d'espèces envahissantes	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Toute végétation vivante importée pour une activité spéciale doit se composer d'espèces indigènes. 	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Construction/démolition des décors des spectacles	Destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. - Accès restreint à la zone désignée au besoin (voir les plans à l'Annexe 3). - L'utilisation de produits chimiques doit être préalablement approuvée par Parcs Canada et l'entreposage et l'élimination de ces produits doivent se faire de façon appropriée; les étiquettes du SIMDUT sont obligatoires. 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
Végétation des tourbières hautes et basses	Personnes assistant à l'événement spécial	Piétinement de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. - Fournir les procédures de sécurité permettant de s'assurer que les participants restent dans la zone désignée de l'événement spécial. 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
Faune	Utilisation d'animaux	Risques d'infection venant du bétail importé	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut détenir un certificat sanitaire récent délivré par un vétérinaire agréé, attestant que chaque animal a été vacciné et vermifugé, pour tout le bétail transporté sur le lieu. 	Aucun	Non important
	Construction/démolition des décors des spectacles	Utilisation de produits chimiques pouvant nuire aux espèces sauvages	<ul style="list-style-type: none"> - Les produits toxiques et toute matière pouvant être dangereuse pour les espèces sauvages doivent être entreposés dans des bâtiments ou des contenants sécuritaires. 	Aucun	Non important
	Événement spécial et personnes y assistant	Perturbation des espèces sauvages	<ul style="list-style-type: none"> - Informer immédiatement le service des gardes de parc de toute rencontre d'un animal sauvage. - Il est interdit de nourrir, d'attirer ou de harceler les animaux sauvages. 	Il est interdit de nourrir, d'attirer ou de harceler les animaux sauvages.	Non important
Ressources foncières	Transport du matériel et de l'équipe et stationnement	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide exigée en cas de déversement. - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4). 	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
		Compactage du terrain donnant lieu à des taux d'infiltration réduits et à une érosion causée par la pluie	<ul style="list-style-type: none"> - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier. - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. 	Augmentation possible de la concentration de sédiments de l'eau de ruissellement de surface	Non important
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel d'eaux-vannes	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir les procédures concernant l'installation et l'enlèvement appropriés des toilettes portatives. - Intervention rapide exigée en cas de déversement. 	Aucun	Non important
		Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de produits chimiques de désodorisation	<ul style="list-style-type: none"> - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4). 		Non important
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution des sols causée par des résidus urbains	<ul style="list-style-type: none"> - Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour. 	Aucun	Non important
Ressources foncières	Élimination des déchets produits	Les résidus urbains augmentent le flux de déchets et finissent par occuper plus d'espace dans les décharges.	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut se conformer aux règlements municipaux sur les déchets solides et aux interdictions provinciales de décharge. - Fournir un plan d'élimination des déchets aux fins d'examen par le chef de la conservation des ressources. - Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour. - Fournir et étiqueter tous les contenants de tri et de recyclage des déchets. - Encourager l'utilisation de matériel d'emballage de la nourriture et de matériel pour servir les repas réutilisables, recyclables et/ou compostables. - Suivre le Guide de gestion des déchets – Gestion des ressources de traitement des déchets solides pour les événements spéciaux (voir l'Annexe 2). 	Une certaine superficie des décharges sera utilisée pour l'élimination des déchets.	Non important
	Installation, utilisation et enlèvement des génératrices	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide exigée en cas de déversement. - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4). 	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Construction/démolition des décors des spectacles	Perturbation du sol, de la microfaune et de la microflore	- Il faut faire approuver au préalable tous les matériaux de construction qui seront utilisés dans le lieu historique national.	Perturbation temporaire du sol	Non important
Ressources en eau	Transport du matériel et de l'équipe et stationnement	Pollution de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	- Le ravitaillement en carburant de l'équipement ne doit pas se faire en terrain pentu ni à proximité de plans d'eau et d'habitats aquatiques (100 mètres). - Intervention rapide exigée en cas de déversement. - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4).	Aucun	Non important
		Compactage du terrain donnant lieu à des taux d'infiltration réduits, à un écoulement de surface accru et à un envasement de l'eau de surface	- Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier.	Augmentation possible de la concentration de sédiments de l'eau de ruissellement de surface	Non important
		Perturbation de la circulation de l'eau et de la capacité de filtration des tourbières hautes, ainsi que de la qualité générale de l'eau	- Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier.	Aucun	Non important
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Pollution de l'eau de surface causée par une fuite ou un déversement accidentel d'eaux-vannes	- Fournir les procédures concernant l'installation et l'enlèvement appropriés des toilettes portatives. - Intervention rapide exigée en cas de déversement. - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4).	Aucun	Non important
Pollution de l'eau de surface causée par une fuite ou un déversement accidentel de produits chimiques de désodorisation					
Ressources en eau	Production de déchets pendant l'événement	Pollution de l'eau de surface causée par des résidus urbains	- Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour. - On ne doit pas se débarrasser de matériaux en les jetant dans les plans d'eau, les égouts pluviaux ou les égouts sanitaires. - Le fumier produit par le bétail amené sur place doit être ramassé et éliminé selon les directives du spécialiste de la mise en valeur du patrimoine.	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Installation, utilisation, enlèvement des génératrices	Pollution de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide en cas de déversement requis - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale et du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir Annexe 4) 	Aucun	Non important
	Construction/démolition des décors des spectacles	Perturbation de la circulation de l'eau pouvant causer des dommages à l'habitat du poisson	<ul style="list-style-type: none"> - On doit obtenir les autorisations et les permis nécessaires du ministère des Pêches et des Océans, de la Direction de la protection des eaux navigables de Transports Canada, d'Environnement Canada, de la province de Terre-Neuve-et-Labrador et de toute autre autorité administrative avant de procéder à des travaux dans un cours d'eau. - Il faut faire approuver au préalable tous les matériaux de construction qui seront utilisés dans le lieu historique national. 	Perturbation temporaire de l'habitat du poisson et de la circulation de l'eau	Non important
Expérience des visiteurs	Événement spécial	Accessibilité limitée au lieu	<ul style="list-style-type: none"> - Présenter les événements spéciaux après les heures de visite dans la mesure du possible. 	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique.	Non important
	Utilisation du matériel de sonorisation; événement spécial	Le bruit perturbe l'atmosphère historique du lieu.	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire le volume du matériel de sonorisation pendant les heures de visite. - On doit respecter toutes les exigences légales et réglementaires, notamment, mais non exclusivement, la <i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i> et le <i>Règlement général sur les parcs historiques nationaux</i>. 	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique.	Non important
	Utilisation d'effets spéciaux et/ou de poudre noire	Le bruit empêche de se concentrer sur l'atmosphère historique du lieu.	<ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation des effets spéciaux et de la poudre noire doit respecter les règlements municipaux sur le bruit et le <i>Règlement général sur les parcs historiques nationaux</i>. 	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique.	Non important
		Qualité de l'air réduite	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Sécurité publique	Événement spécial et activités associées	Augmentation des risques pour la sécurité publique	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les activités doivent être conformes à la <i>Occupational Health and Safety Act</i> et au <i>Code canadien du travail</i>. - Respecter le Code national de prévention des incendies du Canada, ainsi que les règlements provinciaux et les plans de protection et les consignes en cas d'incendie propres au lieu. - Les structures, le matériel, etc. à l'intérieur du lieu historique national doivent être protégés (barrières, panneaux, etc.). - On doit prévoir la présence de signaleurs qualifiés quand le flot habituel de la circulation est interrompu. - Prévoir les activités qui entraînent une interruption de la circulation en dehors des périodes de pointe. - Prévoir des mesures de sauvetage pour les activités sur l'eau ou près d'un plan d'eau. - Toutes les activités sont sujettes à l'examen du spécialiste de la sécurité publique du lieu historique national. 	Aucun	Non important
Aspects socioéconomiques	Utilisation du matériel de sonorisation; événement spécial	Augmentation du bruit occasionnant une perte de tranquillité et de jouissance pour certains résidents locaux	- On doit respecter toutes les exigences légales et réglementaires, notamment, mais non exclusivement, la <i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i> et le <i>Règlement général sur les parcs historiques nationaux</i> .	Certaines personnes ne pourront pas jouir de la tranquillité du lieu.	Non important
	Utilisation d'effets spéciaux et/ou de poudre noire		- L'utilisation des effets spéciaux et de la poudre noire doit être conforme à la <i>Loi sur les explosifs</i> et au <i>Règlement sur les explosifs</i> , et se faire sous la direction du spécialiste en matière de poudre noire de Parcs Canada.		
Qualité de l'air	Utilisation d'effets spéciaux et/ou de poudre noire	Qualité de l'air réduite	- Aucun	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Événement spécial et personnes y assistant	Augmentation des émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des visiteurs et par certains appareils (p. ex., génératrices, réfrigérateurs, véhicules, etc.) utilisés durant les activités associées aux activités spéciales	- Les véhicules ne doivent pas tourner au ralenti quand ils sont stationnés.	Faible augmentation des émissions de gaz à effet de serre	Non important

Tableau 5. SPECTACLES – Sommaire des effets environnementaux éventuels, des mesures d'atténuation et de l'importance des effets environnementaux résiduels dans les lieux historiques nationaux de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve. (6 pages)

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources culturelles de niveaux I et II	Transport du matériel et de l'équipe	Domage aux ressources culturelles in situ	- Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles. - Accès restreint à la zone désignée au besoin (voir les plans à l'Annexe 3). - Les voies d'accès en direction et en provenance des activités spéciales doivent être préalablement approuvées par Parcs Canada.	Aucun	Non important
	Construction/démolition des décors des spectacles	Domage aux ressources culturelles in situ	- Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles. - Toute forme d'excavation est interdite.	Aucun	Non important
	Personnes assistant à l'événement spécial	Domage aux ressources culturelles	- Fournir les procédures de sécurité permettant de s'assurer que les participants restent dans la zone désignée de l'événement spécial.	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Forêts et végétation aménagée	Transport du matériel et de l'équipe	Piétinement/destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. - Accès restreint à la zone désignée au besoin (voir les plans à l'Annexe 3). - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier. - Les voies d'accès en direction et en provenance des activités spéciales doivent être préalablement approuvées par Parcs Canada. 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
	Entreposage de matériel	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Le matériel servant à une activité spéciale doit être entreposé dans un endroit approuvé par Parcs Canada. 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
Forêts et végétation aménagée	Montage/démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Destruction du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. - Accès restreint à la zone désignée au besoin (voir les plans à l'Annexe 3). 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Montage/démontage des installations de déchets	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. 	Aucun	Non important
	Utilisation d'accessoires végétaux	Introduction d'espèces envahissantes	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Toute végétation vivante importée pour une activité spéciale doit se composer d'espèces indigènes. 	Aucun	Non important
	Personnes assistant à l'événement spécial	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. - Fournir les procédures de sécurité permettant de s'assurer que les participants restent dans la zone désignée de l'événement spécial. 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
Faune	Événement spécial et personnes y assistant	Perturbation des espèces sauvages	<ul style="list-style-type: none"> - Informer immédiatement le service des gardes de parc de toute rencontre d'un animal sauvage. - Il est interdit de nourrir, d'attirer ou de harceler les animaux sauvages. 	Il est interdit de nourrir, d'attirer ou de harceler les animaux sauvages.	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources foncières	Transport du matériel et de l'équipe et stationnement	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide exigée en cas de déversement. - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4). 	Aucun	Non important
		Compactage du terrain donnant lieu à des taux d'infiltration réduits et à une érosion causée par la pluie	<ul style="list-style-type: none"> - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier. - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. 	Augmentation possible de la concentration de sédiments de l'eau de ruissellement de surface	Non important
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel d'eaux-vannes	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir les procédures concernant l'installation et l'enlèvement appropriés des toilettes portatives. - Intervention rapide exigée en cas de déversement. - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4). 	Aucun	Non important
		Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de produits chimiques de désodorisation			Non important
	Préparation alimentaire et nettoyage	Pollution des sols causée par un déversement des eaux usées produites par les vendeurs de nourriture	<ul style="list-style-type: none"> - L'évacuation des eaux usées doit se faire dans les endroits désignés sous la direction du personnel de Parcs Canada. 	Aucun	Non important
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution des sols causée par des résidus urbains	<ul style="list-style-type: none"> - Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour. 	Aucun	Non important
Élimination des déchets produits	Les résidus urbains augmentent le flux de déchets et finissent par occuper plus d'espace dans les décharges.	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut se conformer aux règlements municipaux sur les déchets solides et aux interdictions provinciales de décharge. - Fournir un plan d'élimination des déchets aux fins d'examen par le chef de la conservation des ressources. - Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour. - Fournir et étiqueter tous les contenants de tri et de recyclage des déchets. - Encourager l'utilisation de matériel d'emballage de la nourriture et de matériel pour servir les repas réutilisables, recyclables et/ou compostables. - Suivre le Guide de gestion des déchets – Gestion des ressources de traitement des déchets solides pour les événements spéciaux (voir l'Annexe 2). 	Une certaine superficie des décharges sera utilisée pour l'élimination des déchets.	Non important	

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Installation, utilisation et enlèvement des génératrices	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide exigée en cas de déversement. - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4). 	Aucun	Non important
Ressources en eau	Transport du matériel et de l'équipe et stationnement	Pollution de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Le ravitaillement en carburant de l'équipement ne doit pas se faire en terrain pentu ni à proximité de plans d'eau et d'habitats aquatiques (100 mètres). - Intervention rapide exigée en cas de déversement. - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4). 	Aucun	Non important
		Compactage du terrain donnant lieu à des taux d'infiltration réduits, à un écoulement de surface accru et à un envasement de l'eau de surface	<ul style="list-style-type: none"> - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier. 	Augmentation possible de la concentration de sédiments de l'eau de ruissellement de surface	Non important
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Pollution de l'eau de surface causée par une fuite ou un déversement accidentel d'eaux-vannes	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir les procédures concernant l'installation et l'enlèvement appropriés des toilettes portatives. - Intervention rapide exigée en cas de déversement. - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4). 	Aucun	Non important
		Pollution de l'eau de surface causée par une fuite ou un déversement accidentel de produits chimiques de désodorisation			
	Préparation alimentaire et nettoyage	Pollution de l'eau de surface causée par les eaux usées produites par les vendeurs de nourriture	<ul style="list-style-type: none"> - L'évacuation des eaux usées doit se faire dans les endroits désignés sous la direction du personnel de Parcs Canada. 	Aucun	Non important
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution de l'eau de surface causée par des résidus urbains	<ul style="list-style-type: none"> - Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour. - On ne doit pas se débarrasser de matériaux en les jetant dans les plans d'eau, les égouts pluviaux ou les égouts sanitaires. - Le fumier produit par le bétail amené sur place doit être ramassé et éliminé selon les directives du spécialiste de la mise en valeur du patrimoine. 	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Installation, utilisation et enlèvement des génératrices	Pollution de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide exigée en cas de déversement. - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4). 	Aucun	Non important
Expérience des visiteurs	Événement spécial	Accessibilité limitée au lieu	<ul style="list-style-type: none"> - Présenter les événements spéciaux après les heures de visite dans la mesure du possible. 	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique.	Non important
	Utilisation du matériel de sonorisation; événement spécial	Le bruit perturbe l'atmosphère historique du lieu.	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire le volume du matériel de sonorisation pendant les heures de visite. - On doit respecter toutes les exigences légales et réglementaires, notamment, mais non exclusivement, la <i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i> et le <i>Règlement général sur les parcs historiques nationaux</i> 	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique.	Non important
Expérience des visiteurs	Utilisation d'effets spéciaux et/ou de poudre noire	Le bruit empêche de se concentrer sur l'atmosphère historique du lieu.	<ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation des effets spéciaux et de la poudre noire doit respecter les règlements municipaux sur le bruit et le <i>Règlement général sur les parcs historiques nationaux</i>. 	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique.	Non important
	Utilisation d'effets spéciaux et/ou de poudre noire	Qualité de l'air réduite	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		
Aspects socioéconomiques	Personnes assistant à l'événement spécial	Déplacements des membres de la collectivité compliqués par l'augmentation de la circulation	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun 	Certains résidents peuvent trouver que la circulation accrue complique les déplacements.	Non important
	Utilisation du matériel de sonorisation; événement spécial	Augmentation du bruit occasionnant une perte de tranquillité et de jouissance pour certains résidents locaux	<ul style="list-style-type: none"> - On doit respecter toutes les exigences légales et réglementaires, notamment, mais non exclusivement, la <i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i> et le <i>Règlement général sur les parcs historiques nationaux</i>. 	Certaines personnes ne pourront pas jouir de la tranquillité du lieu.	Non important
	Utilisation d'effets spéciaux et/ou de poudre noire		<ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation des effets spéciaux et de la poudre noire doit respecter les règlements municipaux sur le bruit et le <i>Règlement général sur les parcs historiques nationaux</i>. 		
Qualité de l'air	Utilisation d'effets spéciaux et/ou de poudre noire	Qualité de l'air réduite	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun 	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Événement spécial et personnes y assistant	Augmentation des émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des visiteurs et par certains appareils (p. ex., génératrices, réfrigérateurs, véhicules, etc.) utilisés durant les activités associées aux activités spéciales	- Les véhicules ne doivent pas tourner au ralenti quand ils sont stationnés.	Faible augmentation des émissions de gaz à effet de serre	Non important

Tableau 6. CAMPEMENTS MILITAIRES – Sommaire des effets environnementaux éventuels, des mesures d'atténuation et de l'importance des effets environnementaux résiduels dans les lieux historiques nationaux de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve. (8 pages)

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources culturelles de niveaux I et II	Transport du matériel et de l'équipe	Dommages aux ressources culturelles in situ	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles. - Accès restreint à la zone désignée au besoin (voir les plans à l'Annexe 3). - Les voies d'accès en direction et en provenance des activités spéciales doivent être préalablement approuvées par Parcs Canada. 	Aucun	Non important
				Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources culturelles de niveaux I et II	Montage/démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Dommages aux ressources culturelles in situ	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles. - Les structures temporaires ne doivent pas être dressées dans les zones sensibles délimitées par un archéologue de Parcs Canada. 	Aucun	Non important
	Feux de camp	Dommages aux ressources culturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles. - Respecter le Code national de prévention des incendies du Canada, ainsi que les règlements provinciaux et les plans de protection et les consignes en cas d'incendie propres au lieu. 	Aucun	Non important
	Personnes assistant à l'événement spécial	Dommages aux ressources culturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir les procédures de sécurité permettant de s'assurer que les participants restent dans la zone désignée de l'événement spécial. 	Aucun	Non important
Forêts et végétation aménagée	Transport du matériel et de l'équipe	Piétinement/destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Remettre rapidement à propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles de Parcs Canada. - Accès restreint à la zone désignée au besoin (voir les plans à l'Annexe 3). - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier. - Les voies d'accès en direction et en provenance des activités spéciales doivent être préalablement approuvées par Parcs Canada. 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
	Entreposage de matériel	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Le matériel servant à une activité spéciale doit être entreposé dans un endroit approuvé par Parcs Canada. 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Stationnement	Piétinement/destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Remettre la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. - Accès restreint à la zone désignée au besoin (voir les plans à l'Annexe 3). - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier. 	Aucun	Non important
Forêts et végétation aménagée	Montage/démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Destruction du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. - Accès restreint à la zone désignée au besoin (voir les plans à l'Annexe 3). 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
	Montage/démontage des installations de déchets	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. 	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Feux de camp	Destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Respecter le Code national de prévention des incendies du Canada, ainsi que les règlements provinciaux et les plans de protection et les consignes en cas d'incendie propres au lieu. 	Aucun	Non important
	Personnes assistant à l'événement spécial	Piétinement du gazon	<ul style="list-style-type: none"> - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. - Fournir les procédures de sécurité permettant de s'assurer que les participants restent dans la zone désignée de l'événement spécial. 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
Faune	Événement spécial et personnes y assistant	Perturbation des espèces sauvages	<ul style="list-style-type: none"> - Informer immédiatement le service des gardes de parc de toute rencontre d'un animal sauvage. - Il est interdit de nourrir, d'attirer ou de harceler les animaux sauvages. 	Il est interdit de nourrir, d'attirer ou de harceler les animaux sauvages.	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources foncières	Transport du matériel et de l'équipe et stationnement	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide exigée en cas de déversement. - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4). 	Aucun	Non important
		Compactage du terrain donnant lieu à des taux d'infiltration réduits et à une érosion causée par la pluie	<ul style="list-style-type: none"> - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier. - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. 	Augmentation possible de la concentration de sédiments de l'eau de ruissellement de surface	Non important
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel d'eaux-vannes	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir les procédures concernant l'installation et l'enlèvement appropriés des toilettes portatives. - Intervention rapide en cas de déversement requis - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4). 	Aucun	Non important
		Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de produits chimiques de désodorisation			Non important
	Préparation alimentaire et nettoyage	Pollution des sols causée par un déversement des eaux usées produites par les vendeurs de nourriture	<ul style="list-style-type: none"> - L'évacuation des eaux usées doit se faire dans des endroits désignés sous la direction du personnel de Parcs Canada. 	Aucun	Non important
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution des sols causée par des résidus urbains	<ul style="list-style-type: none"> - Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour. 	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Élimination des déchets produits	Les résidus urbains augmentent le flux de déchets et finissent par occuper plus d'espace dans les décharges.	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut se conformer aux règlements municipaux sur les déchets solides et aux interdictions provinciales de décharge. - Fournir un plan d'élimination des déchets aux fins d'examen par le chef de la conservation des ressources. - Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour. - Fournir et étiqueter tous les contenants de tri et de recyclage des déchets. - Encourager l'utilisation de matériel d'emballage de la nourriture et de matériel pour servir les repas réutilisables, recyclables et/ou compostables. - Suivre le Guide de gestion des déchets – Gestion des ressources de traitement des déchets solides pour les événements spéciaux (voir l'Annexe 2). 	Une certaine superficie des décharges sera utilisée pour l'élimination des déchets.	Non important
	Installation, utilisation, enlèvement des génératrices	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide exigée en cas de déversement. - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4). 	Aucun	Non important
Ressources en eau	Transport du matériel et de l'équipe et stationnement	Pollution de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Le ravitaillement en carburant de l'équipement ne doit pas se faire en terrain pentu ni à proximité de plans d'eau et d'habitats aquatiques (100 mètres). - Intervention rapide exigée en cas de déversement. - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4). 	Aucun	Non important
		Compactage du terrain donnant lieu à des taux d'infiltration réduits, à un écoulement de surface accru et à un ensablement de l'eau de surface	<ul style="list-style-type: none"> - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier. 	Augmentation possible de la concentration de sédiments de l'eau de ruissellement de surface	Non important
	Installation/enlèvement des toilettes portatives	Pollution de l'eau de surface causée par une fuite ou un déversement accidentel d'eaux-vannes	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir les procédures concernant l'installation et l'enlèvement appropriés des toilettes portatives. - Intervention rapide exigée en cas de déversement. 	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
		Pollution de l'eau de surface causée par une fuite ou un déversement accidentel de produits chimiques de désodorisation	- Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4).		
	Préparation alimentaire et nettoyage	Pollution de l'eau de surface causée par les eaux usées produites par les vendeurs de nourriture	- L'évacuation des eaux usées doit se faire dans des endroits désignés sous la direction du personnel de Parcs Canada.	Aucun	Non important
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution de l'eau de surface causée par des résidus urbains	- Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour. - On ne doit pas se débarrasser de matériaux en les jetant dans les plans d'eau, les égouts pluviaux ou les égouts sanitaires. - Le fumier produit par le bétail amené sur place doit être ramassé et éliminé selon les directives du spécialiste de la mise en valeur du patrimoine.	Aucun	Non important
	Installation, utilisation et enlèvement des génératrices	Pollution de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	- Intervention rapide exigée en cas de déversement. - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4).	Aucun	Non important
Expérience des visiteurs	Événement spécial	Accessibilité limitée au lieu	- Présenter les événements spéciaux après les heures de visite dans la mesure du possible.	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique.	Non important
		Services limités offerts aux visiteurs dans la municipalité	- Aucun	Aucun	Non important
Expérience des visiteurs	Utilisation du matériel de sonorisation; événement spécial	Le bruit perturbe l'atmosphère historique du lieu.	- Réduire le volume du matériel de sonorisation pendant les heures de visite. - On doit respecter toutes les exigences légales et réglementaires, y compris, mais non exclusivement, la <i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i> et le <i>Règlement général sur les parcs historiques nationaux</i> .	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique.	Non important
	Utilisation d'effets spéciaux et/ou de poudre noire	Le bruit empêche de se concentrer sur l'atmosphère historique du lieu.	- L'utilisation des effets spéciaux et de la poudre noire doit respecter les règlements municipaux sur le bruit et le <i>Règlement général sur les parcs historiques nationaux</i> .	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique.	Non important
		Qualité de l'air réduite	- Aucun		

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Sécurité publique	Événement spécial et activités associées	Augmentation des risques pour la sécurité publique	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les activités doivent être conformes à la <i>Occupational Health and Safety Act</i> et au <i>Code canadien du travail</i>. - Respecter le Code national de prévention des incendies du Canada, ainsi que les règlements provinciaux et les plans de protection et les consignes en cas d'incendie propres au lieu. - Les structures, le matériel, etc. à l'intérieur du lieu historique national doivent être protégés (barrières, panneaux, etc.). - On doit prévoir la présence de signaleurs qualifiés quand le flot habituel de la circulation est interrompu. - Prévoir les activités qui entraînent une interruption de la circulation en dehors des périodes de pointe. - Prévoir des mesures de sauvetage pour les activités sur l'eau ou près d'un plan d'eau. - Toutes les activités sont sujettes à l'examen du spécialiste de la sécurité publique du lieu historique national. 	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Aspects socioéconomiques	Personnes assistant à l'événement spécial	Déplacements des membres de la collectivité compliqués par l'augmentation de la circulation	- Aucun	Certains résidants peuvent trouver que la circulation accrue complique les déplacements.	Non important
	Utilisation du matériel de sonorisation; Événement spécial	Augmentation du bruit occasionnant une perte de tranquillité et de jouissance pour certains résidants locaux	- On doit respecter toutes les exigences légales et réglementaires, notamment, mais non exclusivement, la <i>Loi sur les parcs nationaux</i> du Canada et le <i>Règlement général sur les parcs historiques nationaux</i> .	Certaines personnes ne pourront pas jouir de la tranquillité du lieu.	Non important
	Utilisation d'effets spéciaux et/ou poudre noire		- L'utilisation des effets spéciaux et de la poudre noire doit respecter les règlements municipaux sur le bruit et le <i>Règlement général sur les parcs historiques nationaux</i> .		
Qualité de l'air	Utilisation d'effets spéciaux et/ou poudre noire	Qualité de l'air réduite	- Aucun	Aucun	Non important
	Événement spécial et personnes y assistant	Augmentation des émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des visiteurs et par certains appareils (p. ex., génératrices, réfrigérateurs, véhicules, etc.) utilisés durant les activités associées aux activités spéciales	- Les véhicules ne doivent pas tourner au ralenti quand ils sont stationnés.	Faible augmentation des émissions de gaz à effet de serre	Non important

Tableau 7. ÉCOTOURISME TERRESTRE – Sommaire des effets environnementaux éventuels, des mesures d'atténuation et de l'importance des effets environnementaux résiduels dans les lieux historiques nationaux de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve. (2 pages)

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
-----	---------------------	-----------------------------------	-----------------------	-----------------------------------	------------

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Forêts et végétation aménagée	Stationnement	Piétinement/destruction de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire de la conservation des ressources. - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. - Accès restreint à la zone désignée au besoin (voir les plans à l'Annexe 3). - Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues et couvertes de gravier. 	Aucun	Non important
Forêts et végétation aménagée	Personnes assistant à l'événement spécial	Piétinement du gazon et/ou multiplication de sentiers abîmant la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Remettre rapidement la propriété dans son état naturel selon les directives de Parcs Canada concernant la conservation des ressources et les ressources culturelles. - Fournir les procédures de sécurité permettant de s'assurer que les participants restent dans la zone désignée de l'événement spécial. 	Perturbation secondaire à court terme de la végétation	Non important
Faune	Personnes assistant à l'événement spécial	Perturbation des espèces sauvages	<ul style="list-style-type: none"> - Informer immédiatement le service des gardes de parc de toute rencontre d'un animal sauvage. - Il est interdit de nourrir, d'attirer ou de harceler les animaux sauvages. 	Il est interdit de nourrir, d'attirer ou de harceler les animaux sauvages.	Non important
Ressources foncières	Transport du matériel et de l'équipe et stationnement	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention rapide exigée en cas de déversement. - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4). 	Aucun	Non important
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution des sols causée par des résidus urbains	<ul style="list-style-type: none"> - Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour. 	Aucun	Non important

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Élimination des déchets produits	Les résidus urbains augmentent le flux de déchets et finissent par occuper plus d'espace dans les décharges.	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut se conformer aux règlements municipaux sur les déchets solides et aux interdictions provinciales de décharge. - Fournir un plan d'élimination des déchets aux fins d'examen par le chef de la conservation des ressources. - Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour. - Fournir et étiqueter tous les contenants de tri et de recyclage des déchets. - Encourager l'utilisation de matériel d'emballage de la nourriture et de matériel pour servir les repas réutilisables, recyclables et/ou compostables. - Suivre le Guide de gestion des déchets – Gestion des ressources de traitement des déchets solides pour les événements spéciaux (voir l'Annexe 2). 	Une certaine superficie des décharges sera utilisée pour l'élimination des déchets.	Non important
Ressources en eau	Transport du matériel et de l'équipe et stationnement	Pollution de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	<ul style="list-style-type: none"> - Le ravitaillement en carburant de l'équipement ne doit pas se faire en terrain pentu ni à proximité de plans d'eau et d'habitats aquatiques (100 mètres). - Intervention rapide exigée en cas de déversement. - Il doit y avoir un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale ainsi que du matériel et des personnes formées pour le confinement et le nettoyage (voir l'Annexe 4). 	Aucun	Non important
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution de l'eau de surface causée par des résidus urbains	<ul style="list-style-type: none"> - Les déchets doivent être triés et sortis du lieu chaque jour. - On ne doit pas se débarrasser de matériaux en les jetant dans les plans d'eau, les égouts pluviaux ou les égouts sanitaires. 	Aucun	Non important
Qualité de l'air	Événement spécial et personnes y assistant	Augmentation des émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des visiteurs et par certains appareils (p. ex., génératrices, réfrigérateurs, véhicules, etc.) utilisés durant les activités associées aux activités spéciales	<ul style="list-style-type: none"> - Les véhicules ne doivent pas tourner au ralenti quand ils sont stationnés. 	Faible augmentation des émissions de gaz à effet de serre	Non important

Annexe 2 – Guide de gestion des déchets



Gestion des ressources de traitement des déchets solides pour les événements spéciaux

Juin 2006



Table des matières

<u>1</u>	<u>CONTEXTE</u>	<u>101</u>
<u>2</u>	<u>OBJECTIFS</u>	<u>101</u>
<u>3</u>	<u>ATTEINTE DES OBJECTIFS</u>	<u>102</u>
3.1	ORGANISATION	102
3.2	SYSTÈME DE SÉPARATION DES DÉCHETS	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
3.3	COMMUNICATION	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
3.4	CONTRÔLE	103
3.5	SUIVI	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
3.6	PERSONNES-RESSOURCES	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
<u>4</u>	<u>CONCLUSION</u>	<u>104</u>
<u>5</u>	<u>RÉFÉRENCES</u>	<u>105</u>

*La forme masculine employée dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle est utilisée afin d'alléger le texte.

1 Contexte

La province du Terre-Neuve-et-Labrador s'efforce de détourner, de manière continue, un maximum de matières recyclables et organiques des décharges. Dans le cadre de cette initiative, il est interdit de jeter certaines matières dans les décharges aux termes du règlement sur la gestion des déchets (Waste Management Regulations) et du règlement sur la réacheminement des déchets (Waste Diversion Regulations) pris en vertu de la *Environmental Protection Act* de la province. Ces interdictions de décharge visent des déchets comme les pneus usagers, les produits pétroliers, le carton ondulé, le papier journal, le papier bond et les matières organiques (ministère de l'Environnement de Terre-Neuve-et-Labrador, 2002).

Les événements spéciaux ont tendance à se dérouler dans plusieurs zones où sont produites d'importantes quantités de déchets, provenant en grande partie de l'emballage et des services de restauration. Il faut s'efforcer non seulement de réduire au minimum les quantités de déchets produits pendant les événements spéciaux, mais aussi d'en réacheminer le plus possible pour éviter d'encombrer les décharges. De plus, ces mesures permettront de préserver nos ressources naturelles et de réduire les fardeaux environnementaux grâce à l'utilisation de matières recyclables, aux possibilités économiques accrues pour les Terre-Neuviens et les Labradoriens et à la création de produits à valeur ajoutée.

Le présent plan de gestion des ressources de traitement des déchets solides fournira des lignes directrices sur l'écologisation des événements spéciaux, en fonction de quatre éléments clés du réacheminement des déchets : la réduction à la source et la réutilisation, le recyclage et le compostage des matières organiques.

2 Objectifs

Les objectifs du plan sont les suivants :

- Réduire la quantité de déchets évacués en mettant des contenants pour déchets, produits recyclables et compost à la disposition du public, des vendeurs et du personnel.
- Réduire la quantité de déchets évacués en mettant des contenants de recyclage de carton ondulé à la disposition du public, des vendeurs et du personnel.
- Encourager les vendeurs et le personnel à se procurer des fournitures réutilisables, recyclables ou compostables dans la mesure du possible.

- Montrer au public, aux vendeurs et au personnel comment séparer les déchets organiques et recyclables des résidus urbains, afin d'assurer une participation active.

3 Atteinte des objectifs

Les étapes à suivre pour atteindre les objectifs, qui sont décrites dans le présent plan, varieront en fonction de l'envergure de l'événement. Les catégories ci-dessous donnent des suggestions pour assurer l'atteinte des objectifs du plan de gestion des déchets. Certains éléments ne seront toutefois pas forcément pertinents, surtout en ce qui concerne les petits événements spéciaux.

3.1 Organisation

- Désignez quelqu'un qui sera responsable de la coordination du plan de gestion des déchets.
- Faites appel à des employés/bénévoles pour exécuter le plan sous la direction du coordonnateur de la gestion des déchets.
- Assurez-vous que les dispositions nécessaires ont été prises concernant les contenants de séparation/recyclage des déchets, l'étiquetage et l'évacuation des déchets.
- Assurez-vous que les contenants de triage et de recyclage des déchets sont surveillés et vidés au besoin.

3.2 Système de séparation des déchets

- Selon l'envergure de l'événement spécial, installez un nombre adapté de contenants de séparation/recyclage des déchets pour y placer les déchets organiques, les déchets recyclables et les résidus courants.
- Assurez-vous que des postes de collecte des déchets à trois voies sont placés dans des endroits pratiques pour le public, les vendeurs et le personnel.
- Mettez des contenants de recyclage de carton ondulé à la disposition du personnel et des vendeurs.
- Si des documents/brochures sont distribués pendant l'événement, assurez-vous que des contenants de recyclage de papier sont disponibles.

3.3 *Communication*

- Placez des affiches sur les contenants ou au-dessus de ceux-ci de sorte que les déchets soient triés convenablement.
- Utilisez des couleurs familières pour représenter chaque type de déchets (bleu – recyclage; noir – déchets courants; vert – matières organiques).
- Incitez les vendeurs à réduire leur impact sur l'environnement en :
 - réduisant l'emballage et restreignant l'utilisation du styromousse;
 - utilisant des emballages réutilisables pour la nourriture et les condiments (p. ex. lait, ketchup, etc.) plutôt que des emballages-portion;
 - utilisant des assiettes et des ustensiles qui sont compostables, recyclables ou réutilisables;
 - utilisant le moins possible d'articles jetables non nécessaires comme les bâtonnets à café, les pailles, les produits en styromousse, etc.;
 - utilisant des produits écologiques.
- Demandez à des bénévoles de faire connaître les objectifs de gestion des déchets et d'encourager la participation du public.
 - Annonces pendant un événement spécial;
 - Des spécialistes des ressources de traitement des déchets solides monteront des stands d'information au cours des événements spéciaux.

3.4 *Contrôle*

- Videz les contenants de déchets, de matières recyclables et de matières organiques, au besoin, pour veiller à ce que le tri des déchets soit effectué tout au long de l'événement.
- Consignez le nombre de sacs recueillis et établissez la moyenne du poids des sacs pour chaque type de déchets.

3.5 *Suivi*

- Calculez ce qui suit :
 - Le poids moyen de déchets par sac x le nombre total de sacs = poids total des déchets;
 - Faire le calcul pour chaque type de déchets.
 - La somme des poids de déchets pour les matières recyclables et organiques/poids total des trois types de déchets x 100 = pourcentage des déchets réacheminés.

- Informez Parcs Canada de tout ajout qui pourrait faciliter l'atteinte des objectifs du plan de gestion des déchets.

3.6 *Personnes-ressources*

Les organisations ci-dessous donnent de l'information sur la gestion des déchets, ainsi que le numéro de personnes-ressources concernant des installations de gestion des déchets, des transporteurs de déchets et des fournisseurs de contenants de tri à la source et de recyclage :

- Ministère de l'Environnement de Terre-Neuve-et-Labrador,
Conservation, Pollution et Prévention 709-729-2556
http://www.env.gov.nl.ca/env/Env/PollPrev/waste_management.asp
- Multi-Materials Stewardship Board (MMSB)
www.mmsb.nl.ca 1-800-901-6672
- Greater Avalon Regional Waste Management Committee
www.avalonwaste.com 709-729-1744
- Services de gestion des déchets solides de la collectivité locale.

4 Conclusion

Bien que les événements spéciaux varient dans les lieux historiques nationaux de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve, les objectifs du plan de gestion des déchets ne changent pas. Les clients peuvent adapter les lignes directrices en fonction de leur projet, mais doivent s'assurer que les objectifs sont bien atteints. De cette façon, Terre-Neuve-et-Labrador atteindra son but, qui est le réacheminement des déchets. Il est donc important de tenir compte de la gestion des déchets au moment de planifier une activité.

5 Références

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. 2003. *Waste Management Regulations*. Document tiré du World Wide Web le 20 avril 2006, à <http://www.hoa.gov.nl.ca/hoa/regulations/rc030059.htm>.

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. 2005. *Waste Diversion Regulations*. Document tiré du World Wide Web le 16 mai 2006, à <http://www.canlii.com/nl/laws/regu/c2005r.57/20051121/whole.html>.

Ministère de l'Environnement de Terre-Neuve-et-Labrador. 2002. *Waste Management Strategy*. Document tiré du World Wide Web le 16 mai 2006, à http://www.env.gov.nl.ca/env/Env/PollPrev/WasteManagementStrategy_apr2002.pdf.

Parcs Canada. 2006. Guide de gestion des ressources de traitement des déchets solides pour les événements spéciaux. *Rapport d'examen préalable substitut : Événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux du Canada au Cap-Breton* (Annexe 2).

Resource Recovery Fund Board (RRFB) de la Nouvelle-Écosse et Plan d'assainissement du littoral atlantique (PALA) de Bluenose (Bluenose ACAP). *Event Greening – Managing Waste, Recyclables, & Organics at Events & Festivals*. RRFB de la Nouvelle-Écosse et PALA de Bluenose.

Annexe 3 – Plans des lieux historiques nationaux de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve

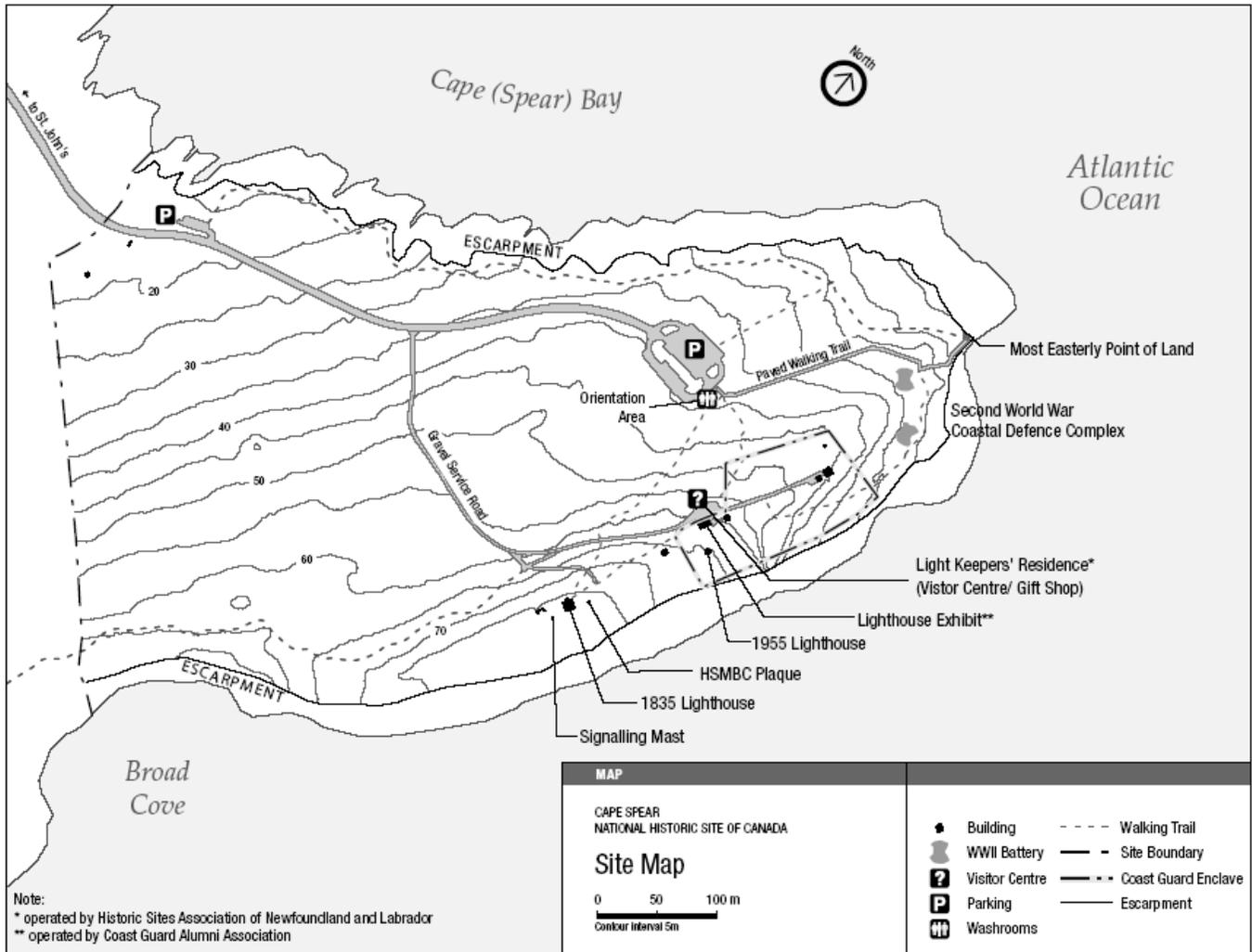


Figure 1. Plan du lieu historique national du Canada du Cap-Spear.

Plan 1		
Lieu historique national du Canada du Cap-Spear	Bâtiment	Sentier de promenade
	Batterie de la Seconde Guerre mondiale	Limite du lieu
	Centre d'accueil	Enclave de la Garde côtière
Plan du lieu	Stationnement	Escarpement
	Toilettes	

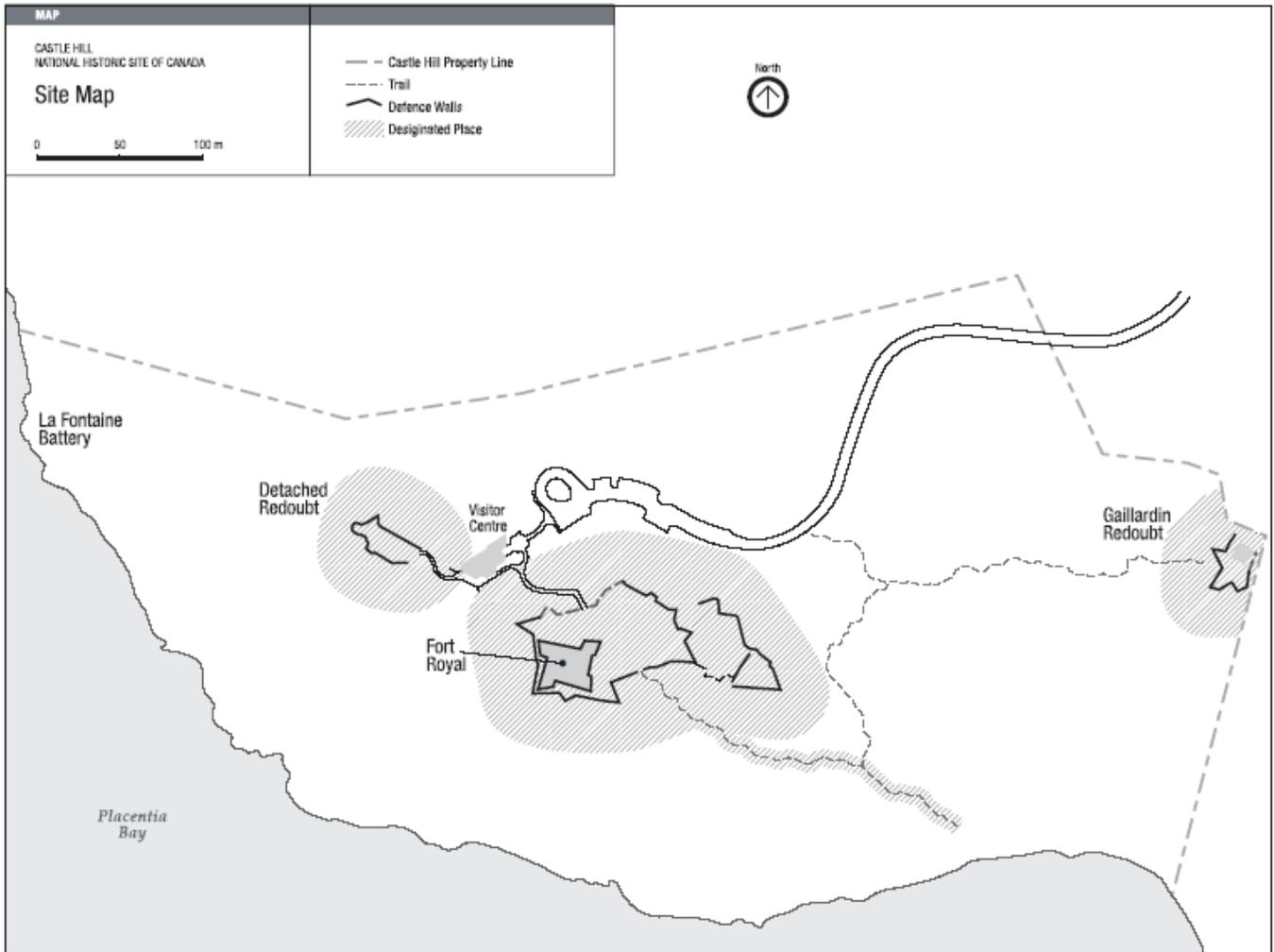


Figure 2. Plan du lieu historique national du Canada de Castle Hill.

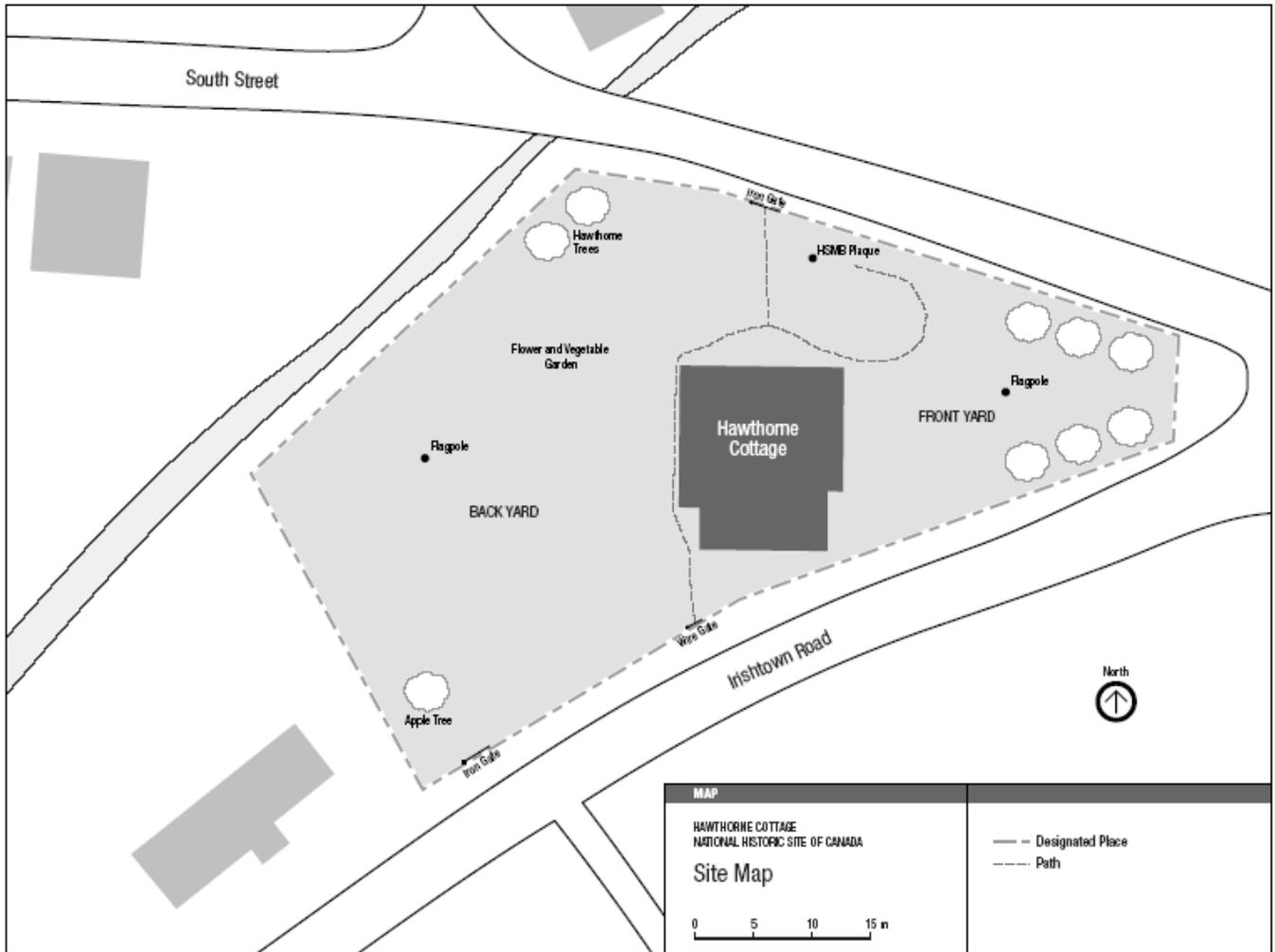


Figure 3. Plan du lieu historique national du Canada du Cottage-Hawthorne.

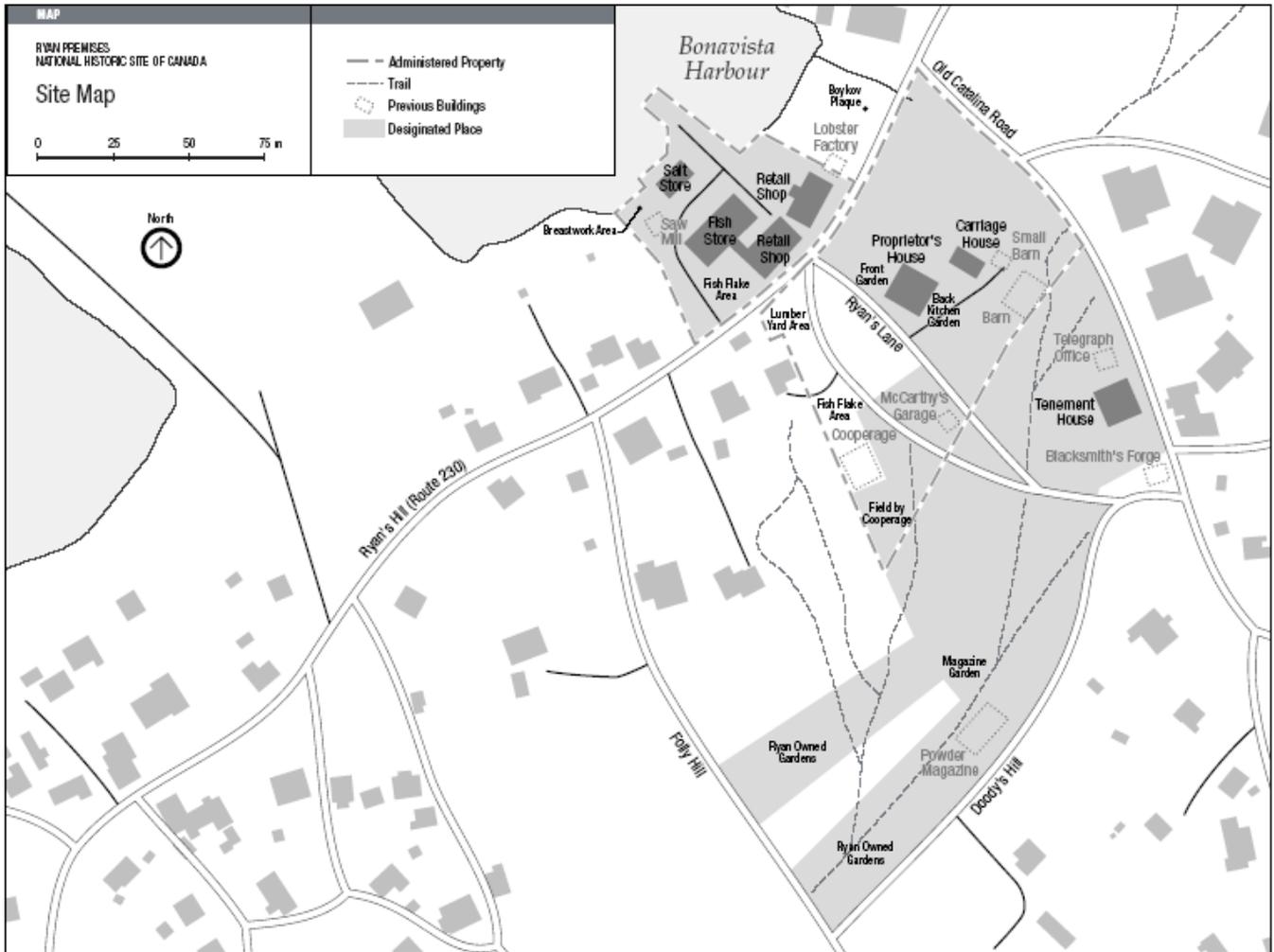


Figure 4. Plan du lieu historique national du Canada de l'Établissement-Ryan.

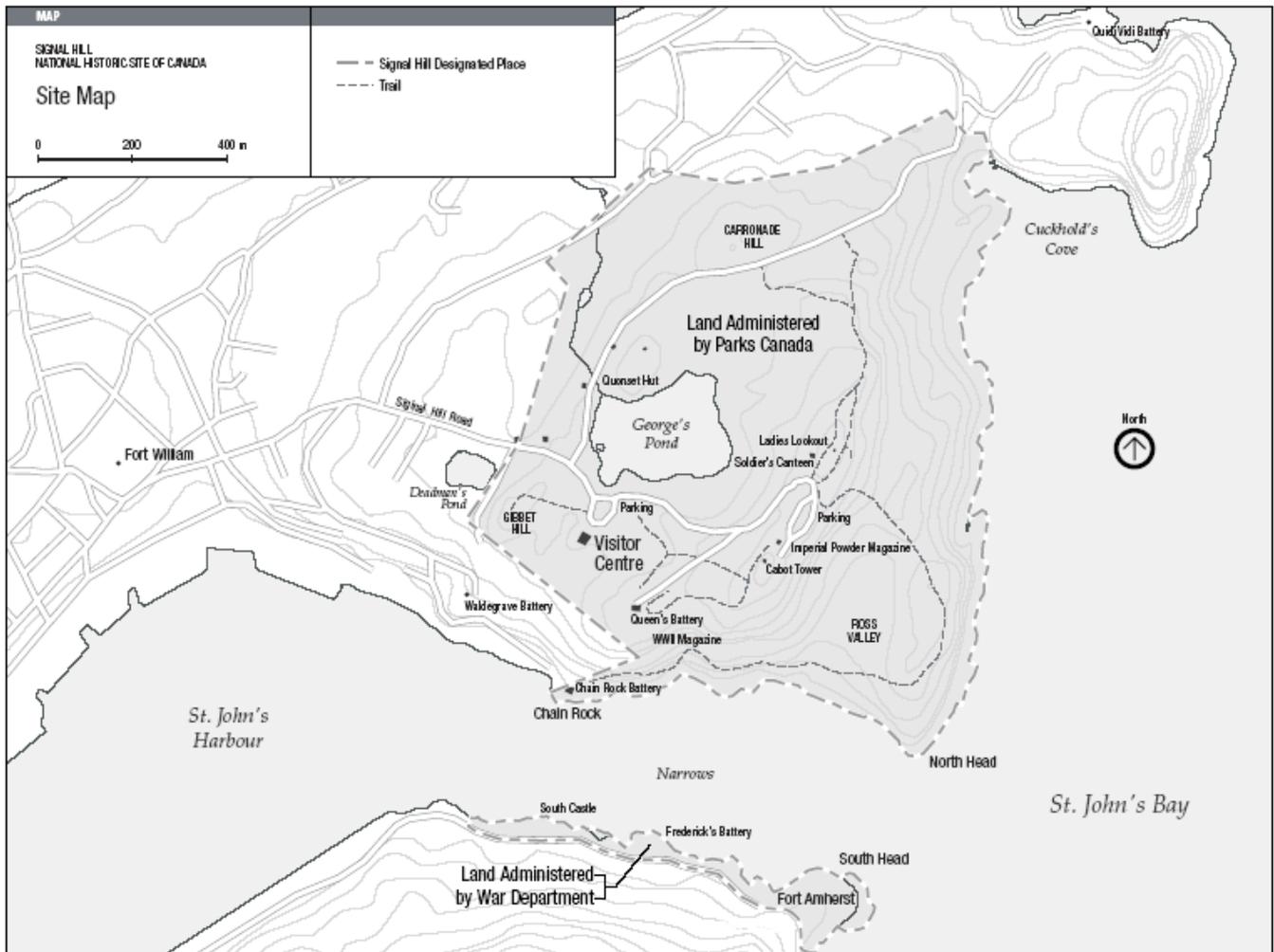


Figure 5. Plan du lieu historique national de Signal Hill.

Annexe 4 – Plan d’intervention en cas d’urgences environnementales – Lignes directrices et modèle



**Lignes directrices sur
l'élaboration d'un plan
d'intervention en cas
d'urgences environnementales
pour les événements spéciaux
tenus dans les lieux historiques
nationaux du Canada de
l'Unité de gestion de l'Est de
Terre-Neuve**

Septembre 2006



*La forme masculine employée dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle est utilisée afin d'alléger le texte.

Contexte

Il y a urgence environnementale en cas de rejet incontrôlé, imprévu et accidentel d'une substance nocive dans l'environnement ou lorsqu'on a raison de croire qu'un rejet peut avoir des effets nocifs sur l'environnement et/ou la santé humaine (*Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, 1999, c. 33). Les risques d'urgence environnementale sont décrits dans le Rapport d'examen préalable substitut (REPS), et sont atténués grâce à l'élaboration d'un plan d'intervention en cas d'urgences environnementales.

Un plan d'intervention en cas d'urgences environnementales cerne toutes les sources éventuelles de déversement et énonce les mesures préventives utilisées pour réduire les risques d'urgence environnementale. Le plan comprend un protocole d'intervention détaillé qui assigne les responsabilités aux particuliers et qui fournit des instructions étape par étape sur la façon de réagir à un déversement.

Afin de venir en aide aux organisateurs d'événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve, Parcs Canada a élaboré une formule de plan d'intervention en cas d'urgences environnementales qui permet d'adapter un plan à un événement particulier, tout en veillant à ce que les mesures d'intervention nécessaires soient prises. Le présent guide précise les étapes à suivre pour établir un plan d'intervention en cas d'urgences environnementales à l'aide du modèle électronique fourni.

Il incombe au titulaire de permis de s'assurer que le plan d'intervention en cas d'urgences environnementales englobe toutes les urgences environnementales possibles associées à son événement spécial.

Étapes à suivre pour élaborer un plan d'intervention en cas d'urgences environnementales

Étape 1 : Ouvrir le modèle

Le modèle (sauvegardé sous « Modèle PIEU événements spéciaux LHN-TN ») s'ouvrira automatiquement comme un nouveau document lorsque vous double-cliquerez sur l'icône. Vous devez le sauvegarder sous un nouveau nom.

N'ouvrez pas le modèle dans Microsoft Word, car il s'ouvrira comme modèle plutôt que comme un nouveau document fondé sur le modèle.

Étape 2 : Section 1.3 – Description du lieu

Cette section comprend plusieurs parties ombragées. Réparties à la grandeur du document, elles représentent des champs qu'il faut remplir ou dans lesquels il faut faire une sélection. Si vous appuyez sur F1 pendant que vous êtes dans un de ces champs, une boîte d'aide contenant l'information nécessaire s'affichera.

Dans cette section, choisissez le type d'événement dans le menu déroulant. Choisissez ensuite l'emplacement de l'événement. Enfin, choisissez les cadres environnementaux pertinents en cliquant dans les cases à cocher appropriées (en regard de chaque descripteur). Si un cadre environnemental n'est pas énuméré, veuillez le préciser sous « Autre ».

Étape 3 : Section 2.1 – Compte rendu des urgences environnementales

Cette section contient des détails sur les urgences environnementales survenues lors d'événements spéciaux antérieurs, sur les propriétés de Parcs Canada ou ailleurs. Dans le premier champ, veuillez entrer la date actuelle de la manière suivante : mois, jour, année (p. ex. janvier 1 2006). Dans le prochain champ, faites une sélection pour indiquer s'il y a eu ou pas des urgences environnementales. S'il y a eu des urgences environnementales associées à l'événement, veuillez décrire chacune d'elles en détail dans le dernier champ fourni. Entrez des renseignements comme la cause du déversement, le type de substance et la quantité, les procédures d'intervention, le déroulement du nettoyage et les mesures correctrices prises maintenant pour éviter un autre déversement.

Étape 4 : Section 2.2 – Urgences environnementales possibles

Cette section porte sur les urgences environnementales possibles qui ont été cernées pour les événements spéciaux visés par le REPS. Certains événements spéciaux présentent un risque plus élevé d'urgence environnementale que d'autres, selon les activités de chaque projet. Pour chaque sous-section, veuillez indiquer si le déversement précisé peut se produire sur place. Si la substance du déversement potentiel est présente, indiquez l'emplacement, le type de substance (dans la mesure du possible), la quantité et où et comment elle est stockée dans les champs vides se trouvant sous l'en-tête de chaque déversement potentiel. Comme certains événements peuvent présenter d'autres risques, veuillez prendre en compte tous les secteurs où pourrait se produire une

fuite/un déversement. Si d'autres risques sont cernés, veuillez inscrire les détails sous « Autre ».

Étape 5 : Section 2.3 – Mesures préventives

Cette section énumère les mesures préventives adoptées pour réduire la possibilité d'une fuite ou d'un déversement environnemental. Veuillez décrire les actions menées pour prévenir une urgence environnementale dans le champ prévu à cette fin. (Si l'on transfère du carburant ou de l'huile des contenants au matériel, il faut utiliser des plateaux d'égouttage.)

Étape 6 : Section 3.1 – Rôles et responsabilités

Les rôles et les tâches ont été assignés au personnel chargé d'assurer la mise en œuvre efficace du plan d'intervention en cas d'urgences environnementales. Les tâches peuvent être réorganisées entre les personnes concernées au besoin, mais elles doivent demeurer dans le plan.

Étape 7 : Section 3.2 – Renseignements sur les personnes-ressources

L'équipe d'intervention en cas d'urgence (sous-section 3.2.1) cerne les personnes participant à l'organisation de l'événement spécial qui sont responsables de la mise en œuvre du plan d'intervention en cas d'urgences environnementales. Veuillez indiquer le nom, le titre (au besoin) et le(s) numéro(s) à composer pour chaque poste.

Veuillez indiquer l'information nécessaire pour les ressources locales qui pourraient être utiles en cas d'urgence environnementale (sous-section 3.2.4). Il faut donner le nom et les numéros de téléphone de deux entrepreneurs en excavation. Veuillez entrer le nom de l'entreprise dans le premier champ et le numéro de téléphone dans le troisième champ. Si d'autres ressources sont ajoutées au tableau, veuillez utiliser la deuxième colonne pour fournir de l'information concernant la fonction de l'entreprise (p. ex. consultant en environnement).

Sous *Emplacement des ressources d'urgence* (sous-section 3.2.5), veuillez indiquer l'emplacement des ressources d'urgence énumérées. Les autres sous-sections contiennent déjà de l'information, mais il est possible d'ajouter des noms et des numéros de téléphone au besoin.

Étape 8 : Section 4 – Lignes directrices sur les mesures d'urgence

Les lignes directrices sur les interventions en cas d'urgence environnementale, qui sont énumérées dans cette section, doivent être lues pour s'assurer qu'elles s'appliquent bien à vos circonstances. (Les numéros de téléphone de personnes-ressources énumérés dans les procédures d'intervention en cas d'urgence ne doivent pas disparaître.) Le plan d'intervention en cas de déversement du contenu d'une toilette portative n'est pas terminé. Veuillez communiquer avec votre fournisseur et déterminer les meilleures procédures d'intervention à suivre en fonction de ses recommandations. Mettez à jour les procédures, au besoin. Si d'autres sources de déversement potentiel étaient cernées, il faudrait également élaborer des procédures d'intervention pour celles-ci.

Étape 9 : Section 5 – Opérations de rétablissement après l'urgence

Passez en revue les procédures concernant les opérations de rétablissement après l'urgence. Ajoutez des étapes que vous jugez nécessaires ou utiles.

Étape 10 : Section 6 – Organigramme des mesures d'urgence

Mettez à jour les organigrammes en fonction du protocole étape par étape présenté à la section 4. Il faut mettre à jour les procédures d'intervention en cas de fuite ou de déversement du contenu d'une toilette portative à la lumière des recommandations de votre fournisseur. Si d'autres sources de déversement étaient cernées, il faudrait créer un organigramme correspondant. Veuillez vous assurer que les contacts nécessaires sont établis selon l'exemple fourni dans les organigrammes préparés.

Étape 11 : Table des matières

Veuillez mettre à jour la table des matières. Pour ce faire, tenez le curseur sur la table des matières. Cliquez sur le bouton droit de la souris et sélectionnez « Mettre à jour les champs ». (Si une autre invite apparaît, sélectionnez « Mettre à jour toute la table ».)

Étape 12 : Examen

Votre plan d'intervention en cas d'urgences environnementales est maintenant achevé. Veuillez examiner le plan avec le représentant de Parcs Canada pour en assurer l'exactitude.

**Plan d'intervention en cas
d'urgences environnementales
pour les événements spéciaux
tenus dans les lieux historiques
nationaux du Canada de
l'Unité de gestion de l'Est de
Terre-Neuve**

Table des matières

1	<u>INTRODUCTION</u>	<u>121</u>
1.1	PORTÉE	121
1.2	UTILISATION DU PRÉSENT DOCUMENT	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
1.3	DESCRIPTION DU LIEU	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
2	<u>ANALYSE DES DANGERS</u>	<u>122</u>
2.1	COMPTE RENDU SUR LES URGENCES ENVIRONNEMENTALES	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
2.2	URGENCES ENVIRONNEMENTALES POSSIBLES	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
2.2.1	Déversement de carburant	Error! Bookmark not defined.
2.2.2	Déversement d'huile	Error! Bookmark not defined.
2.2.3	Déversement du contenu d'une toilette portable	Error! Bookmark not defined.
2.2.4	Autre	Error! Bookmark not defined.
2.3	MESURES PRÉVENTIVES	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
3	<u>INTERVENTION EN CAS D'URGENCE</u>	<u>123</u>
3.1	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
3.2	RENSEIGNEMENTS SUR LES PERSONNES-RESSOURCES	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
3.2.1	Équipe d'intervention d'urgence	Error! Bookmark not defined.
3.2.2	Personnel clé de Parcs Canada	124
3.2.3	Organismes extérieurs	124
3.2.4	Ressources locales	124
3.2.5	Emplacement des ressources d'urgence	125
4	<u>LIGNES DIRECTRICES SUR LES MESURES D'URGENCE</u>	<u>125</u>
5	<u>OPÉRATIONS DE RÉTABLISSEMENT APRÈS L'URGENCE</u>	<u>127</u>
6	<u>ORGANIGRAMME DES MESURES D'URGENCE</u>	<u>127</u>

6.1	DÉVERSEMENT DE CARBURANT OU D'HUILE	128
6.2	DÉVERSEMENT DU CONTENU D'UNE TOILETTE PORTATIVE	129
6.3	AUTRE	130

*La forme masculine employée dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle est utilisée afin d'alléger le texte.

1 Introduction

1.1 Portée

L'objectif du présent plan est de fournir à toutes les personnes concernées par l'événement spécial, par exemple le personnel, les bénévoles, les fournisseurs et les vendeurs, des procédures détaillées à propos d'accidents environnementaux précis qui pourraient survenir sur place. Les tâches et les responsabilités sont assignées à des personnes désignées, conformément au plan d'intervention en cas d'urgences environnementales de l'événement spécial. Les noms des personnes-ressources pour les organismes de soutien compétents sont indiqués.

1.2 Utilisation du présent document

En tant que personne participant à la planification d'un événement spécial tenu dans les lieux historiques nationaux de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve, vous devriez connaître le contenu du présent document bien avant que survienne une urgence quelconque. En cas d'urgence, utilisez l'organigramme présenté à la section 6 pour guider vos actions. Sitôt le danger passé, passez en revue l'ensemble du document pour vous assurer que vous avez suivi toutes les étapes. Allez par la suite de l'avant avec les opérations de rétablissement après l'urgence.

1.3 Description du lieu

Le présent plan d'intervention en cas d'urgences environnementales porte sur les événements spéciaux qui se déroulent dans les lieux historiques nationaux de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve, conformément au REPS principal. Le concert se tient au lieu historique national du Canada du Cap-Spear et les éléments environnementaux ci-dessous s'appliquent à l'emplacement de l'événement :

Revêtement

Surface gazonnée

Zone couverte de gravier

Zone boisée

Près de l'eau (ruisseau, rivière, tourbière, etc.)

Autre : _____

Précisez

2 Analyse des dangers

2.1 *Compte rendu sur les urgences environnementales*

En date du _____, cet événement spécial _____ a entraîné des urgences environnementales découlant des activités de projet.

2.2 *Urgences environnementales possibles*

2.2.1 Déversement de carburant

2.2.2 Déversement d'huile

2.2.3 Déversement du contenu d'une toilette portative

2.2.4 Autre

2.3 *Mesures préventives*

3 Intervention en cas d'urgence

3.1 Rôles et responsabilités

Commandant sur place

- Informer le superviseur du lieu de Parcs Canada du déversement et des opérations d'urgence en cours.
- Coordonner tous les communiqués de presse au sujet des opérations d'urgence.
- Établir un rapport pour le superviseur du lieu de Parcs Canada décrivant le déversement, l'intervention d'urgence et les procédures de nettoyage.
- Recommander tout changement nécessaire au plan d'intervention en cas d'urgences environnementales.

Coordonnateur de l'intervention d'urgence

- Agir à titre de coordonnateur d'urgence ou confier cette responsabilité à une autre personne compétente.
- Évaluer la situation et activer le plan d'intervention en cas d'urgences environnementales.
- Coordonner les activités de l'équipe d'urgence.
- Assurer que les ministères fédéraux pertinents sont informés du déversement et des opérations d'urgence.

Équipe d'intervention

- Responsable du confinement et du nettoyage du déversement.

3.2 Renseignements sur les personnes-ressources

3.2.1 Équipe d'intervention d'urgence

Nom	Intervention en cas d'urgence environnementale – Titre	Titre professionnel	Numéro de la personne-ressource	
	Commandant sur place			
	Coordonnateur de l'intervention d'urgence			
	Équipe d'intervention			
	Équipe d'intervention			

	Équipe d'intervention			
	Équipe d'intervention			
	Équipe d'intervention			

3.2.2 Personnel clé de Parcs Canada

Nom	Titre	Travail
Scott Andrews	Superviseur du lieu – Lieux historiques nationaux de Signal Hill et du Cap-Spear	709-772-5367
Ella Heneghan	Superviseure p.i. du lieu – Lieux historiques nationaux de l'Établissement-Ryan et de Castle Hill	709-468-1601
Bill Brake	Directeur de l'Unité de gestion de l'Est de Terre-Neuve	709-533-3161
Dave Taylor	Agent, Marketing, Alliances et Relations publiques	709-772-0285
Service des gardes de parc	Parc national Terra-Nova	709-533-6090

3.2.3 Organismes extérieurs

Organisme	Personne-ressource	Numéro de téléphone
Service d'incendie		911
GRC		911
Environnement Canada, Urgences environnementales		709-772-2083 ou 1-800-563-9089
Environnement Canada, coordonnateur régional, Urgences environnementales	Roger Percy	902- 426-2576 ou 902-426-6200 (24 heures)
Organisation des mesures d'urgence de Terre-Neuve	Fred Hollett	709-729-3703

3.2.4 Ressources locales

	Entrepreneur en excavation	
	Entrepreneur en excavation	

3.2.5 Emplacement des ressources d'urgence

Ressource	Emplacement
Trousse de premiers soins	
Téléphone	
Extincteur	
3 lampes d'éclairage de secours portatives	
3 pelles	
3 combinaisons jetables	
3 paires de bottes en caoutchouc	
3 paires de gants en caoutchouc jetables	
1 boîte de sacs d'ordures ultra résistants	
25 kg de matériau absorbant (p. ex. litière pour chat, sable)	
Ruban jaune pour périmètre de sécurité	

4 Lignes directrices sur les mesures d'urgence

Si une urgence est signalée, le coordonnateur de l'intervention d'urgence désigné doit se rendre immédiatement sur place pour y effectuer une première évaluation. Lorsqu'on s'approche du lieu de l'urgence, il faut d'abord veiller à sa sécurité personnelle. Activez le plan, en suivant les lignes directrices pour le type d'accident en cause. Il faut recueillir le plus d'information possible sur ce qui suit :

- type d'accident;
- heure/lieu de l'accident;
- matériau en cause et quantité;
- nombre de morts/blessés;
- superficie de la zone touchée;
- conditions météorologiques;
- aide requise.

Les procédures à suivre sont énoncées ci-dessous et dans l'organigramme ci-joint.

En cas de déversement de carburant ou d'huile :

1. Première évaluation du coordonnateur de l'intervention d'urgence.
2. Assurer la sécurité du public et du personnel (vêtements protecteurs, premiers soins, etc.).
3. Au besoin, communiquer avec l'Organisation des mesures d'urgence de Terre-Neuve – (709-729-3703).
4. Communiquer avec Scott Andrews, superviseur des lieux historiques nationaux de Signal Hill et du Cap-Spear (709-772-5367) ou Ella Heneghan, superviseure p.i. des lieux historiques nationaux de l'Établissement-Ryan et de Castle Hill (709-468-1601).
5. Communiquer avec le Service des urgences environnementales – 1-800-563-9089.
6. Au besoin, communiquer avec la GRC (911).
7. Communiquer avec le Service des gardes de parc, parc national de Terra-Nova – (709-533-6090).
8. Confiner le déversement.
9. Dans la mesure du possible, arrêter la fuite.
10. Nettoyer avec un matériau absorbant (sable).
11. Au besoin, creuser dans la zone sous la supervision d'un spécialiste en environnement.
12. Éliminer de façon adaptée le matériau absorbant contaminé.
13. Établir un rapport sommaire.

En cas de déversement ou de fuite du contenu d'une toilette portative :

1. Première évaluation du coordonnateur de l'intervention d'urgence.
2. Assurer la sécurité du public et du personnel (vêtements protecteurs, premiers soins, etc.).
3. Au besoin, communiquer avec l'Organisation des mesures d'urgence de Terre-Neuve – (709-729-3703).
4. Communiquer avec Scott Andrews, superviseur des lieux historiques nationaux de Signal Hill et du Cap-Spear (709-772-5367) ou Ella Heneghan, superviseure p.i. des lieux historiques nationaux de l'Établissement-Ryan et de Castle Hill (709-468-1601).
5. Communiquer avec le Service des urgences environnementales – 1-800-563-9089.
6. Au besoin, communiquer avec la GRC (911).
7. Communiquer avec le Service des gardes de parc, parc national de Terra-Nova – (709-533-6090).
8. Communiquer avec le fournisseur des toilettes portatives.
9. Suivre les recommandations du fournisseur.
10. Établir un rapport sommaire.

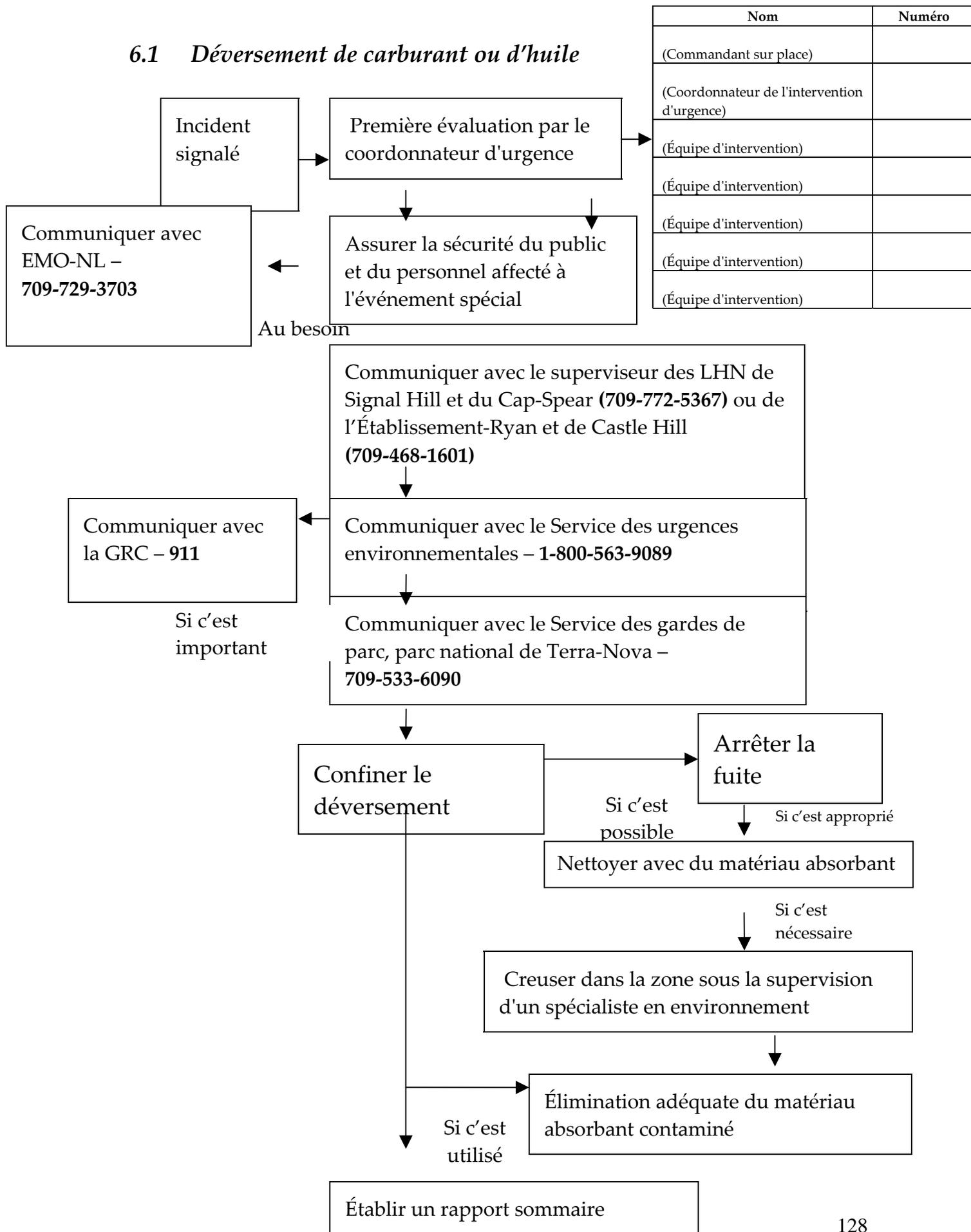
5 Opérations de rétablissement après l'urgence

Établissez le rapport sommaire, en y incluant l'information recueillie pendant la première évaluation, une description des activités d'intervention, une description des blessures et la date et l'heure de la fin des travaux de nettoyage. Recommandez tout changement nécessaire au plan d'intervention en cas d'urgences environnementales.

Transmettez le rapport au superviseur du lieu approprié (Scott Andrews pour les lieux historiques nationaux de Signal Hill et du Cap-Spear, et Ella Heneghan pour les lieux historiques nationaux de l'Établissement-Ryan et de Castle Hill).

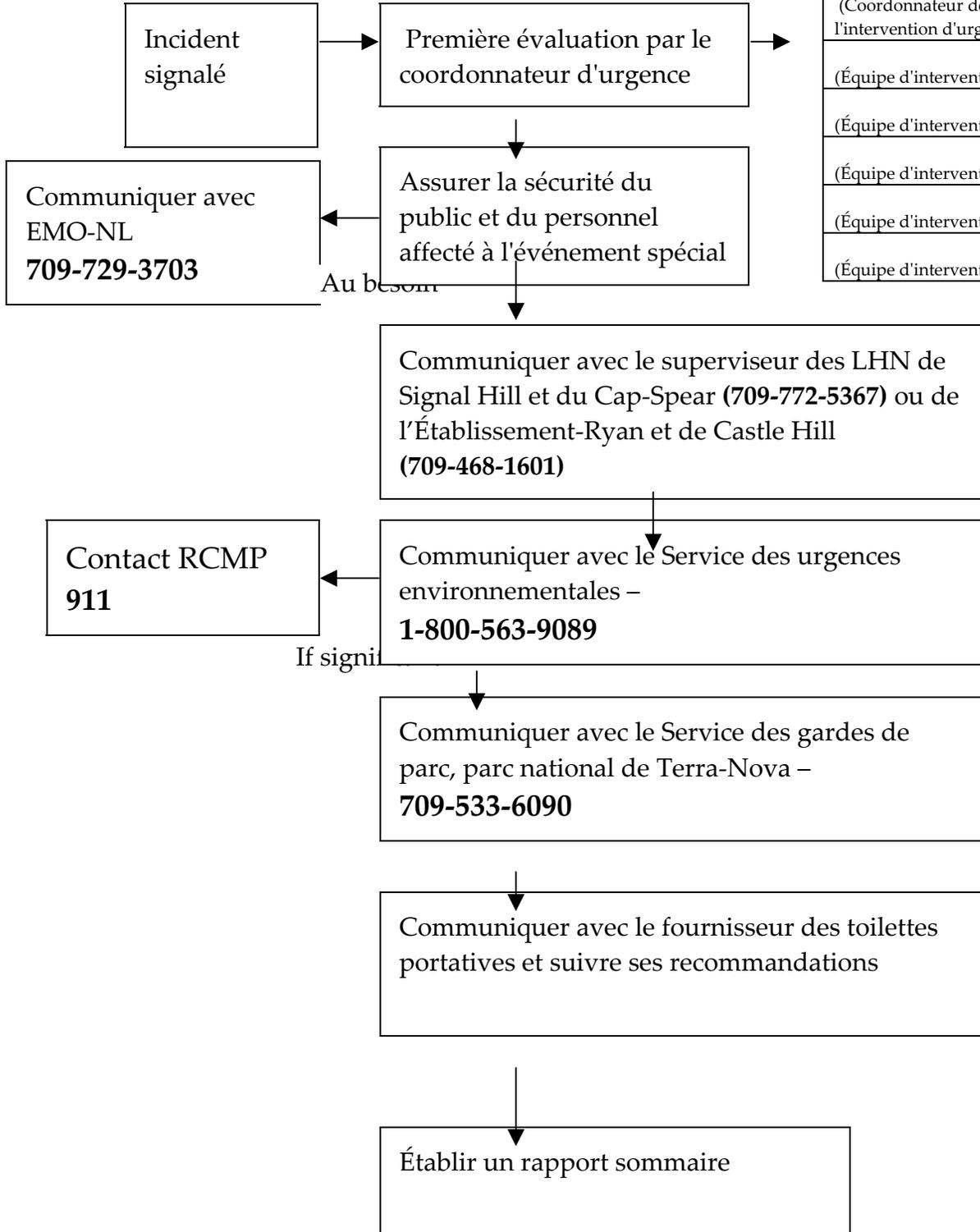
6 Organigramme des mesures d'urgence

6.1 Déversement de carburant ou d'huile



Nom	Numéro
(Commandant sur place)	
(Coordonnateur de l'intervention d'urgence)	
(Équipe d'intervention)	

6.2 Déversement du contenu d'une toilette portative



Nom	Numéro
(Commandant sur place)	
(Coordonnateur de l'intervention d'urgence)	
(Équipe d'intervention)	

6.3 *Autre*